

IRD (ORSTOM)

Laboratoire ERMES

Département : Ressources Vivantes

UR4, Programme « Savane »

Projet « Gestion et fonctions régionales des aires protégées »

**STATUT ET USAGES DU SOL
EN PERIPHERIE DU PARC NATIONAL DU « W » DU NIGER**

Tome 5

Moli Haoussa

et la « zone tampon » du parc national du « W » du Niger

Le cas d'un village de savane en zone protégée

(Réserve Totale de Tamou)

Michel BENOIT

Orléans

2000

Moli Haoussa
et la « zone tampon » du parc national du « W » du Niger

Le cas d'un village de savane en zone protégée

(Réserve Totale de Tamou)

Orléans

2000

Avertissement

Le présent fascicule (tome 5) fait partie d'une série de publications consacrées au Parc National du « W » du Niger et à sa périphérie. Il s'agit des résultats d'un programme de recherche (Statut et usages du sol en périphérie du Parc National du « W » du Niger) qui est une composante du projet "Gestion et fonctions régionales des aires protégées" du programme Savane de l'UR 4 (Département Ressources Vivantes) de l'IRD (ex ORSTOM).

Ce programme a été conçu au Niger en 1994, en relation avec la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture (DFPP) d'une part et la Représentation au Niger de l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN) d'autre part. Cependant, les conclusions et propositions dont il fait état ne sauraient engager ces structures, pas plus qu'elles ne représentent la diversité des opinions exprimées par nos hôtes du canton de Tamou et du Dallol au Niger ou du Gobnangou et de Botou au Burkina Faso.

Remerciements

Mes remerciements les plus chaleureux vont à la population de Moli pour son hospitalité et sa patience devant des préoccupations qui ont pu lui paraître parfois incongrues. Les Anciens des familles Tankwano et Sagna, notamment, ont supporté l'équipe avec une grande bienveillance.

Je remercie également les habitants de Laga (La Tapoa) et le personnel du Parc National du « W » du Niger : les conservateurs qui se sont succédés au cours de mon séjour, les agents et les supplétifs. Le Lieutenant-Colonel Seyni Seydou, Directeur de la DFPP du Niger et grand connaisseur du « W » et de sa région, s'est toujours montré attentif à l'évolution de ce travail.

Mamoudou Wally a été l'artisan indispensable à la plupart des enquêtes. Qu'il soit remercié pour son enthousiasme et sa disponibilité.

Transcription des termes et des noms locaux

Quitte à perdre parfois une certaine précision mais dans le but d'être compris par tout lecteur francophone, nous avons fait le choix d'utiliser l'alphabet latin pour la transcription des termes et des noms locaux. On les a accordés en genre et en nombre pour être conséquent vis-à-vis de cette option. Cela donne parfois des situations cocasses mais guère plus ridicules que l'usage concomitant de plusieurs alphabets phonétiques (quatre pour le moins et connus des seuls spécialistes) dans un même paragraphe, voire la même phrase !

Nous écrivons ainsi : un diéma (commandement ou chefferie gourmantché), des diémas. Les patronymes ne doivent pas être confondus avec les noms de clan ou de groupe. On écrira les Lompo, les Wally ou les Sagna mais les Foulmanganis ou les Gmambas ou les Mogobris ou encore, un bourtchimba, les bourtchimbas (l'aristocratie guerrière gourmantchée).

Les noms de lieux sont transcrit selon l'usage courant tel que repris (et largement consacré) par l'IGN France sur la carte topographique au 1/200 000 ème : Fada n'Gourma, Kantchari, Dagou déni (le village de Dagou), etc...

Ce problème sera traité de façon plus académique lors d'éventuelles publications spécialisées.

Sommaire

Introduction

1. Quelques aspects de l'Histoire du Gourma oriental

1.1. La région du « W » du Niger au 19^{ème} siècle: la brousse et les espaces humanisés voisins

1. 2. Mobilité du peuplement sur les marges orientale du Gourma aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles

1. 2. 1. Les filières peules

1. 2. 2. Les populations proches du « W » actuel (Gourmantchés, Peuls et Haoussas)

1. 2. 2. 1. Les Lompo de Botou et leurs alliés

1. 2. 2. 2. Autres établissements humains

1. 3. Les fondaments du genre de vie (19^{ème}/début du 20^{ème} siècle)

1. 3. 1. Rappel de quelques caractéristiques du milieu (au 19^{ème} siècle)

1. 3. 2. Rappel de quelques généralités sur les économies de ponction ouest-africaines

1. 3. 3. Le genre de vie dans le Gourma oriental

1. 3. 3. 1. La ponction des ressources

1. 3. 3. 2. La mobilité

1. 3. 3. 3. La violence endémique

1. 3. 3. 4. L'intégration «fonctionnelle»

2. Fondation de Moli

2.1. Les initiatives de peuplement entre Tapoa et Mékrou avant la création du « W »

2.2. Les effets de la politique française sur l' occupation de l'espace (1900-1926)

2. 3. Histoire de Moli (chronologie)

3. Les habitants de Moli

3. 1. Les Gourmantchés « fondateurs »

3. 2. Les Haoussas (de Natangou)

3. 3. Les Kibabés rimaïbés (et autres) de Natangou

3. 4. Les immigrés récents d'origines diverses

3. 5. Les Peuls

3. 6. Les Gourmantchés de Banidjiti douana

3. 7. Les filières migratoires familiales

4. Contrôle de l'espace et accès à la terre

4. 1. Généralités: perception de l'espace sauvage et préemption sur l'espace

4. 2. La Réserve Totale de Tamou (RTT)

4. 3. La brousse lors de la création de Moli (témoignage)

4. 4. Les défrichements avant 1962 (date de création de la RTT)

4. 5. Usage de la brousse de Moli Haoussa actuellement

5. Economie

5. 1. Méthode

5. 2. Les effectifs de population

5. 3. La production primaire

5. 3. 1. Valeur du capital de production.

5. 3. 2. La dynamique du parcellaire

5. 3. 3. Les principales cultures.

5. 3. 4. Valeur produite (culture, élevage, cueillette)

5. 4. Artisanat, commerce et services

5. 5. Commercialisation de la production

5. 6. Structure de la production de cueillette

Conclusion

Annexes

Bibliographie

Introduction

Le village de Moli Haoussa (canton de Tamou, arrondissement de Say, préfecture de Tillabéry au Niger) a été fondé au cours du premier quart du 20^{ème} siècle, dans un no man's land historique, aux abords de ce qui allait progressivement devenir à partir de 1926, le Parc National du « W » du Niger.

Il s'est trouvé inclus dans une réserve totale en 1962 (la Réserve Totale de Tamou, RTT), laquelle flanque le parc sur la lisière nord de sa partie nigérienne.

L'observation de Moli et de son environnement, présente un intérêt en soi. Le contrôle de l'espace par ses habitants (en concurrence avec les services de l'état gestionnaires de la RTT et du parc) et la « rente » dont ils bénéficient à propos de l'usage des ressources vivantes sauvages, constituent des problèmes remarquables. En effet, l'accès à ces ressources est en principe interdite aux étrangers à la région alors que les gens de Moli accèdent à certaines d'entre elles, légalement ou non.

Cette situation est caractéristique de nombreuses périphéries d'aires protégées en Afrique de l'ouest.

Une telle étude présente aussi un intérêt politique et gestionnaire plus immédiat dans la mesure où les habitants de Moli seront les premiers concernés par toutes formes de gestion du « W » et de sa périphérie (nigérienne) soucieuses d'associer les populations riveraines à l'avenir du parc.

Fig. 1. Moli et le Parc National du « W » du Niger (partie nigérienne). Situation.

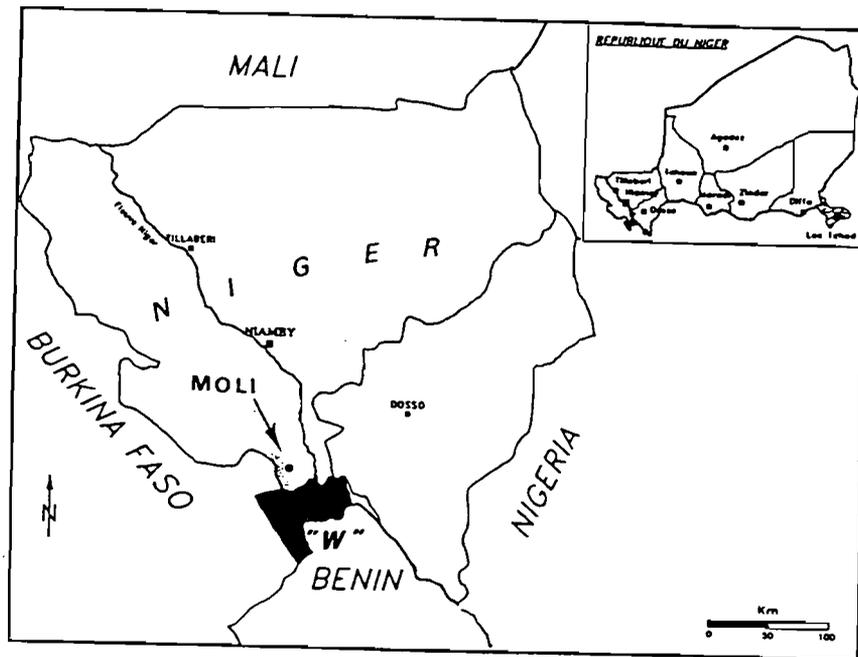
Fig. 2. Situation de Moli dans la Réserve Totale de Tamou (RTT), au nord du parc du « W ».

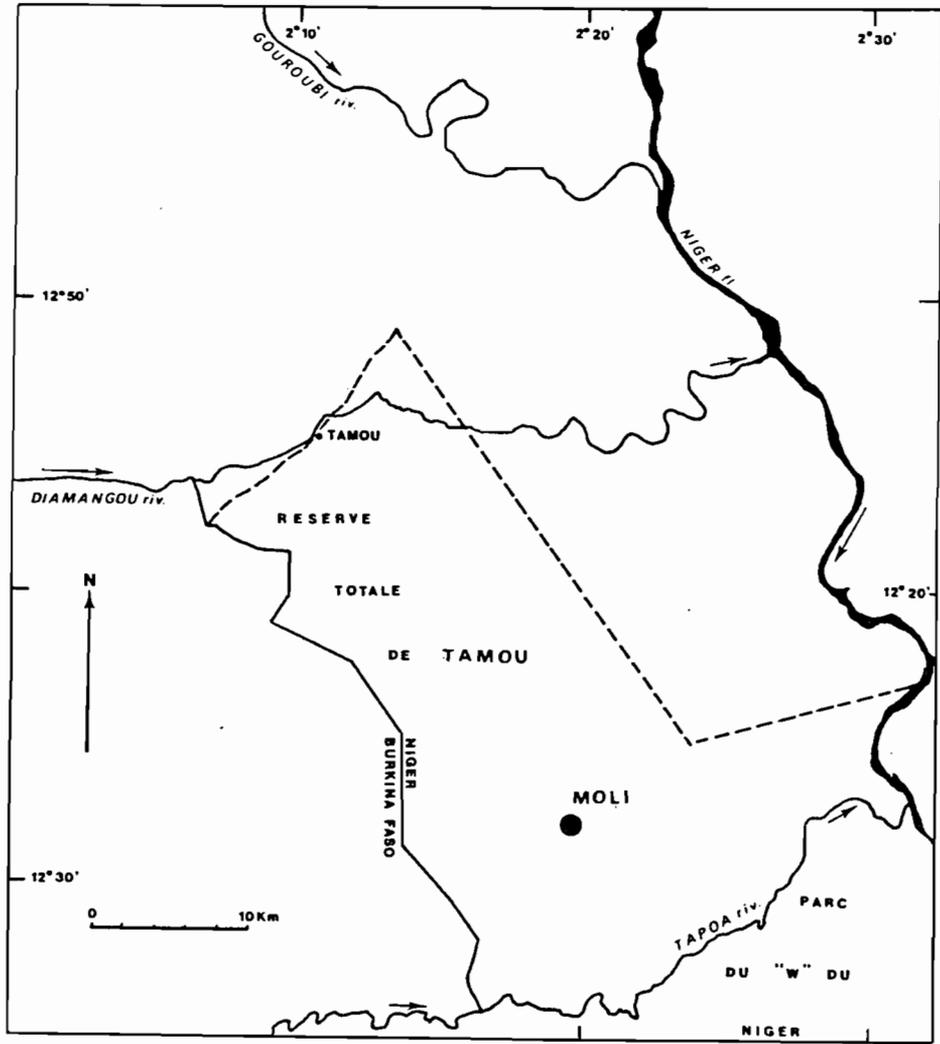
Outre les opérations de terrain à l'échelle régionale, de photo-interprétation et de télédétection qui ont déjà été décrites (cf. tome 3), la méthode de travail au niveau du village et de son environnement immédiat, a impliqué deux techniques principales :

-des entretiens prolongés (certains poursuivis régulièrement de 1994 à 1999) avec des interlocuteurs « privilégiés », souvent des Anciens particulièrement au fait des choses du passé. C'est vers eux que l'étranger curieux est orienté dès qu'il pose une question nécessitant une compétence particulière. En effet, soit on élude un sujet jugé inopportun, soit on le traite au mieux de son savoir ou de ses souvenirs et, lorsqu'on atteint ses limites, on propose de consulter plus compétent que soi.

Ces entretiens -couplés avec les consultations d'archives- ont essentiellement concerné l'histoire des mouvements de population, les genres de vie anciens et l'état de la nature au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème}.

-une enquête économique. Elle a été effectuée à Moli village et à Banidjiti douana (quartier éloigné, situé au sud-ouest de Moli, sur la frontière Niger-Burkina).





La méthode utilisée l'avait déjà été à Pouyamba (près de Grimari, en RCA, Benoit, 1988) et à Badi, en périphérie du parc du Niokolo Koba au Sénégal (1992). Elle consiste à récolter au niveau du foyer et en un seul entretien long (une journée ou deux) un certain nombre de données quantifiées concernant le capital (matériel et bétail), les investissements, la production et la consommation ; sur une rétrospective d'un an.

Ce compromis entre rapidité et précision est satisfaisant à plusieurs conditions. L'observateur doit :

-être un familier du village (nous étions présent depuis trois ans au moment du début de l'enquête).

-connaître intuitivement les fondements de l'économie locale pour avoir une idée raisonnable des valeurs probables (mais ceci est valable pour tout type d'enquête...).

-avoir pour collaborateur(s) direct(s) un ou des individus reconnus de tous pour leur qualités personnelles.

-informer la population longtemps à l'avance de l'opération et des thèmes concernés.

-prévenir du passage de l'enquête quelques jours avant, en demandant aux adultes (hommes et femmes) de faire le bilan de l'année écoulée et d'en débattre avant l'entretien.

-permettre à ceux qui le souhaitent de préciser ou modifier leurs réponses ultérieurement.

L'idéal est que le village se prenne au jeu et qu'une grande partie des habitants s'impliquent dans l'organisation de l'enquête et en soit curieux des résultats. Cela a été le cas à Moli.

1. Quelques aspects de l'Histoire du Gourma oriental

1.1. La région du « W » du Niger au 19^{ème} siècle: la brousse et les espaces humanisés voisins

L'absence séculaire de peuplement humain de part et d'autre de la Mékrou (où a été créé le Parc de refuge du « W » en 1925/26) et dans une grande partie du Gourma oriental, a déjà été analysée (Benoit, 1998). Nous reprenons ici les principaux traits de l'histoire du peuplement de la région.

Jusqu'au début du 20^{ème} siècle, la rémanence de l'espace sauvage a été le fait de la violence endémique issue des territoires contrôlés par les organisations guerrières implantées de part et d'autre du fleuve Niger: chefferies du Songhaï méridional, du Borgou et du Gourma dans un premier temps, puis du Zermatarey et des principautés peules satellites du Gwando-Sokoto plus récemment.

Au cours de l'Histoire connue et à l'échelle de l'Afrique de l'ouest, les zones peuplées étaient très minoritaires par rapport à la brousse. Les densités humaines générales étaient très modestes comparées à celles d'aujourd'hui (8 à 10 fois moindre en ce qui concerne la fin du 19^{ème} siècle dans le Gourma oriental).

Au début du 20ème siècle, la région (telle que représentée sur la carte 3) contenait environ 550 000 personnes; soit 3 habitants au km², y compris les zones vides. L'administrateur Maubert (1909) propose 2,37 habitants au km² pour l'ensemble du Gourma à la même époque (80 000 km² pour 189 846 habitants, dont 35 460 dans le cercle de Diapaga).

Outre les effets de la razzia sur les confins des pôles de peuplement, des chefferies guerrières (celles du Borgou et du Gwando-Sokoto notamment) entretenaient volontairement le vide humain à des fins défensives aux abords de certaines « marches frontière ».

Fig. 3. Les « pays » du Moyen Niger au 19ème siècle. Yaga (1), Torodi (2), Kounari de Guéladio (3), Bala et Tiéla nomabés (4), Sababaré (Foulmanganis) (5), Nimpelma (6), Zermas-Songhaïs (7), Diémas gourmantchés du Nord et Mogho (8), Gayéri (9), Matiacoali (10), Kantchari (11), Botou (12), Gobnangou (13). Site du futur Moli (14). Partie méridionale de la carte : aires de peuplement de l'Atakora et du Borgou.

1.2. Mobilité du peuplement sur les marges orientale du Gourma aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles

Malgré la peur inspirée par les Esprits peuplant le monde sauvage et les dangers de la guerre, de la maladie et des grands fauves, des groupes gourmantchés et peuls tentèrent de pénétrer les immenses brousses "intercalées" entre le Gobnangou et le Songhaï puis le Gwando. La vie des habitants de Moli et leur attitude vis-à-vis de la brousse (donc, aujourd'hui, de la Réserve Totale de Tamou et du parc du « W ») ne peut être comprise sans une bonne connaissance de cette mobilité.

Le distingo proposé ici entre filières migratoires « peules » et « autres » (incluant elles aussi des Peuls) est formel et ne se justifie que par le souci d'analyser plus en détail l'origine des populations (dont celles de Moli) actuellement riveraines du parc, qu'elles soient gourmantchées, peules ou d'origine mal identifiée.

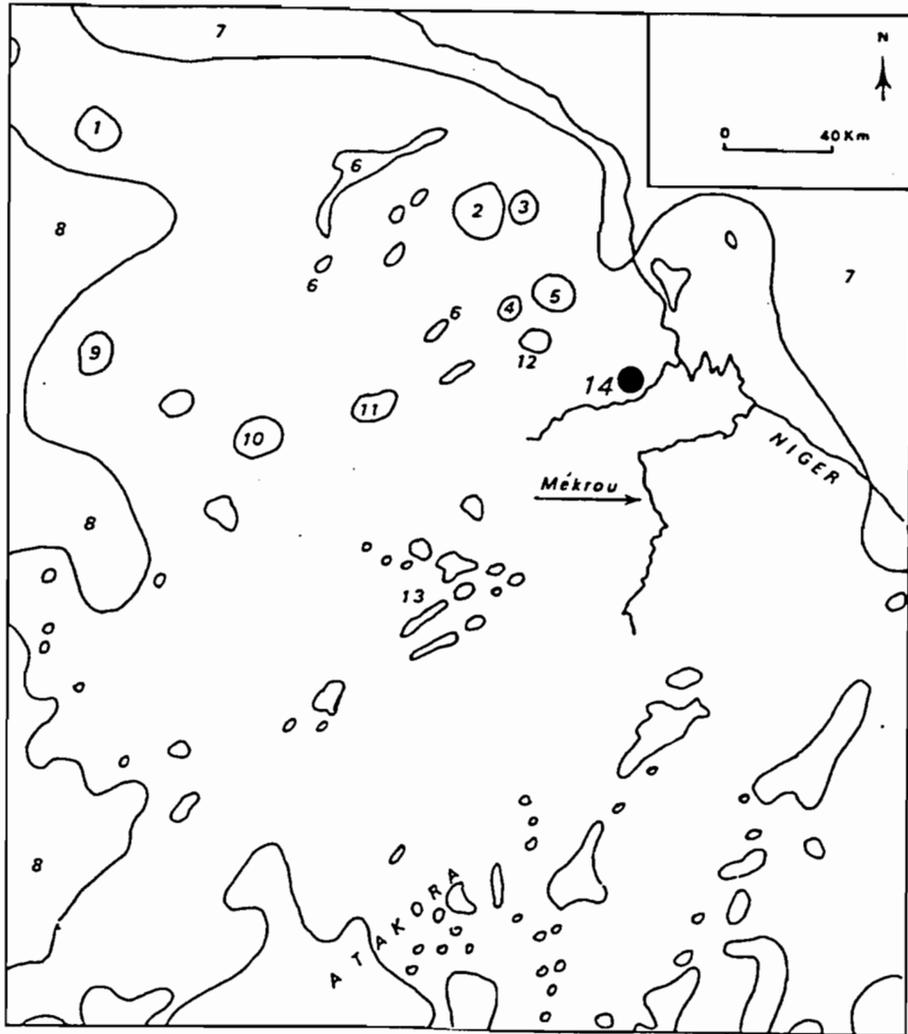
1.2.1. Les filières peules

A part le cas des Gourmantchés Lompo de Botou, des Foulmanganis Bari de Sababaré-Tamou et de quelques autres familles « clientes » de ces deux groupes, les filières migratoires orientées vers les confins orientaux des diémas (commandements, principautés) gourmantchés aux 18ème et 19ème siècles sont peules.

De petits groupes peuls diffus étaient déjà installés dans les diémas gourmantchés du nord depuis le 16ème siècle, voire plus tôt. Les Bahabés (dits aussi Diohorabés), par exemple, vivaient depuis cette époque avec les Gourmantchés dont ils reconnaissaient l'autorité (Abatucci, 1897).

Les clans venus aux 18ème et 19ème siècles dans le Gourma oriental sont tous originaires du Delta intérieur du Niger (Macina, Fittouga et Kounari).

Les Bitinkobés (ou Fittobés Ouénébés) sont venus du Fittouga. Leur départ semble lié à la pression touarègue sur le delta intérieur du Niger au 17ème siècle. Ils ont fondé Lamorde (près de Niamey) et Diongoré, dans l'actuel canton de Tamou, après avoir migré le long de la vallée du fleuve Niger.



Les **Torobés** (ceux de la dernière vague connue) sont arrivés dans le Gourma oriental après avoir quitté le Macina au 18^{ème} siècle et descendu le Niger jusqu'aux environs de Téra, après une étape à Gao. Chassés en 1819 par les Songhaïs de Téra, ils traversent la Sirba et fondent Lamorde Torodi quelques temps avant d'accueillir Guéladio et ses troupes et de tomber de fait sous sa coupe.

Les **Férobés Nomabés** : Venant du Kounari et optant pour les brousses du Gourma central, cette fraction s'installe à Noma près de Nougou (Fada n'Gourma) à la fin 17^{ème} siècle ou au début du 18^{ème}. Elle en est chassée par les Gourmantchés et doit fuir vers Matiacoli puis le Bizougou (diéma de Kpartiaga). Elle se rapproche de Say (1830) avant de refluer vers l'intérieur du Gourma pour fonder Bala et Tiéla vers 1836.

Les **Férobés** de Guéladio : En 1820, Guéladio, chef du Kounari vaincu par la Dina -avec qui il avait collaboré dans un premier temps-, quitte le delta intérieur du Niger pour le Djelgodji (entre 1825 et 1833 selon Pujol, 1948) puis le Liptako. Il y séjourne trois ou quatre ans (Pujol, 1948) avant de s'installer à l'instigation de Say dans une brousse contrôlée par le Torodi naissant, entre 1833 et 1836.

Des groupes plus modestes (Dienguelbés, Silloubés, etc...) ont partagé le destin de certaines de ces fractions.

Une fois réfugiés dans les brousses du Gourma, ces migrants ont été souvent harcelés par les diémas gourmantchés. Ne pouvant revenir en arrière, elles ont été attirées, accueillies et installées aux abords du Niger par le chef religieux Mohaman Diobbo de Say et ses successeurs. Ceux-ci contrôlaient la rive droite du fleuve, en relation avec le Gwando-Sokoto tout puissant dès le début du 19^{ème} siècle. Le Gwando avait besoin d'avant-postes sur son flanc occidental, soit comme points d'appuis pour la razzia vers le Gourma et le Mogho, soit comme postes de surveillance et de défense vis-à-vis d'une région que les immigrants accueillis connaissaient bien pour l'avoir traversé récemment.

Fig. 4. Les chefferies au nord du no man's land du « W » au 19^{ème} siècle. Filière gourmantchée du nord (1) ; Filère gourmantchée de Botou (2) ; Foulmanganis (3) ; Bitinkobés de Lamorde et Diongoré (4) ; Torodi (5) ; Kounari de Guéladio (6) ; Nomabés (7) ; Kiba (8).

1.2.2. Les populations proches du parc du « W » (Gourmantchés, Peuls et Haoussas)

A l'exception de quelques familles peuls très mobiles venues dans le canton de Tamou depuis 1984, les communautés voisines du parc du « W » aujourd'hui sont toutes originaires du diéma de Botou et des anciens villages de Kiba, Tialkoye, Dagou déni et Natangou. Plusieurs familles de Moli en sont issues.

1.2.2.1. Les Lompo de Botou et leurs alliés

Aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles, les principales aires de peuplement gourmantchées étaient situées sur les confins orientaux du Mogho et méridionaux du Songhaï central, ou sur la falaise du Gobnangou. Certaines essaïmaient alors vers le sud jusqu'en Atakora, y créant parfois des commandements durables.

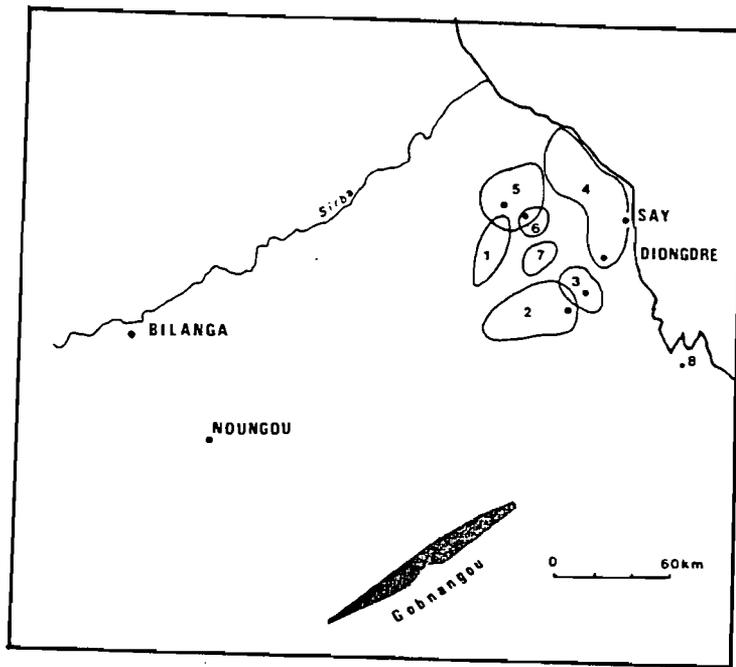


Fig.5. Le Gourma au 19^{ème} siècle. Diéma de Nougou (Fada n'Gourma) (1). Vassaux de Nougou: Diapangou (2), Partiaga (3), Gobnangou et diémas villageois inclus (4) dépendants de Nougou. Diabo (5) et diémas yansés (6). Diémas indépendants: Bilanga (7), Piala (8), Bongandini (9), Thion (10) et Koala (11, hors carte), Matiacoali (12), Madjoari (13, Pama (14), Tambarga (15). Botou (16). Villages autonomes: Kodjari (17) du clan des Gmambas, Diabondi (18) du clan Tankwano, Logobou (19) et Namounou (20).

L'errance des Lompo de Botou

Le départ de Bilan Bouori (ou Botou, dans la région de Bilanga) de familles nobles Lompo et leur fuite vers l'est, est daté du début du 17^{ème} siècle par Taillebourg (1912) et Loyzancé (1947). Ouoba (1986) propose « vers 1600 ». Si tel est le cas, il faut admettre notre ignorance du premier siècle d'errance entre Bilanga et Nimpelma (fig. 6) où les Lompo seraient arrivés « avant 1750 », selon Laya (1991). Si la migration entre Bilanga et Nimpelma a été conduite par le même chef (Yinipo Beeri), le départ de Bilanga a probablement été plus tardif. Dans le cas contraire :

-soit l'arrivée à Nimpelma est antérieure au milieu du 18^{ème} siècle.

-soit il faut imaginer un long séjour dans le Bizougou (Kpartiaga) où le groupe a fait étape (aux environs de Nadiaboandi probablement) ou ailleurs, entre Bilanga et Nimpelma. Dans ce cas, le nom de Yinipo Beeri désignerait plusieurs « guides » successifs de la migration.

Ces deux éventualités ne s'excluent pas.

Fig. 6. La migration des Gourmantchés de Bilanga à Botou via Nimpelma.

La migration des Lompo de Botou et de leurs alliés et dépendants :

-Départ de Bilanga vers 1600 (Ouoba, 1986), 1620 (Taillebourg, 1912) ou 1640 (Loyzancé, 1947).

-Errance entre Bilanga et Nimpelma, à la faveur d'une alliance probable (ou une soumission) avec le Bizougou.

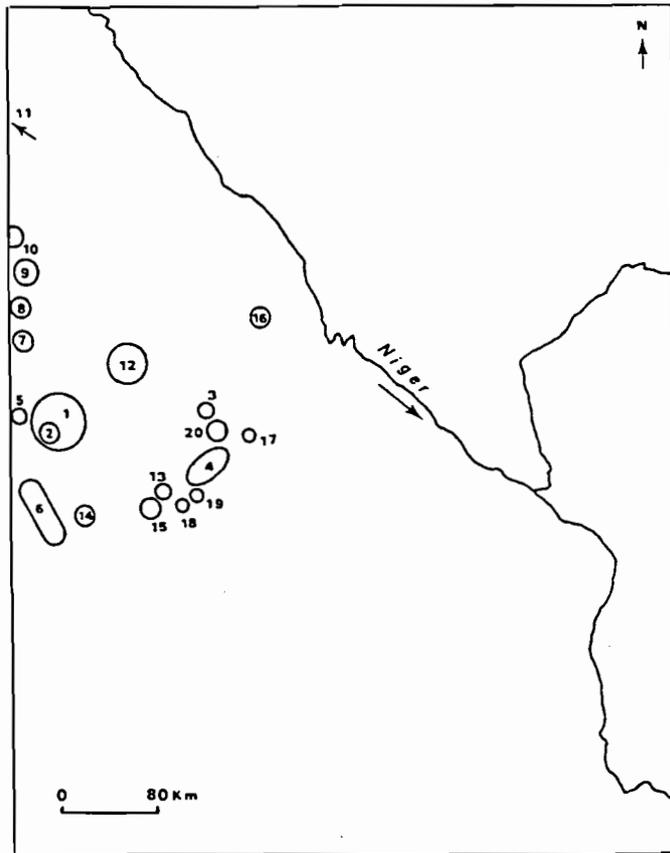
-Arrivée à Nimpelma « ...avant 1750 » (Laya, 1991), au moins avant 1765.

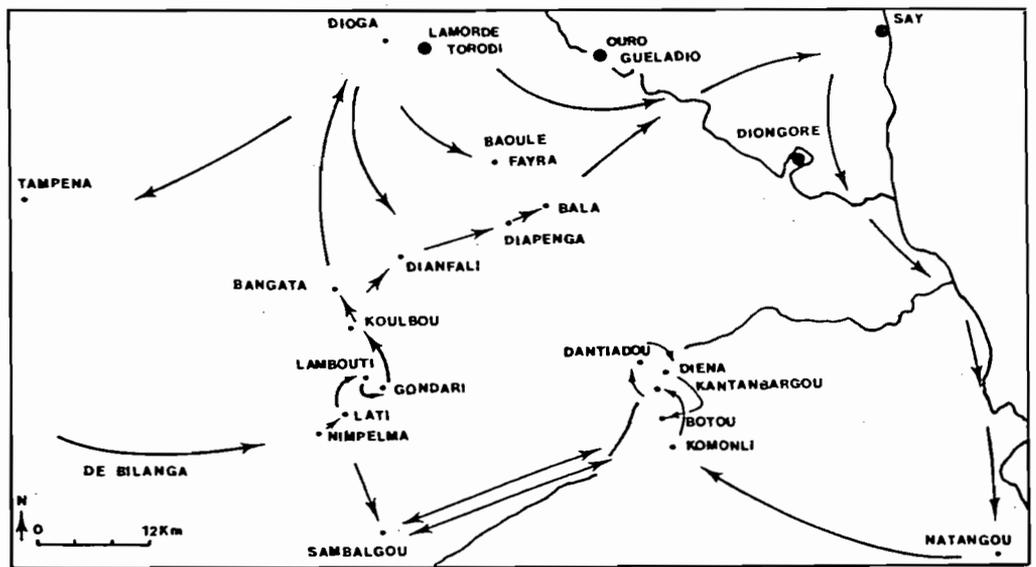
-Séjour à Lati et Lambouti Laya (1991) sous Yenhama, ayant régné de 1771 à 1780 à Lambouti. Sambalgou est probablement occupé à partir de Nimpelma et Lati (vers 1750/1760 ?).

-Vers 1780/90, une fraction part vers le nord, à Bangata; l'autre va vers le sud, à Gondari.

-Ceux de Bangata vont ensuite à Dioga (Datouali) puis se replient face aux Torobés (1805-1810). Ils se réinstallent à Lambouti et Bangata et sur des sites précédemment occupés par la fraction de Botou (Dianfali, Koulbou), ou créent de nouveaux villages (Baoulé fayra, Tampena).

-La (future) fraction de Botou part de Gondari pour Koulbou (chef Balado) puis Dianfali (Guéssédoundou). L'étape suivante de Diapienga libère le groupe de l'influence du Bizougou.





Un contact est établi en 1805 avec Say et les Bittinkobés. L'accueil est mitigé et le groupe prospecte le no man's land du « W » vers 1810 puis revient vers le nord-ouest et fonde Komonli.

-Installation à Kantanbargou près de Dantiadou, où une partie de la population est tuée par l'effondrement de fortifications en argile. Les rescapés s'installent à Dantiadou puis à Diéna et Botou.

-Défaite de Katenga (1836) face au Sokoto et fuite des rescapés à Sambalgou, puis retour à Botou en 1837 et allégeance au Gwando.

Les pérégrinations des Foulmanganis

L'aristocratie des Foulmanganis est constituée d'une famille peule du clan Bari, originaire du Fittouga et d'autres rimbés (Peuls libres) alliés. Ces derniers pouvaient être des guerriers ou des bouviers. Toutes ces familles possédaient des captifs (matchoubés). Certains étaient détenus depuis le Fittouga ou l'Aribinda ; d'autres, souvent de culture gourma, ont été acquis en cours de route.

Cette communauté va entrer en contact et s'allier avec les Lompo au cours de sa migration.

Fig. 7. La migration des Foulmanganis.

-Départ de familles Bari du Fittouga (au début du 18^{ème} siècle?) pour l'Aribinda puis le (futur) Liptako et le Yaga, entre 1756 et 1759 ou 1760.

-Une fraction évincée après la mort du chef Gayya à Débéré Talata (ou Babirka selon d'autres sources) en 1759 (Laya, 1991) part vers le Sud (en 1765 selon Taillebourg, 1912) et rencontre les Lompo à Nimpelma. Dès lors, les Bari s'allient aux Lompo (qui les surnomment "Foulmanganis" en référence à leur belle prestance). Les deux migrations vont désormais être coordonnées tout en restant relativement autonomes.

Etapas de la migration des Foulmanganis :

-Quatre ans à Nimpelma, selon le recenseur du canton de Tamou de 1950 (probablement inspiré de Goutal, 1942); deux ans pour Laya (1991) ce qui paraît plus probable.

-Séno Madié (Taillebourg, 1912) en 1761?

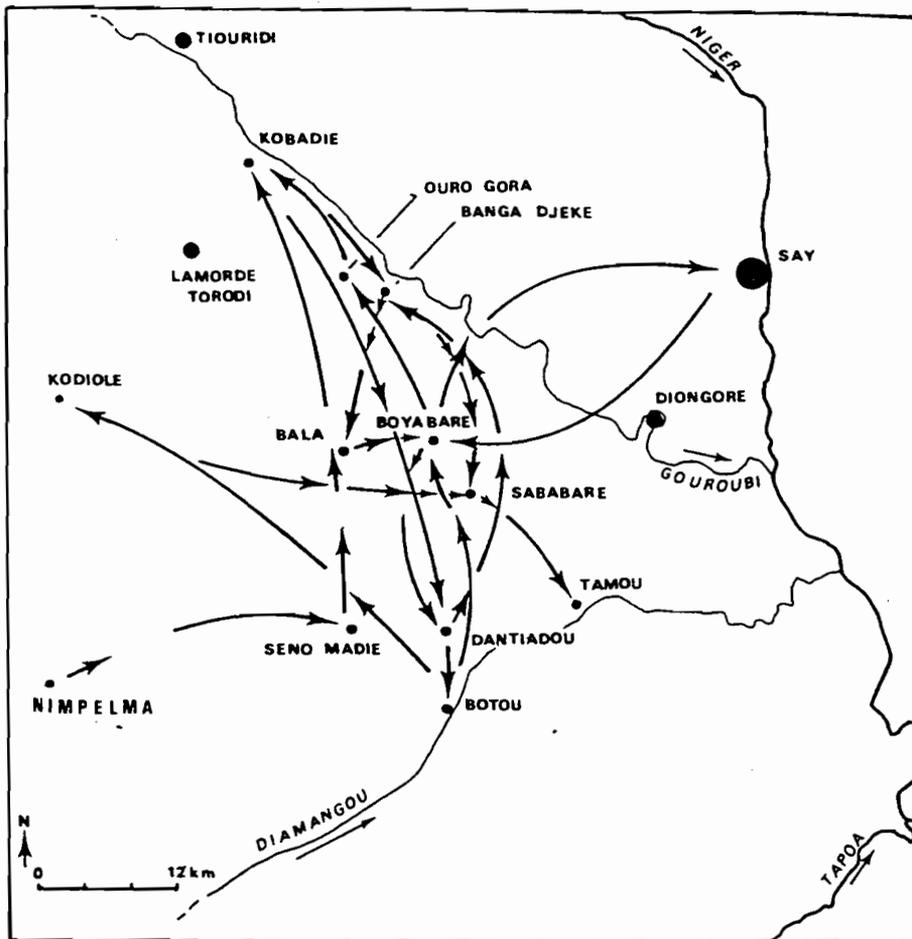
-Tiouridi/Kobadié (nord du futur Torodi) de 1762 à 1766.

-Dantiadou de 1767 à 1771.

-Botou de 1772 à 1774.

-Boyabaré, Dissiriré et Kotaki, de 1774 à 1780.

-Vers 1780, une installation près de Say est tentée avec l'accord des Bitinkobés eux-mêmes présents depuis peu (1776 ?).



-Réinstallation à Boyabaré vers 1784, sous la conduite de Namou.

-Nouveau départ dans le sud-est du Torodi sous la conduite de Gorel, après 1786. Un bon contact est établi avec Madjou Maoundi installé depuis 1801 plus au nord, à Tiouridi. Cohabitation avec les Torobés à Ouro Gora puis nouveau départ en 1802 ou 1804, vers Kobadjé, Banga Djéké (site que récupérera Guéladio quelques années plus tard) et Django/Bala.

-Réoccupation de Boyabaré (Taillebourg, 1912) et de Bala (selon Laya, 1991) et/ou Dantiadou, vers 1840, selon Loyzancé (1947) ; probablement un peu avant, car Dantiadou semble avoir été le lieu de séjour des Foulmanganis lors de la bataille de Katenga (1836).

Ce massacre oblige certains rescapés à repartir vers Banga Djéké (zone alors revenue à l'état de brousse mais toujours contrôlée par Say par l'intermédiaire des Torobés) pour trois ans. D'autres vont vers Kodiolé, d'autres encore retournent à Boyabaré.

Une réunion générale des différentes fractions foulmanganies a lieu à Sababaré en 1852 (Taillebourg, 1912) ou 1855 (Laya, 1991).

Une nouvelle scission intervient 30 ans plus tard. Une partie des Foulmanganis reste sur place ; une autre gagne Windé Mouni et Ouro Sambo (Lamorde Tamou) qui sera désigné quelques années plus tard comme chef-lieu de canton par les Français.

Les Mogobris « Sagna »

Des petits groupes non gourmantchés étaient dans une situation proche de celle des Foulmanganis vis-à-vis des Lompo. C'était le cas de familles originaires du Bornou et ayant séjourné longtemps au Haoussa dans la région de Sokoto, puis aux environs de Dogondoutchi à la faveur d'un nomadisme de chasse (à l'éléphant, essentiellement).

Comme les Peuls Bari quelques temps plus tôt, ces Haoussas Mogobris dits « Sagna », s'allient aux Gourmantchés (au cours des années 1830) par mariages avec des filles Lompo. Ils se sont eux aussi battus aux côtés des Gourmantchés, notamment à Katenga contre le Gwando.

Cette hospitalité de l'aristocratie des bourtchimbas renforce l'effectif des classes roturières du diéma. Elle enrichit également le savoir faire du groupe dans le domaine de la chasse (élevage et dressage des chiens, maîtrise du poison, « sympathie » avec les forces occultes de la brousse), de l'artisanat (tissage, teinture à l'indigo) ou du gardiennage du bétail.

Un tel ensemble (Gourmantchés, Peuls et Haoussas) lié par le mariage, la complémentarité économique et la stratégie, constitue -avec quelques familles de moindre importance- une entité politique forte, sous le contrôle des bourtchimbas. Il est le diéma de Botou.

Occupation de l'espace vers 1850 par la mouvance de Botou

Au cours de la migration, le pouvoir passait d'une fraction Lompo à l'autre, de façon parfois conflictuelle. Il se fixe progressivement au sein de la même famille vers la fin de la première moitié du 19^{ème} siècle. En même temps, le siège du commandement se stabilise à Botou. Il

ne s'agit pourtant pas d'une sédentarisation du groupe dont certains membres restent au contraire très mobiles.

Fig. 8. Le contact entre le Gwando et le Gourma au 19^{ème} siècle. Liptako (1) ; Yaga (2) ; Songhaï (3) ; Gourma (4) ; Mogho (5) ; Gwando-Sokoto (dont Say et ses satellites : Torodi, Guéladio, Diongoré et Kiba) (6).

Fig. 9. La pression guerrière du Gwando sur le Gourma : sites des principaux affrontements au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle. Aires d'expéditions exceptionnelles (lieux de bataille) : 1. Doulogou, 2. Bilanga, 3. Tangaye. Aires d'expéditions régulières (lieux de bataille) : 4. Botou, 5. Sambalou, 6. Nandaou, 7. Malleyel, 8. Dagou déni et Gargoga. Les flèches symbolisent les axes d'attaque ; les gros points, les bases avancées des expéditions. (pour partie : Sce Laya, 1991) .

L'ensemble du diéma n'excède probablement pas 1000 à 2000 personnes (650 individus au recensement du canton de Botou, en 1914). A la fin des années 1840, l'explorateur H. Barth (1865) -passant plus au nord, il est vrai- signalera Botou comme une entité politique importante.

Fondé vers 1820 par des gens de Botou près de la Mékrou, Gargoga concrétise la progression du front de chasse des Lompo et surtout des Sagna, spécialistes du gros gibier. Ce site sera détruit en 1830, lors de la campagne des Kibabés et des Bitinkobés contre Dagou déni (voir ci-dessous).

Fig. 10. Le diéma de Botou et ses alliés dans l'espace régional. Espace gourmantché occupé au cours de la deuxième moitié du 18^{ème} siècle (1). Idem au 19^{ème} siècle (2). Espace foulmangani au 19^{ème} siècle (3). Espace foulmangani occupé et abandonné au début du 19^{ème} siècle (4). Territoire de chasse (notamment du clan Sagna) entre 1800 et 1820, avant reflux au Nord de la Tapoa (5).

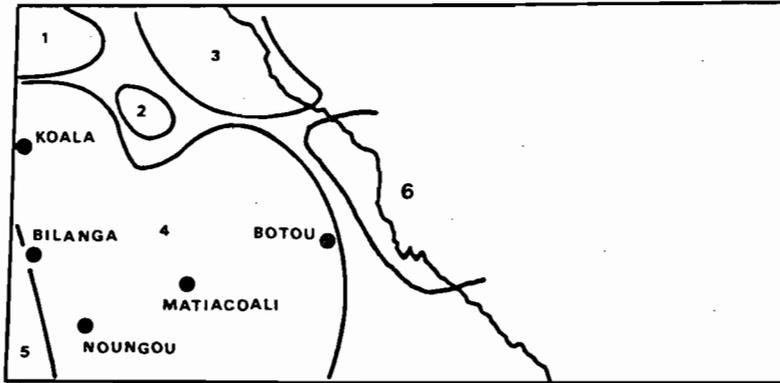
Le souci d'une certaine autonomie du chef (diowro) des Foulmanganis vis-à-vis des Lompo et celui des bouviers vis-à-vis de lui et de ses guerriers, explique la relative autonomie de l'habitat des Foulmanganis par rapport à celui des Gourmantchés. Les nécessités de la chasse -très pratiquée par les matchoubés de la famille Bari-, incitaient également à une prospection constante de la brousse et poussait à une certaine dispersion.

1.2.2.2. Autres établissements humains

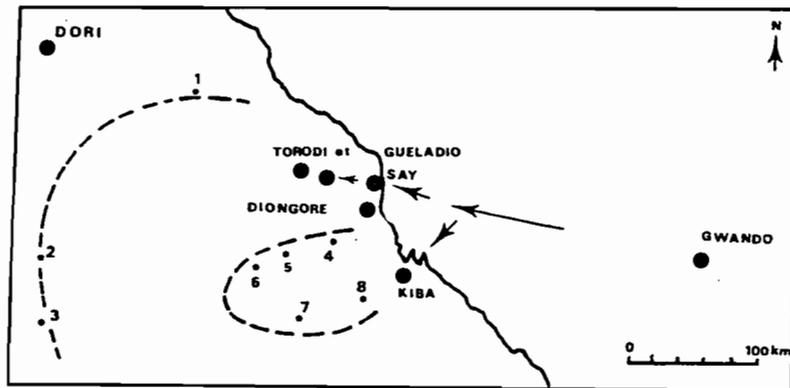
Voir la carte 11 pour la localisation des sites.

La géo-stratégie du diéma de Botou et ses tribulations avec le Gwando-Sokoto intéresse directement la genèse de Moli Haoussa. D'autres établissements de la région, plus modestes ont, eux aussi, joué un rôle dans l'histoire du village. Ils ont tous été détruits par faits de guerre -Natangou excepté- mais les rescapés ont fourni une partie des effectifs de Moli.

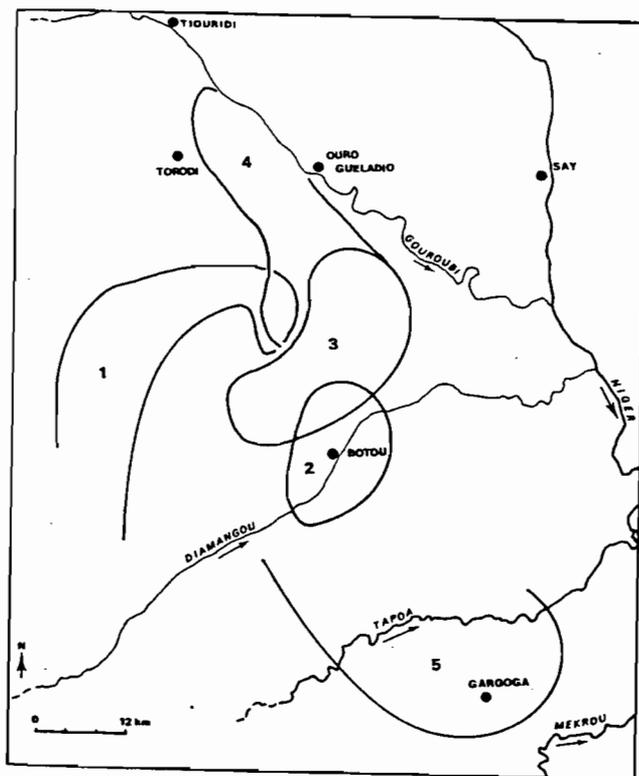
Au 19^{ème} siècle, les très rares implantations humaines situées au sud de Botou (entre le diéma de Botou et le Borgou) étaient Dagou déni, Kiba, Tialkoye et Natangou. La première a été éliminée par la seconde et la troisième fut fondée par des survivants de la destruction de Kiba par les Zermas. Seul Natangou a pu rester autonome et subsister jusqu'à la création du parc qui a entraîné le déguerpissement du village en 1954.



8



9



Les Gmambas de Dagou déni

Les « gens de Dagou », des Gmambas (dit aussi Kombouaris) du Gobnangou (actuel village de Kodjari), tentèrent la création d'un village isolé dans le no man's land du "W" entre 1780 et 1800.

Après quelques tentatives guerrières malheureuses au cours du 18^{ème} siècle, ce clan quitte la région de Nougou, s'éloigne en brousse et se reconverti sur la Médiaga pour y pratiquer la culture, la cueillette, la chasse, le tissage et l'extraction du minerai de fer. Dès sa fondation, le village devient un point d'appui vers la Mékrou pour de nombreux chasseurs du Gourma.

Un mur de protection en terre et pieux de bois est construit (en 1812 ?), après une première attaque par une coalition venue du Borgou et du Dendi dans le but de piller mais aussi d'éliminer la concurrence de chasse que représentaient les gens de Dagou sur la Mékrou. Un deuxième quartier (Folkpienbouri) est créé vers 1820. Le tout sera détruit par les guerriers de Kiba vers 1830.

Kiba et Tialkoye

Les familles peules ayant fondé Kiba (en 1812 ou 1815) à la demande de Mohaman Diobbo de Say, venaient du Delta intérieur du Niger par le Gourma méridional et Diongoré. Cette fondation résulte d'une volonté de maintien et de surveillance des brousses de la Mékrou par le Gwando-Sokoto. Kiba a été pensé et voulu comme un avant-poste du Gwando face au vide qui séparait ce dernier du Borgou et du Gourma.

Les razzieurs de Kiba détruisent Dagou déni et Gargoga (voir ci-dessus) au cours de la même campagne, vers 1830. Cet avant-poste est à son tour détruit (en 1869?) par les Zermas d'Issa Korombé. Les survivants se séparent alors : les familles de condition servile fondent Tialkoye plus à l'ouest, tandis que des nobles s'isolent dans les brousses de Niafourou et Gangani bangou et que d'autres vont à Lountougou et Gomandi (tous ces lieux-dits sont dans l'actuel parc du «W»). D'autres, enfin, repartent dans le Gobnangou. Un regroupement partiel aura lieu à Tialkoye en 1875.

Le site de Kiba sera partiellement réoccupé au cours des années 1880, puis détruit à nouveau par les Toucouleurs en 1897.

Les Haoussas de Natangou

Marché et site minier plutôt que vrai village, Natangou a été fondé par un chasseur haoussa et ses hommes venus de Sokoto via Kirtachi (1867-1870) et Toudou (1870-72) après s'être reconvertis dans l'exploitation du jaspe (gisement de la colline de Toudou). Ce site était aussi un centre d'achat de l'ivoire pour le commerce haoussa qui acheminait cette marchandise vers le golfe de Guinée.

Les habitants de Natangou survivront à la razzia des Toucouleurs de la fin du 19^{ème} siècle.

Le peuplement (Sorkos) du défilé du «W»

Le peuplement du défilé du « W » du Niger est historiquement et culturellement fondamental dans l'histoire et la cosmogonie du Songhaï. Cependant, le peuplement de cette partie de la

vallée du fleuve Niger et ses abords amonts et avals immédiats semblent avoir toujours été faible et précaire, y compris la garnison marocaine de Koulen (Koulinya) à l'embouchure de la Tapoa (1591-1593), pourtant prévue pour durer. Il relève du nomadisme de ponction : les Sorkos du fleuve étant essentiellement pêcheurs et chasseurs d'espèces aquatiques (hippopotames, crocodiles et lamantins).

Ce peuplement a été à nouveau très perturbé au début du 19^{ème} siècle par les guerres du Zermatarey et sera détruit lors du séjour des Toucouleurs en 1896 et 1897.

Remarque :

Quelques familles de chasseurs-cueilleurs-jardiniers (pour la culture de l'igname) semblent avoir subsisté dans la région jusqu'au début du 19^{ème} siècle, probablement grâce à une forte mobilité. Ces petits groupes, désignés aujourd'hui par le terme « baribas » par nos informateurs de Botou et Tamou, auraient été éloignés de la vallée fleuve Niger vers l'ouest par les guerriers de Say dans un premier temps, puis vers le Borgou, par les pionniers fondateurs de Botou. Cela mériterait des investigations plus approfondies. S'agissait-il de gens venus du Borgou pour pratiquer la cueillette et la chasse dans le no man's land puis dérangés et repartis chez eux ? Ou bien étaient ce les derniers réfractaires à l'étatisation de la moyenne vallée du Niger ? La réponse, si elle existe, est au Borgou.

Les « Toucouleurs » d'Ahmadou Cheikou, Ali Bouri n'Diaye et Bayéro

Le cas de ceux qu'il est convenu d'appeler les Toucouleurs est particulier dans la mesure où cette population n'a pas laissé de traces visibles dans le peuplement de la région, sauf à accentuer le vide du no man's land du « W ».

Ces « Toucouleurs » constituaient une coalition très hétérogène (Torobés, Wolofs puis Peuls, à partir du Liptako) fuyant devant les Français depuis le Sénégal et le Haut Niger. Vaincus par les Touaregs Logomaten, ils parviennent à Say en 1895 après avoir traversé le Liptako et le Yaga. Ils sont tolérés un temps au Torodi et au Kounari de Guéladio (toujours à la demande de Say) puis s'imposent sur la rive gauche en 1896, malgré la résistance des Zermas.

Ahmadou Cheikou s'installe ensuite chez les Zermas de Dounga. En 1896, il contrôle toute la rive gauche du Niger de Sinder à Kirtachi et y mène une guerre de pillage. La région est alors sous triple commandement : celui d'Ahmadou Cheikou, d'Ali Bouri (qui pille le Dendi sur les deux rives jusqu'à Karimama en 1895) et de Bayéro.

Après avoir dépeuplé le défilé du « W », Ahmadou se tourne contre Dosso et Issa Korombé, chef de Koygolo. La bataille de Boumba en 1896 est favorable à Ali Bouri et aux Peuls de Bayéro. La revanche zerma intervient l'année suivante et provoque la fuite d'Ahmadou et Ali Bouri vers Sokoto qu'ils n'atteindront pas (Séré de Rivières, 1965).

Cette histoire du (non) peuplement de la région où a été fondé Moli. permettra de mieux comprendre les processus de territorialisation actuels.

1.3. Les fondements du genre de vie (19^{ème}/début du 20^{ème} siècle)

Le mode de peuplement instable nous avons tenté de décrire était lié à des genres de vie qu'il faut saisir au passé avant d'essayer de comprendre les comportements d'aujourd'hui.

1.3.1. Rappel de quelques caractéristiques du milieu (tel qu'il a perduré jusque vers 1950)

Le milieu naturel du Gourma oriental est très homogène, d'ouest en est mais aussi du Yaga à la Tapoa, malgré une différence de pluviosité annuelle moyenne du nord au sud de 200 mm/an environ.

La morphologie (plateaux cuirassés incisés recouvrant les grès détritiques du Continental Terminal) a déjà été décrite (voir tome 1, Benoit, 1998). Des vallées incisent le plateau sur une profondeur d'une trentaine de mètres environ. Elles ont trois à quatre kilomètres de large. Le talweg est en général à fond plat (on parle alors de « bas-fond »). Elles concentrent à la fois l'essentiel du boisement sur quelques centaines de mètres de part et d'autre du talweg et les meilleurs herbages. La faune est amplement dépendante de ces bas fond. Elle y est d'autant mieux protégée qu'ils sont très insalubres pour l'homme (onchocercose, trypanosomiase) tant qu'ils ne sont pas déboisés.

Seuls les sols des versants de ces vallées sont jugés cultivables, à l'exception de quelques placages sableux d'origine éolienne situés sur la cuirasse.

La saison des pluies dure de quatre à cinq mois, de mai/juin à septembre. La pluviosité annuelle est de 500 à 700 mm, du nord au sud.

La plupart des grands bas-fonds de la région avaient de l'eau accessible par puisard, même en fin de saison sèche. Tous coulaient en saison des pluies et en début de saison sèche. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, le déboisement général (hors du parc) permettant un écoulement immédiat de l'eau de pluie et l'ensablement du lit mineur.

La brousse était brûlée chaque année à des dates différentes selon les besoins.

Sur les plateaux cuirassés et les hauts de versants (front de cuirasse exceptés), les espèces végétales citées comme caractéristiques du passé récent (1900-1920) ont été analysées dans le tome 1 de la présente série de publications (Benoit, 1998). Rappelons les principales catégories de paysages (les espèces caractéristiques sont données en annexes).

La savane arbustive est la végétation des plateaux cuirassés ou des affleurements de quartzites (vallée de la Tapoa et au delà vers le sud). Les arbres (huit mètres et plus) sont rares ou absents. Le peuplement arbustif est dense (Combrétacés), sauf sur les affleurements cuirassés (zones sans sols, dites bowés par les Peuls). Les arbres (*Pterocarpus*, *Bombax*, *Anogeissus*, pour les plus fréquents) sont isolés ou groupés en petits bosquets. La strate herbacée (la savane stricto sensu) est composée de graminées annuelles piquetées de pérennes. La surface enherbée est toujours supérieure à la surface boisée. Le cas des savanes pures (formation à graminées annuelles, sans ligneux, sur lithosols sur cuirasse) sont de faible superficie.

Andropogon pseudapricus, *Loudetia togoensis* et *Hyparrhenia involucrata* sont les espèces herbacées les plus fréquentes. Les deux premières sont caractéristiques de la savane pure des bowés. Les graminées pérennes sont présentes partout mais toujours minoritaires. Les plus fréquentes sont *Andropogon gayanus* et *Loudetia simplex*.

La savane arborée est la végétation des bas de versant. Elle se caractérise par une futaie hétérogène comprise entre huit et vingt mètres de hauteur. Le sous-bois arbustif est

localement dense. La canopée n'est pas jointive et permet un bon ensoleillement du sol. La savane est constituée de graminées pérennes, souvent majoritaires mais jamais en formation pure, sauf localement, en clairières incluses dans le boisement des bas-fonds ou sur le dévers extérieur du bourrelet de berges des rivières.

La forêt est la formation de certaines parties des rives de la basse Tapoa, de certaines parties des berges du Niger et de certains fossés ou fractures des barres de quartzites du substrat affleurant. On la trouve aussi aux abords des têtes de bas-fonds pourvues de sources pérennes. Elle se caractérise par une futaie haute à frondaison jointive. La hauteur de la canopée est régulière, entre vingt et vingt-cinq mètres. Les arbres portent des feuilles persistantes ou semi-persistantes. Le sous-bois est dense, parfois lianescent. L'ensoleillement au sol est faible ou nul. La savane, inexistante ou très pauvre, est composée de graminées annuelles (ou de pérennes mais en clairières incluses seulement). Elle est quasi absente sur les sols sableux bien drainés des abords du Niger; un peu plus riche sur les argiles hydromorphes en clairières (talwegs à fond plat, terrasses alluviales ou berges).

La prairie est une savane sans ligneux, à graminées pérennes et cyperaceae. Le terme "prairie" peut être retenu pour trois raisons: absence de ligneux, aspect ras et dense des regains après le passage du feu, haute valeur fourragère. Il désigne deux milieux différents: la prairie de la plaine d'inondation du Niger (bourgou en foulfouldé) et la prairie des vallées à fonds plats, à écoulement temporaire et à sols hydromorphes. Ce dernier cas représente des superficies infimes.

La faune est un élément fondamental des économies du Gourma. A part la girafe, historiquement absente de l'intérieur de la boucle du Niger, toute la grande faune ouest-africaine du Sahel et de la savane soudanienne est présente dans le Gourma oriental au 18^{ème} et 19^{ème} siècle. Tout est chassé par toutes les populations (avec une intensité et des méthodes variables) : pour la viande, l'ivoire, le cuir, les fourrures, les cornes, les abats et les déchets utiles à la pharmacopée et aux pratiques magiques.

L'ivoire est exporté massivement par le commerce haoussa vers le golfe de Guinée où il remplace progressivement la main d'œuvre servile dans le circuit commercial occidental, à partir de 1820-1830. Les effectifs d'éléphants diminuent fortement au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

1.3.2. Rappel de quelques généralités sur les économies de ponction ouest-africaines

Pastoralisme (transhumant ou nomade), vaine pâture villageoise, essartage (culture itinérante sur brûlis), cueillette, pêche et chasse ; les économies soudano-sahéliennes sont des modes de consommation des ressources vivantes. Ils font de l'abondance du milieu « sauvage » et de la disponibilité de l'espace la garantie de la sécurité alimentaire et de la prospérité.

On consomme des biens récoltés dans l'environnement. L'accès aux stocks est individuel. Il est à la fois libre -dans le respect de certaines règles politiques ou religieuses- et dangereux, compte tenu de la prédation guerrière quasi constante jusqu'au début du 20^{ème} siècle, la maladie et les fauves.

La survie des unités familiales déficientes est garantie par le libre accès. Le niveau de vie est modeste, homogène et stable au sein d'une communauté. La satisfaction d'un besoin accru ou nouveau implique une productivité plus élevée de l'acte de cueillette, donc un

appauvrissement plus rapide des stocks et une plus grande précarité du groupe sur place. Inversement, le maintien de l'abondance dans la nature garantit la possibilité de migrer (de se réfugier) en étant assuré de la sécurité alimentaire partout en brousse.

L'exploitation de la ressource est un art de la mobilité par l'essartage, la transhumance, le nomadisme (pastoral, cueilleur et cynégétique) et la migration. L'épuisement d'un stock est perçu comme normal et assumé à court terme par la mobilité. Sur le temps long, la reconstitution des stocks de ressources est le fait de la guerre imposée par d'autres communautés, notamment celles qui pratiquent la razzia esclavagiste. Historiquement, les ressources sont abondantes mais ne sont pas « gérées ». L'Homme est une ressource rare. Les « territoires » (agricoles, pastoraux, cynégétiques, etc...) sont en général polarisés et ouverts sur l'infini de la nature sauvage. L'abondance est liée à la facilité d'accès aux produits de cette nature; la pénurie résulte de l'impossibilité d'accéder à ces produits.

1.3.3. Les genres de vie dans le Gourma oriental

L'espace « sauvage » est dangereux mais il est le lieu de l'abondance des ressources. Il suscite à la fois peur et convoitise. Au cours des 17^{ème}-19^{ème} siècles, des réfugiés issus d'aires de peuplement parfois lointaines sont venus y chercher un certain répit. Des chasseurs venus parfois de tout aussi loin y faisaient des campagnes saisonnières plus ou moins régulières (Benoit 1998, tome 4).

Les motivations profondes des groupes qui tentèrent de pénétrer ces grandes brousses pour s'y installer sont peu perceptibles. Étaient-ils nomades par idéal ou stratégie ? Réfugiés par nécessité ? Fuyards par tactique ou de migrants par choix ? Le cas de Guéladio (et d'autres) montre qu'un vaincu humilié au départ pouvait devenir un razzieur impitoyable au terme de sa fuite...

Aucune situation n'est acquise à l'échelle d'un siècle. Cependant, des éléments sont communs aux genres de vie des communautés citées ; à savoir :

- la ponction des ressources tous azimuts
- la mobilité
- la violence (de la guerre et la simple maraude en passant par l'extorsion pratiquée par certaines catégories au détriment d'autres).
- l'intégration « fonctionnelle » (sociale et économique) des étrangers, par mariage des filles à des hommes libres et/ou l'acquisition de captifs.

Il est difficile de tenter un classement de causalité entre les trois premiers des éléments ci-dessus. L'ordre proposé ci-dessous n'a pas de valeur démonstrative. On peut cependant remarquer que l'arrêt de la violence endémique au début du 20^{ème} siècle a empêché la ponction de la ressource humaine (la razzia et l'esclavage) mais n'a pas ralenti la mobilité ni modifié la logique « minière » de la ponction (ce qui provoquera l'effondrement de l'environnement que nous connaissons aujourd'hui).

1.3.3.1. La ponction des ressources

Toutes les ressources "naturelles" sont sollicitées par tous les groupes : le minerai de fer, le sol pour la culture des mils et des sorghos sur essart, l'herbe, les fibres pour la vannerie et les cordages, les graines utiles au tannage, le bois, les végétaux comestibles (gomme arabique,

fleurs, feuilles, graines, racines et fruits) utiles aux soins, à la chasse et à la guerre (poison), le gibier pour la viande, le cuir et l'ivoire, le poisson...

Les membres de certaines communautés ont parfois un savoir faire particulier : défricheurs producteurs de mil (et certainement pas « paysans »...), bergers, forgerons, teinturiers, guerriers, etc... mais plusieurs activités peuvent être le fait de la même famille ou du même individu.

La chasse est massivement pratiquée. Il n'y a pas de peuples chasseurs au sens strict mais il y a des clans de chasseurs spécialisés qui s'intègrent à d'autres communautés au cours de leur errance. La chasse est en usage dans toutes les sociétés dans la plupart des catégories sociales, y compris les Peuls ou les Torobés rimbés.

Le terme de « ponction » doit être entendu ici au sens le plus large. Elle est, bien sûr, une récolte dans la nature mais elle est aussi une prise de biens et d'hommes hors de sa société. Dans la logique esclavagiste, l'homme est un bien parmi d'autres. En ce sens, l'économie de ponction peut être une économie très ouverte (et non pas uniquement d'auto-subsistance): le commerce des hommes et de l'ivoire était largement destiné à l'exportation lointaine, dès la fin du 16^{ème} siècle.

La razzia (des hommes, du bétail et des récoltes) fait partie de l'économie, bien que la main d'oeuvre servile et son commerce aient joué un rôle moins important dans les diémas gourmantchés du 19^{ème} siècle (notamment celui de Botou) que dans les principautés peules ou zermas.

L'agriculture est un essartage itinérant non parce qu'il relève d'une alternance culture/jachère mais parce que le peuplement est lui-même mobile. Dans le cas des pauses migratoires (toute condition de sécurité étant réalisée), la « terre » est abandonnée lorsque la productivité du temps de nettoyage du champ diminue. La « jachère » apparaîtra -en tant que concept foncier et non agronomique- avec la course à la terre qui se manifestera lors de l'accroissement démographique massif qui interviendra à partir de 1920/30 dans des conditions socio-politiques nouvelles.

Au 19^{ème} siècle et avant, la remise en culture d'un champ abandonné intervient parfois lors d'un replis tactique. Il peut alors être le signe « politique » d'une occupation antérieure mais pas une technique voulue de maintien de la fertilité. Personne n'a jamais manqué de terres dans le Gourma jusque dans les années 1960/70.

Une «sur ponction » exceptionnelle des ressources en brousse supplée normalement des déficits céréaliers relativement fréquents (Gado, 1993) pour causes de sauterelles, sécheresse, guerres, vols, etc...

Le risque (maraudeurs, maladies, fauves) et la crainte des Esprits malfaisants exceptés, l'accès aux stocks et à la terre est fondamentalement libre. Libre mais difficile : sauf opportunité occasionnelle, la condition nécessaire à l'exploitation d'une ressource est que le groupe ait les moyens de braver les risques et la peur et de se « maintenir » sur place. Là est le vrai « coût de production » de l'économie de ponction.

Certaines activités impliquent une organisation collective spécifique. Les opérations de défrichement, par exemple, doivent être réalisées en groupe et « en bloc », pour se protéger de

la faune ou d'autres hommes ou éloigner la mouche tsé-tsé (sans qu'un lien de cause à effet soit établi).

La chasse à l'éléphant est souvent effectuée lors de campagnes associant plusieurs familles spécialisées, voire plusieurs villages. Cela peut paraître en contradiction avec la règle du libre accès individuel à la ressource. Il n'en est rien. Dans les deux cas, de telles organisations sont temporaires et au service d'une plus grande efficacité de la ponction. Les produits de la campagne sont distribués en fonction de l'efficacité de chacun.

Ces opérations collectives éphémères ne résultent pas d'une volonté de gestion. Le seul cas de collaboration communautaire constaté à propos des stocks de ressources (gibier) est une expédition bariba-dendi venue du Borgou et décidée contre Dagou déni (cf. plus haut) pour éliminer une concurrence de chasse sur la Mékrou (vers 1800). Or, dans ce cas, la motivation cynégétique semble avoir été secondaire et certainement pas « conservationniste ». Il s'est agi plutôt d'une razzia classique mise en œuvre comme telle.

L'existence de lieux interdits (sacrés ou jugés dangereux) permet une forme de protection consensuelle mais elle n'est pas "voulue" ni motivée par un souci de protection des stocks. Ces espaces étaient et restent limités. L'un d'eux se trouve dans la brousse de Moli (Fombonou).

De même, le tabou alimentaire propre à chaque clan gourmantché est un frein local à la ponction mais il ne relève pas non plus d'une gestion consciente.

Il ne peut donc y avoir de conception « patrimoniale » des stocks de ressources vivantes ou de l'espace (au plan coutumier s'entend), que celle-ci fût régaliennne ou communautaire. Il ne peut donc y avoir a fortiori de stratégie commune de gestion de ces stocks ou de ces espaces. Certaines ressources sont d'ailleurs mobiles sur des centaines (éléphants, antilopes), voire des milliers de kilomètres (poissons, oiseaux d'eau)...

1.3.3.2. La mobilité

Théoriquement, la ponction des stocks de ressources vivantes (et de la fertilité naturelle) induit la mobilité de l'habitat, compte tenu des rendements normalement décroissants qu'elle implique. Il serait d'ailleurs plus juste de parler de baisse normale de la productivité du temps de récolte de la ressource.

Cette issue fatale de la ponction reste théorique dans un contexte de violence endémique et de conditions sanitaires difficiles. En pratique, l'arrêt de l'exploitation d'une ressource (condition de sa régénération) intervient presque toujours avant son épuisement (cf. l'histoire de la migration des Lompo, des Foulmanganis ou des Mogobris). La régénération de la ressource est presque toujours liée à un déguerpissement imposé par autrui, la maladie, une croyance ou la peur.

Au cours de la migration, les familles pionnières envoient des émissaires pour prospecter (vers la Mékrou via Say par exemple, pour les Lompo) des espaces plus vastes que les zones de chasse ou de pacage connues. Ils contactent ainsi parfois des populations installées au-delà du no man's land (ici, dans la vallée du Niger et sur sa rive gauche) : Madjou des Torobés, Guéladio des Férobés, Namo des Foulmanganis, le bado des Lompo de Nimpelma, tous

contacteront « le Djammali » (terme utilisé ici pour désigner la rive haoussa) et Say au cours de leur migration vers le sud-est.

Le lien avec les colonies essaimées au cours de la migration est en général maintenu. Si les diémas occidentaux ne soutiennent pas le bado de Botou (Bilanga l'a exclu et Kpartiaga reste prudent) contre le Gwando dans les moments difficiles des années 1830, les colonies parentes fournissent des alliés et, surtout, des possibilités de replis en cas de défaites.

Il n'y a pas de migrations pastorales stricto sensu, à l'exception de quelques cas individuels. Les seuls grands propriétaires de bétail (possédant quelques dizaines à quelques centaines de têtes) sont des chefs de guerre, Peuls ou non. La mobilité des pasteurs au sens strict est essentiellement une fuite face au pouvoir, l'insécurité, la maladie ou un signe du destin, mais ne résulte pas du manque d'herbe ou d'eau.

Localement, les déplacements de l'habitat sont souvent liés aux initiatives des défricheurs et des chasseurs du groupe, surtout en milieu peul. C'est le captif qui diagnostique l'état d'épuisement du sol ou des stocks de gibier et influence son maître en matière de déplacements locaux. Le noble entérine en général les créations de village voulues par ses gens. Ceci est régulièrement signalé dans toutes les communautés. Bien entendu, le choix des grandes étapes de la migration relève de la stratégie décidée par l'aristocratie et les gens de guerre.

La mobilité générale relève donc d'un compromis permanent entre la fuite, l'expansion locale des aires de cueillette et de chasse en phase normale d'épuisement ou de déficit céréalier occasionnel et la contraction de l'habitat imposée par la nécessité de se protéger.

1.3.3.3. La violence endémique

La diminution puis l'interdiction de la traite vers l'Amérique au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle, n'a pas entraîné la disparition de la guerre esclavagiste dans l'intérieur ouest-africain; pas plus qu'elle ne l'avait suscitée. Au contraire, le regain de violence qu'on observe au cours des décennies qui suivent la promulgation des lois abolitionnistes et le revirement d'opinion qu'elles consacrent en Occident, peut s'expliquer en partie par une situation de crise au sein des économies guerrières privées d'une partie de leurs débouchés. Selon le témoignage des anciens du canton de Tamou et de Botou, c'est vers 1904/05 que prennent fin les dangers inhérents au « temps de la force ».

Les organisations guerrières pratiquent la razzia (donc, entre autre, la ponction de la ressource humaine) mais pas l'appropriation de l'espace et des ressources ni la conquête de territoires nouveaux. A propos du Zermatarey au 19^{ème} siècle, Kimba (1981) note :

« Si on fait rarement mention de guerres de conquête avec contrôle effectif du territoire conquis, on note dans tous les cas une extorsion considérable des ressources humaines, agricoles et pastorales, entraînant des mouvements continus de populations, le dépeuplement ou l'abandon de villages ».

Cette remarque vaut pour toutes les formes de pouvoir en œuvre dans la région : aucune ne semble vouloir contrôler l'espace en tant que contenant de ressources. Inversement, un établissement -même très isolé en brousse- reste sous influence. Par exemple, par-delà le no

man's land où ils se réfugient, les Lompo de Bilanga et les Foulmanganis se heurtent au Gwando à distance, puis composent avec lui après la défaite de 1836.

Sauf à être en danger ou en sursis, un groupe migrant a intérêt à être affidé à celui qui à potentiellement les moyens d'intervenir dans le no man's land. Dagou et ses hommes ne l'ont pas été auprès de Say et du Gwando et n'ont pas « tenu », malgré une détermination farouche (mais sans l'aide des grands diémas de l'ouest, il est vrai). Un groupe isolé en brousse est presque toujours condamné à disparaître ou à être assujéti; mais ce sont les hommes qui sont alors contrôlé, pas la brousse.

1.3.3.4. L'intégration « fonctionnelle »

Si la brousse et ses ressources sont historiquement infinies (perpétuellement recommencées en fait), l'homme est toujours un bien rare, autant au sein des organisations guerrières (qui vivent en grande partie de son trafic) que dans les groupes segmentaires presque toujours à la limite de la survie démographique (sinon alimentaire).

Un groupe trop faible pour imposer le respect doit s'allier à un autre plus fort, sous peine d'être éliminer ou de tomber en servitude. S'allier signifie souvent se soumettre mais en conservant une certaine altérité familiale ou clanique. Aucun des groupes en présence dans la région (dits Gourmantchés, Peuls, Haoussas ou Torobés par facilité d'écriture) n'est en fait sociologiquement stables et « ethniquement » homogènes. Au contraire, ils sont commandés par des aristocraties qui contrôlent un amalgame de familles de cultures et d'origines géographiques parfois très diverses. Elles sont politiquement et sociologiquement opportunistes et plus attentives au lien familial qu'au sol.

Les processus d'adhésion à la communauté du diéma (de Botou en l'occurrence) sont variés.

La classe des djitouaras (captifs) chez les Gourmantchés est relativement limitée et ouverte : l'affranchissement pour mérite particulier ou qualités reconnues est une pratique assez fréquente, notamment à propos des yombis (captifs de case). Il en est ainsi pour les Lompo de Botou qui, en sus, nouent des liens forts et stables avec des étrangers ralliés par mariage avec des princesses Lompo.

Les Foulmanganis et des Haoussas Mogobris, eux-mêmes en mouvement (et « recrutant » leurs propres alliés en cours de route) sont intégrés par ce groupe. Les princesses Lompo qui leur sont données en mariage sont le gage de cette intégration économique et politique.

Certains de ces nouveaux alliés se considèrent alors (et sont considérés) comme membres de la classe roturière libre (talmous ou talkmbas); d'autres, comme les Foulmanganis, garderons une certaine autonomie, sans que cela ne remette en cause la sincérité de leur adhésion à la cause de Botou.

L'intégration d'éléments extérieurs se fait aussi par l'acquisition de captifs. Ils peuvent être de provenance locale ou non.

Dans tous les cas, le captif ou l'allié apporte ses compétences spécifiques à une communauté pénétrant un milieu sauvage et inconnu. Il a une fonction de production mais il facilite aussi l'adaptation du groupe par son savoir-faire (guerre, gardiennage du bétail, forge et chasse,

notamment à l'éléphant) et son courage car, en cas d'attaque, tout le monde est uni face au danger, quel que soit son rang.

La situation est différente chez les Peuls où la stratification sociale est relativement plus fermée que chez les Gourmantchés. Cependant, il semble que certains groupes fugitifs aient pu trouver refuge et protection auprès de certains clans peuls, sans tomber en captivité (cf. tome 4, Benoit, 1999).

Inversement, les aristocraties « expulsent » parfois certains de leurs membres susceptibles de compromettre la cohésion du groupe. La suspicion est latente à Botou entre familles bourtchimbass de parenté directe. L'attribution de pouvoirs maléfiques à un rival potentiel est un prétexte fréquent à une telle expulsion. Le poison est une arme (réelle ou supposée) d'un usage fréquent. Les successions de chefs sont souvent conflictuelles. Par exemple, Yempabou aurait incité un parti touareg à venir piller le quartier allié de Poli pour sanctionner un parent récalcitrant (au cours des années 1830 ?). Ceci explique parfois l'essaimage du groupe.

La confiscation de la production de la classe servile par les catégories libres ou nobles est régulière chez les Peuls comme les Gourmantchés. Les roturiers subissent parfois des exactions de la part de la noblesse. Cependant, l'accumulation d'un capital par celle-ci est modeste et précaire. Il reste limité à la construction de cases ou fortifications en terre (à Kantarbargou par exemple) ou en bois, ou à l'accumulation (précaire) de bétail et de captifs.

La circulation de biens à l'intérieur de la communauté était très limitée : en 1836-37, le bado de Botou aidera les Sagna rescapés de la bataille de Katenga en les autorisant à se servir directement dans les greniers et les troupeaux de chèvres de familles moins éprouvées ! Lui-même n'avait apparemment pas grand' chose à redistribuer.

Le niveau de vie est relativement homogène quelle que soit la catégorie sociale: une relation de la première rencontre du chef des Lompo avec les Fittobés Bari à Nimpelma dit qu'il leur rendit visite à dos d'âne, au grand étonnement des Peuls (qui lui auraient alors offert un cheval !).

A propos du genre de vie

Suivant son destin personnel ou collectif, l'homme est un exploitant des ressources sauvages (pour lui-même ou pour ses maîtres) mais il est aussi une ressource potentielle. L'environnement est abondant; abondant car vide d'hommes, vide car dangereux, de part sa nature même et la spécialisation de certaines communautés dans la razzia.

En principe, la ponction se condamne à terme car elle épuise normalement les stocks. Inversement, les effets de l'insécurité et des maladies endémiques libèrent régulièrement de grands espaces, notamment les plus humides qui sont les plus riches (en végétation et gibier) mais aussi les plus insalubres (onchocercose et trypanosomiase).

La guerre élimine le peuplement et réhabilite la ressource, permettant indirectement et involontairement son maintien à long terme. Le processus de régénération est extérieur à l'ethos (idéologie, mœurs et coutumes de la communauté) de l'exploitant. Il intervient "par défaut" et à son corps défendant. L'usage de la fertilité et des biens naturels est dissocié des processus de régénération. Ceux-ci sont bien réels comme le sont aussi les coûts d'exploitation mais ils ne sont en aucun cas économiques.

Ce constat est fondamental aussi bien sur un plan théorique que gestionnaire pour comprendre les comportements d'aujourd'hui : coûts d'exploitation et processus de régénération des stocks sont historiquement issus d'une violence étrangère à la société. Il n'y a donc ni « représentation » de la ressource en tant que stock, ni gestion de ce stock. La brousse du Gourma oriental ancien n'en était pas moins perçue par ses habitants comme infiniment abondante et elle l'était.

2. Fondation de Moli

2.1. Les tentatives de peuplement entre la Tapoa et la Mékrou avant la création du parc du « W »

Les tentatives de peuplement entre les rivières Tapoa et Mékrou aux 18^{ème} et 19^{ème} siècle ont déjà été décrites (cf. tome 2) et rappelées ci-dessus. Au début du 20^{ème} siècle, les nouvelles conditions politiques (la fin du pouvoir des guerriers et l'émergence de nouvelles contraintes issues du pouvoir français) ont un effet immédiat sur l'habitat qui se diffuse très rapidement.

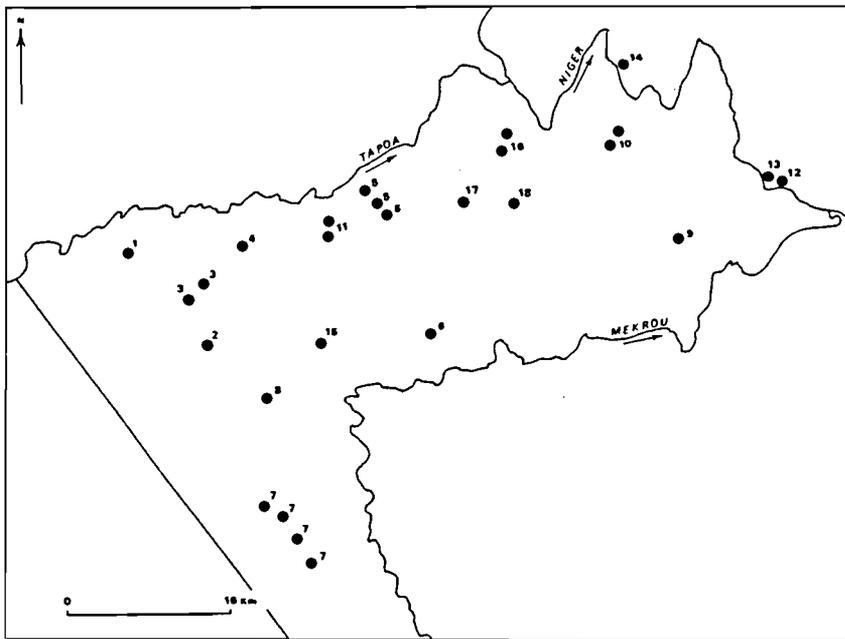
Certaines formes de violence coloniale (travail forcé puis impôt, réquisitions de main d'oeuvre rémunérée, etc...) provoqueront des mouvements locaux de populations qui accentueront la tendance générale de desserrement de l'habitat lié à la disparition de la violence guerrière ancienne. Des familles de Kodjari et de Tansarga opèrent une progression (un retour, de leur point de vue) vers la vallée de la Médiaga (les mythiques marais de Kodjar des premières cartes et du rapport Fiasson). D'autres progressent à partir de Botou vers le sud et fondent Kogoli et Anaga au nord de la rivière Tapoa, entre 1900 et 1910.

Dès la terrible sécheresse de 1914, le futur parc du « W » est le lieu de tentatives d'occupation gourmantchées qui sont les prolongements de ces deux fronts pionniers.

Fig. 11. Les établissements humains du « W » avant et au cours de la création du parc (1926/1954).

La liste ci-dessous donne les sites du « W » actuel ayant été occupés à des titres divers avant la création du parc en 1925/26 (et/ou après, par tolérance ou négligence de l'administration) :

1. Adiarpénion fouanou (Adiarti). Campement de culture de Botou (Gourmantchés) de 1936 à 1954.
2. Boundi. Campement de culture de Diagbabli et Anaga. Gourmantchés de Botou. De 1941 à 1954.
3. Boul fouanou. Campement de culture de Diagbabli et Anaga (et de pêche à la mare de Diabina). Gourmantchés venus de Botou. Occupé de 1916 à 1926 ; réoccupé de 1930 à 1954.
4. Fonkongou. Campement de culture d'Anaga (Botou) de 1944 à 1954.
5. Moussiémou (plusieurs sites le long du bas-fond). Campement de culture et de chasse de Botou de 1900 à 1915 (abandon pour cause d'épidémie et manque d'eau).



6. Anana. Campement de culture et de chasse de Botou de 1900 à 1926.

7. Quatres sites proches les uns des autres. Soit :

Dagou déni. Fondé et détruit au début du 19^{ème} siècle.

Folkpienbouri (fondé vers 1825 et détruit en même temps que Dagou déni). A partir de 1900/1905 : campements de chasse, de cueillette (miel, fruits de baobab, igname sauvage) et de culture de Kodjari (Gourmantchés) et Tansarga (Gobnangou) par réoccupation saisonnière des sites, jusqu'en 1954.

Pétélégou (le Napadiagou du Dr Fiasson ?). De 1916 à 1954. Campement de culture et de chasse de Kodjari et Botou.

Fouambouanli, défriché vers 1939 et cultivé épisodiquement jusqu'en 1954 par des Gourmantchés de Botou basés à Tialkoye.

8. Krimkouandi. Campement de chasse et de cueillette de Botou de 1916 à 1926

9. Kiba. Fondé au 19^{ème} siècle. Quelques individus (Peuls et Foulmanganis) présents dans les années 1920 (Anonyme, 1926). Survivants malades amenés pour soins contre la trypanosomiase, à Say en 1937 (Fiasson, 1937).

10. Loumdougou. Premier lieu de refuge des rescapés de Kiba au début des années 1870, avant leur départ pour Gomandi puis Tchialkoye cinq ans après.

11. Tialkoye (deux quartiers). Village de Kibabés et de Foulmanganis, fondé vers 1875 à la suite d'un regroupement de rescapés du massacre de Kiba. Village déplacé volontairement en 1914 (épidémie et manque d'eau) sur la rivière Tapoa.

12. Boumba (en limite extérieure du parc). Campement de pêche (Sorkos et autres groupes). Détruit en 1897 par les Toucouleurs. Réoccupé progressivement au début du 20^{ème} siècle.

13. Bikini et Baganboula (en limite du parc). Campement de pêche (Sorkos et autres groupes). Détruit en 1897 par les Toucouleurs. Réoccupé progressivement au début du 20^{ème} siècle.

14. Karey kopto (Site actuel de Karey kopto. La carte de Hourst de 1898, par ailleurs très détaillée, ne signale sur les rives du Niger qu'« une case » entre « Fort Archinard » (immédiatement en aval de Say) et Kompa, en aval de la sortie du défilé du « W »).

15. Gargoga. Ancien site d'occupation précaire (entre 1820 et 1830) des Lompo et des Sagna de Botou. Réactivé vers 1915 par des chasseurs Baribas rejoints par des Gourmantchés de Botou et de Kodjari. Abandonné à la suite d'une épidémie vers 1920. Quelques kilomètres à l'est : Doundou bangou : campement de chasse de Tialkoye.

16. Natangou (plusieurs quartiers) marché et site minier (jaspe) de Toudou (début d'exploitation vers 1865/1870). Village permanent fondé vers 1872. Marché du jaspé, des peaux et de l'ivoire ayant attiré des Haoussas et quelques familles peules transhumant en saison sèche à partir de 1900. Déguerpissement en 1947 (seules les familles peules ont

obtempéré) puis 1954 (familles haoussas) mais poursuite (désormais illégale) de l'exploitation du jaspe à Toudou par les Haoussas à partir de Moli Haoussa.

17. Niafarou. Ce village peut être considéré comme un quartier de Natangou dont il partage le destin. Champs de Natangou.

18. Gomandi. A servi de refuge à des rescapés de Kiba sa destruction par Issa Korombé en 1869, avant un nouveau départ vers Tialkoye. Champs de Natangou entre 1900 et 1926.

Une carte de 1929 (Anonyme, 1929) donne les lieux-dits habités (temporairement ou non) suivants :

Tiélla-coya (Tialkoye), réinstallé sur la rivière Tapoa
Natangou

Bouamoundi (Gomandi)

Kiba

Bakembila (Baganboula, près de Bikini, sur la rive droite)

Bikini

Aucune de ces tentatives d'installation n'a atteint la rivière Mékrou. Les trois sites les plus proches de ce cours d'eau temporaire ont tous subis des maladies graves: cécité onchocerquienne et trypanosomiase à Tialkoye, épidémies (de nature inconnue) à Gargoga (la dernière tua tous les habitants en quelques jours vers 1920), trypanosomiase à Kiba (Anonyme, 1926; Fiasson, 1937).

Natangou et Niafourou déclinent dès 1880/90 à la suite de la destruction des grands troupeaux d'éléphants et la baisse de la demande de jaspe au Nigéria. Tialkoye doit se déplacer à deux reprises au début du siècle de part et d'autre de la très insalubre vallée de la Tapoa. Les tentatives de réoccupation de Kiba après la razzia toucouleur de 1897, échouent pour des raisons sanitaires.

Les défrichements effectués à partir de ces sites augmentent rapidement après la sécheresse de 1914. Cela n'entraîne pas immédiatement la création d'un habitat permanent, sauf autour de Dagou déni et Napadiagou (Pétélégou ?) (Fiasson, 1937).

C'est une trame de campements saisonniers qui se constitue, dont la véritable fonction est de fournir des points d'appuis à une ruée de cueilleurs (miel, néré, igname sauvage, fruits et feuilles du baobab, etc...) et de chasseurs des deux rives du Niger. Ces derniers sont désormais équipés d'armes à feu. Ils sont attirés par les derniers grands troupeaux d'antilopes et de buffles survivant sur la Mékrou. Libérés des contraintes anciennes, ils visent désormais des stocks de gibier résiduels : c'était déjà quasiment terminé à la fin du 19^{ème} siècle pour l'éléphant, à l'exception de quelques troupeaux de spécimens non ou peu porteurs d'ivoire.

C'est la première fois de son histoire connue que cette brousse (comme beaucoup d'autres) est systématiquement exploitée sans risque, voire avec l'accord de principe du pouvoir (affaiblissement des chefferies par le « bagaudage », mythe de la « mise en valeur » de terres neuves, etc...) .

A part quelques familles transhumants à Natangou avant 1926, les Peuls et le bétail sont absents de ce front pionnier. A cette date, si on excepte le troupeau des Foulmanganis de

Tamou et Sababaré, il n'y a pas de bovins permanents entre le sud du Torodi et la Mékrou sur la rive droite du Niger (il faut aller plus au sud, au Borgou, pour retrouver un peuplement peul et du bétail bovin).

Le souhait de certains administrateurs de mieux contrôler des mouvements de population (qui perturbaient le calcul de l'assiette de l'impôt), la volonté de (rares) autres d'appliquer le décret de classement du parc de refuge du « W » de 1925, ainsi que le souhait des chefs de canton de garder leurs gens autour d'eux, a entraîné des tentatives de déguerpissement de ces campements, souvent sans effets, malgré l'appui actif du chef de Botou.

2.2. Les effets de la politique française sur l'occupation de l'espace (1900-1926)

Chaque commandement (principautés gourmantchées ou peules) s'est vu attribuer par l'administration française un territoire et des effectifs (canton), y compris les plus modestes (Tiéla, par exemple, voire Kiba, canton "de brousse" peuplé de quelques familles). D'autres, liés entre eux (Tamou et Botou par exemple) mais possédant une certaine originalité ont été reconnus comme différents. En général, les chefs ayant fait leur soumission sans difficultés et ayant renoncé aux méthodes guerrières ont été confirmés dans leurs fonctions.

Des villages isolés seront rapidement l'objet de jeux d'alliance -dans le but de les intégrer- par les nouveaux chefs de canton (Natangou par le chef de Tamou par exemple).

Outre le canton de Botou, les cantons suivants ont été décrétés dès le début du siècle (cercle autonome de Say, Dahomey) :

Bala (Tiéla)
Dantiadou
Diongoré
Sababaré
Tamou
Wayré Souldou

Cette territorialisation des chefferies anciennes est un fait nouveau qui fixe les lieux de pouvoir et incite les chefs à penser le foncier dans une certaine mesure.

Une réorganisation de ce maillage cantonal intervient en 1919 : Sababaré et Wayré Souldou sont intégrés à Tamou. Natangou -pourtant très isolé- intègre ce canton à la même époque. Kiba reste une sorte de canton formel pratiquement vide d'hommes, plus par « oubli » (ou difficulté de se rendre sur place...) que par choix politique probablement.

Un nouveau découpage est décidé en 1932 :

-Tiéla (Bala) et Diongoré sont intégrés à Tamou.

-Dantiadou (enclavé dans le nouveau canton de Tamou) est curieusement rattaché au Torodi, qui relève de Say depuis 1911.

Après avoir été séparé de Botou dès le début du siècle, l'espace foulmangani intègre des « étrangers » (Bala et Tiéla) voire des ennemis historiques (Diongoré, ancien allié du Gwando) ainsi que les grandes brousses qui séparent Tamou de Natangou.

Ainsi, Tamou qui était un avant poste de Botou, donc de la mouvance gourmantchée face à la brousse séparant le Gourma et le Gwando se trouve à la fois agrandi et dangereusement hétérogène.

Cette réforme aura des effets qui expliquent en partie les stratégies politiques et foncières d'aujourd'hui, telles qu'elles se manifestent en limite nord du parc du « W ».

2.3. Histoire de Moli (chronologie)

C'est dans ce contexte d'expansion générale de l'habitat, de stratégies individuelles nouvelles et d'installation d'un nouveau pouvoir, qu'un certain Moli vient s'installer et défricher un champ en 1903, sur le site qui porte aujourd'hui son nom.

Le droit individuel sur le sol étant largement induit aujourd'hui par l'antériorité du défrichement (le droit "éminent"), il est utile de dresser une chronologie de l'installation des différentes familles. Nous y avons ajouté quelques événements importants.

1901 : Des rimaïbés (Nomabés ou Foulmanganis ?) de Tiéla Nomabés (actuel canton de Tamou) s'installent à Fombonou, à 6 km au sud-est du Moli actuel, suite à la famine « Zarmaganda » (1900-1901).

1903 : Les premiers défrichements sur le site du village actuel (quartier dit « Moli Gourma ») sont effectués par un nommé Moli, dimadio de foulmangani (ou de peul) de Tampanga rimaïbés (dans l'actuel canton de Tamou). Ce défrichement intervient dans une brousse vide de mémoire d'homme (mais possédant des traces très anciennes d'un habitat dispersé).

1904 : Moli repart après sa première récolte.

1905 : Ounténi Sagna, Haoussa Mogobri, allié des Lompo de Botou, traverse (en chassant) la brousse de Moli et va se cacher à Natangou après avoir enlevé à Botou une femme mariée Wally.

1907 : Kanga, un Silantié (Silloubé) du Torodi s'installe à Fombonou, avec sa famille et dix familles d'affranchis, aux côtés des rimaïbés de Tiéla, déjà là depuis 6 ans.

1910 : Toujours en situation de nomadisme de chasse, Ounténi Sagna quitte Natangou (après un séjour de cinq ans) pour Fombonou.

1912: Ounténi Sagna quitte Fombonou et s'installe à 7 km au nord-ouest du Moli Haoussa actuel, le long du bas-fond, toujours pour la chasse.

1914 : Sécheresse et famine « Gande béri ». Elle affecte toute l'Afrique de l'Ouest. Elle accentue massivement la dispersion de l'habitat déjà effectif suite à la situation de paix. Des familles de l'aristocratie Lompo de Botou créent des villages en brousse dans un rayon de 20 à 30 km : Kogoli, Boulel... Yentema, chef de Botou, demande à l'administration française de faire revenir ces familles à Botou. Refus de ces dernières qui accèdent en paix à une abondance inconnue jusqu'alors. Kogoli est détruit sans grands effets par les gardes cercles de Diapaga.

Un Lompo de Botou, Djelbiga Ouliga, quitte Botou et s'installe sur le site abandonné par Moli dix ans plus tôt. Il y vit de l'agriculture, de la chasse, de la cueillette et de la pêche sur la Tapoa et la Mékrou.

1915 : Youabili, chef de Botou, destitué par le commandant de Say pour « faute », s'installe à Fombonou avec sa descendance (une trentaine d'enfants), une vingtaine de chefs de famille libres et une dizaine de familles « affranchies ». Il y trouve les rimaïbés nomabés de Tiéla et le Silantié Kanga du Torodi, Ounténi Sagna et sa famille, revenu de Moli Haoussa ainsi que des rimaïbés de Kiba et Tankoundé.

1916 : Un Tankwano (père de Louoli Toido Tankwano) de Boulel s'installe à Moli Haoussa et n'en bougera plus.

1918 (vers) : Epidémie à Fombonou. Plus de 40 concessions (80 selon d'autres sources) sont éliminées « en trois » jours » (soit entre 200 et 400 personnes); le reste a fuit : les Sagna de Ounténi vont, par exemple, à Banidjidi (Ouro Dollé).

1925 : Les Sagna d'Ounténi s'installent à 8 km au nord de Moli Gourma, venant de Banidjiti (Ouro Dollé). Djelbiga Ouliga Lompo (de Botou) est toujours à Moli Gourma.

1926 : Sècheresse « Kon mara ». Création du « Parc de refuge du « W » du Niger » par l'administration française (décret de 1925). Cette création reste formelle et n'est pas "perçue" par les chasseurs et les cueilleurs (ce que confirmera le Dr vétérinaire Fiasson en 1937 lors de la première tournée administrative sérieuse effectuée dans le « W »).

Les Sagna d'Ounténi s'installent à Moli Gourma, chassés de leur campement par le manque d'eau. Ils y sont accueillis par Djelbiga Ouliga Lompo.

1928 : Une famille gourmantchée Wally quitte Banindjidi (Ouro Dollé) pour s'installer à Moli Gourma qui compte alors quatre concessions gourmantchées.

1931 : Famine dite « des sauterelles ». Des Komboaris (clan gmamba) et des Sagna Mogobris de Kalléyienou (même clan chasseur que ceux de Fombonou et Moli) défrichent à mi-chemin entre Moli et Kalléyienou, dans le bas-fond. Ils abandonnent ces champs après la famine.

1935 (vers) : Les Sagna plantent des nérés (*Parkia biglobosa*) dans le bas-fond de Moli au niveau de Moli Gourma, tout en continuant la cueillette des fruits de cet arbre sur leurs anciens champs de Natangou.

1937 : Tournée du Dr vétérinaire Fiasson dans le "W" pour une évaluation de l'état de la faune et une délimitation précise du parc.

1938 : Les rimaïbés Kibabés de Tialkoye quittent les bords de la Tapoa et vont à Moli Haoussa.

1940 : Djelbiga Ouliga Lompo de Moli Gourma part s'installer sur la Médiaga, à l'est de Pétélégou, près de la Mékrou. Cette famille regagnera Botou en 1954 et ne se manifesterà plus à Moli (sauf indirectement, en confiant la surveillance de ses jachères de Moli à la famille Sagna).

1945 : Kpandiamanli Gnouambou Lompo, venu de Botou, défriche un champ et s'installe à Laga (lieu-dit La Tapoa sur la carte IGN, en face du forage actuel près du pont-radier). Il y vit de chasse, de pêche, de cueillette et d'un peu d'agriculture (mil).

1947 : Premiers déguerpissements du parc, dans le but de mettre la situation en accord avec les textes. Des rimaïbés de Tialkoye viennent à Moli ainsi que des Haoussas de Natangou. Ils y épousent des femmes rimaïbées. Ils continuent d'exploiter le jasper de Toudou. Moli devient un village administratif sous la direction effective de Noma Ousmane Oumarou.

1949 : La famille Wally (venue en 1928 de Ouro Dollé) quitte Moli Gourma pour s'installer à Moli Gbabli déni (à mi-chemin entre Moli et Lélédié), estimant ses champs trop appauvris.

1954 : Derniers déguerpissements du parc (réserve totale de faune). Natangou est abandonné.

1954 : Famine « Gari ». Des Sagna de Kalléyéno défrichent à nouveau leurs anciens champs dans le bas-fond de Moli (cultivés en 1931-32). Ils les cultiveront (en restant à Kalléyéno) jusqu'en 1978.

1956 : Défrichement par la plupart des familles de Moli (quartiers Gourma et Haoussa) au lieu-dit Kamandé gorou (au sud-ouest de Moli Haoussa).

1958 : Les Kombouaris et les Sagna de Kalléyéno reviennent défricher des champs à 8 km au nord-ouest de Moli Haoussa, dans le bas-fond.

1959 : Création du premier puits de Moli, commun aux gens de Moli Haoussa, Moli Gourma et aux Gourmantchés de Fombonou.

1961 : Arrivée du père de Abdou Noma (chef de village actuel de Moli), venant de Kirtachi.

1962 : Création de la Réserve Totale de Tamou (décret 62 188/MER du 8/8/62) et la Réserve Partielle de Dosso (sur la rive gauche du Niger, décret 62 189/MER du 8/8/62). Moli est inclus dans la RTT.

1964 : Fin définitive de l'exploitation (illégal depuis 1954 mais plus ou moins tolérée à partir de Moli) du jasper de Toudou. De nombreuses familles haoussas quittent Moli.

1964 : Politique de regroupement des villages dans le canton de Tamou. Moli est administrativement rattaché à Yambindiana (entre Forgosso et Tamou).

1967 : Les Sagna quittent Moli Gourma pour Moli Haoussa à cause du manque d'eau. Chaïbou Moussa devient chef de Moli, succédant à Noma Ousmane Oumarou.

1970 : Mamane Garba (Haoussa dont les parents ont été déguerpis de Natangou en 1947), s'installe à Moli Haoussa venant de Babako (Kouassi) au Bénin.

Les Sagna de Moli chassent toujours l'hippopotame, seul gros gibier subsistant localement. Abdou Noma remplace Chaïbou Moussa à la tête du village, ce dernier devenant fonctionnaire des Eaux et Forêts.

1971 : Installation de Amadou Sidikou dit Dotty (Foulmangani dimo, éleveur) à Moli, venant de Bolé (Tamou). Il transhumait sur place depuis 1960.

1971/72 : Sécheresse « Banda bari ».

1974 : Reprise de la lutte contre la trypanosomiase (PNUD-FAO) dans la vallée du Niger et ses affluents. Elle se poursuivra jusqu'en 1978 avec des résultats mitigés. Le vrai facteur de recul de la glossine est l'élimination systématique des zones boisées pour la mise en culture et l'avancée du bétail par le nord.

1974 : Une famille Lompo de Fombonou déménage à Tougou (10 km à l'ouest de Moli Haoussa) pour cause de décès de l'épouse et de pression du reste de la famille installée à Kogoli (à 25 km à l'ouest de Moli Haoussa). Le site a toujours mauvaise réputation depuis l'épidémie de 1918 attribuée à des Esprits malfaisants.

1976 : Décret 76 141/PCMS/MDR du 1/9/76 concernant les nouvelles limites de la RTT. Déclassement de la partie nord-est et Est de la RTT et dévolution de cette zone à l'agro-affairisme d'origine urbaine (opération dite « Aïnoma »): désouchage et défonçage aux engins lourds de sols gravillonnaires sur cuirasse. Désastre écologique: jusque dans les années 40, la vallée du Gouroubi était plus riche en faune que le « W ».

La "zone tampon" comprise entre la Tapoa et une ligne approximative Banidjiti douana-Moli-Wéri gorou n'a pas de valeur juridique mais l'Administration des Eaux et Forêts essaye d'y appliquer au mieux la réglementation de la RTT, ce qui est impossible dans les deux-tiers nord.

1977 : Les Sagna de Moli défrichent à Toumbou kaïna (à l'est de Moli) et s'y installent. Les Tankwano de Moli défrichent à Fouangolinga (à 8 km au sud/sud-ouest de Moli).

1978 : Des Tankwano, des Wally, des Woba, des Haoussas et des Foulmanganis de Moli (10 concessions) rejoignent les Sagna à Toumbou kaïna pour la culture (et la chasse en sus pour certains).

1980 : Une ancienne famille Woba de Moli, quitte Tougou (10 km à l'ouest de Moli, sur la frontière) et revient à Moli Haoussa pour défricher les jachères de la famille.

1982 : Le déguerpissement de la « zone tampon » est décidé par l'autorité du parc (Toumbou kaïna, Fombonou et Fouangolinga en ce qui concerne Moli). Fombonou avait été déjà abandonné par de nombreuses familles (à cause de ses Esprits dangereux). Le récent village gourmantché de Wéri gorou, à 20 km au nord-est de Moli (et sans lien avec ce dernier) est aussi concerné par cette décision mais refuse d'obtempérer.

1983 : Les familles Tankwano, Wally et Lompo cultivant à Fouangolinga, au sud de Moli obéissent aux injonctions et abandonnent ces champs.

1984 : Sécheresse. Des sahéliens (Bellas, Zermas, Haoussas, Peuls) chassées par la famine viennent s'installer à Moli. Le bétail du nord (peul essentiellement) entre en masse dans le parc du « W » pour la première fois.

1988 : Déguerpissement manu militari des Gourmantchés de Wéri gorou. Une partie de la famille Tankwano quitte Moli pour s'installer sur la frontière du Burkina au sud-ouest de Moli Haoussa (lieu-dit Banidjiti douana).

1990 : Djouali Woba, dernier occupant de Fombonou est déguerpi par l'administration forestière. Il s'installe à Moli mais ne s'y attarde pas. Fombonou restera un lieu de cueillette pour les gens de Moli.

Cette chronologie suggère que l'attachement au sol existe peu et encore moins son appropriation. La mobilité prévaut. L'évocation historique précédente confirme que cette mobilité n'est pas conjoncturelle. Une fois la sécurité des personnes acquise (imposé ici par un pouvoir extérieur à la société), ce sont les nécessités de la ponction ou l'« évitement » du pouvoir qui dictent le mode d'occupation du sol (fluctuant en l'occurrence).

La région est en paix depuis 1900-05 et entre vite en phase de densification massive du peuplement, donc d'épuisement des ressources et de raréfaction des terres cultivables.

3. Les habitants de Moli

Des familles pionnières ne sont pas restées à Moli. Celle de Moli lui-même n'est restée qu'un an. D'autres, venues entre 1906 et 1926), ont fait souche et ont eu l'occasion de défricher de grandes surfaces. Elles ont pu ainsi acquérir un droit de préemption sur des brousses reconstituées ; donc redevenue intéressante pour une nouvelle mise en culture.

L'opinion (y compris les familles se disant musulmanes) reconnaît à ces familles le pouvoir d'« identifier » les Esprits locaux et d'entretenir avec eux des relations privilégiées. Il n'y a pas de « prêtre » ou de « chef » de terre à Moli mais les « aînés » des deux familles les plus anciennes en font fonction, comme si la « titularisation » de l'un des deux ou de l'un de leur descendant n'était qu'une question de temps...

On distingue des groupes issus des pionniers et d'autres constitués par des familles aux effectifs plus modestes, plus ou moins agrégées aux clans pionniers par l'amitié ou le mariage ou plus ou moins liées par l'islam venu avec elles.

3.1. Les Gourmantchés « fondateurs »

Les Tankwano

La famille Tankwano est la plus ancienne parmi celles qui ont fait souche sur place. Elle est groupée en une seule « concession » (unité d'habitation) de huit foyers, soit 37 personnes. Ce clan est originaire de Yândjoa déni (près de Namounou, au Burkina faso actuellement). Elle était à Boulel (de Botou) à la fin du 19^{ème} siècle (migration volontaire ou obligée ?) où elle serait tombée en captivité vers 1895. Elle a alors appris le travail du fer au service de ses maîtres forgerons, sans être de cette caste. Elle a conservé ce savoir faire en sus de sa vocation ancestrale de « fossoyeur » (qui, au Gourma, est le fait des familles présentes au Gobnangou avant l'étatisation de la société par les bourtchimbas). Ces Tankwano sont aussi bouchers.

Etapas principales de la famille Tankwano avant sont arrivée à Moli :

Yândjoa déni (près de Namounou, au nord du Gobnangou)

Botou
Boulel
Tambiiga (Forgossogo de Tamou)
Tampanga (Tamou)
Fouambouangou (Tampanga)
Belwo (de Botou)
Loubal (de Boulel)
Moli

Ces pérégrinations sont intervenues au cours d'un quart de siècle.

Les Sagna

La famille Sagna de Moli comprend onze foyers répartis en trois concessions, soit 56 personnes. L'histoire du clan Mogobri dont elle fait partie a déjà été évoquée. Elle est venue plus tard (en 1926/27) que les Tankwano à Moli. Sa forte mobilité passée lui confère une grande familiarité avec la brousse de la région et les Esprits qui l'animent. Elle dispose - comme les Tankwano- de « droits » de préemption sur une quantité importante de champs défrichés et abandonnés par eux.

Les étapes de ce groupe avant son arrivée à Moli ont été : le Bornou, le Sokoto, Dogondoutchi, Botou, Natangou (cf. ci-dessus), soit plus de mille kilomètres d'errance motivée par la chasse.

3.2. Les Haoussas (de Natangou)

Ce groupe n'est pas lié par la parenté mais plutôt par un sort commun. Ces familles se sont connues à Natangou avant d'en être déplacées en 1954. A la différence des Sagna « gourmantchéisés », elles ont conservé leur culture haoussa. Nous les avons identifiées à part pour cela et parce qu'elles jouent un rôle politique aujourd'hui à Moli. Ce groupe comprend sept foyers (six concessions), soit 50 personnes.

Les aïeux de ces familles sont originaires de Sokoto, Kano, Illory et Zéga, dans le nord du Nigéria actuel. La plupart vivaient de la chasse (comme les Sagna) jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, avant d'être attirées par le gisement de jaspe de Toudou, près de Natangou.

En 1954, ces familles ont essaimé de Natangou vers Gaya et Kirtachi (Niger), Loubou-Loubou, Babako, Kompa (Bénin) et Botou (Burkina faso). Installées entre 1958 et 1994 à Moli -toujours intéressées par l'exploitation (désormais illégale) du jaspe et la chasse et assez peu par la culture-, elles ont peu défriché et donc peu accumulé de réserve foncière. Elles n'en auraient pas eu le temps de toute façon, si on veut bien considérer qu'un foyer moyen défriche ici environ un hectare tout les cinq ans (en abandonnant autant au fur et à mesure).

Deux de ces foyers ont pu s'investir dans la vie politique locale. Un avait été liée à la chefferie de Natangou (qui relevait du canton de Tamou), une autre est au pouvoir à Moli actuellement.

3.3. Les Kibabés rimaïbés (et autres) de Natangou

Ces familles (trois concessions, quatre foyers, soit dix-neuf personnes), sont venues à Moli à partir de Natangou, soit par Pékinga (Bénin) soit directement, en 1954 et 1982. Elles sont de condition sociale modeste et ne contrôlent ni le foncier ni le politique (ceci n'expliquant pas cela d'ailleurs). La plupart cultivent des jachères prêtées par la famille Tankwano.

3.4. Les immigrants récents d'origines diverses

Cette catégorie (treize concessions, treize foyers, 81 individus) est socialement et culturellement hétérogène. Ses membres ont en commun de ne pouvoir défricher pour deux raisons indépendantes: l'interdiction administrative de créer de nouveaux champs dans la "zone-tampon" du parc (mais ceci est commun à tous les gens de Moli, puisque le village est inclus dans cette zone) et le contrôle de la brousse cultivable par les Tankwano et les Sagna. Nous verrons que la première règle se contourne et que la deuxième se négocie, dans une certaine mesure.

On peut distinguer deux mouvances culturelles principales dans cette catégorie:

-des Gourmantchés Woba et Wally du Gobnangou (village de Yirini) et des environs (Diapaga) sont venus après 1980. Ce sont des paysans de condition libre et très familiers de la brousse. Ils représentent cinq concessions, six foyers, soit quarante et une personnes.

-des Sahéliens de diverses origines (des Kel tamachek, Bellas essentiellement), venus de régions différentes (Gothèye, Tahoua, Bankillaré). Ils représentent sept concessions, sept foyers, soient quarante personnes. Tous ont été chassés de chez eux par la sécheresse de 1984. Ils sont totalement étrangers au milieu.

3.5. Les Peuls

Ce groupe de trois foyers (trois concessions de 29 personnes) comprend une famille dimo foulmanganie qui se dit « peule » et se comporte comme telle (venue en 1971) et deux foyers peuls (rimbés Djengelbés venus en 1992 et 1994). Ces pasteurs sont peu intéressés par l'obtention de terres. Ils sont là pour la qualité et l'abondance des pâturages. La présence de la première est tolérée par l'administration du parc, les deux autres sont venues plus récemment.

3.6. Les Gourmantchés de Banidjiti douana

Le quartier éloigné de Moli de Banidjiti douana comprend une concession de Wally (venue de Botou en 1982) et deux concessions de Tankwano (venues de Moli en 1992 et 1994), soit douze foyers (soixante et treize personnes).

Ce quartier (créé "en brousse" dans l'esprit des fondateurs) se trouve désormais inclus dans un espace progressivement saturé par un habitat « ventouse » installé sur la limite du parc à partir du Burkina le long de la vallée de la rivière Tapoa, sur la rive gauche et les bas-fonds affluents par le nord.

Sur un plan économique et géographique, nous aurions pu ne pas prendre ce quartier en compte lors de l'enquête. Il est en effet éloigné de Moli (à 12/14 km vers le sud-ouest) et situé sur la frontière (Burkina-Niger). Nous l'avons inclus pour trois raisons :

-ses habitants sont pour la plupart issus de familles de Moli ou ont gardé des liens personnels avec elles.

-le choix du site -près du parc et sur la frontière- relève d'une stratégie destinée à maintenir ou retrouver un genre de vie chasseur-cueilleur qui n'est plus possible à Moli (dans les conditions «minières» anciennes mais pourrait le redevenir dans des conditions nouvelles à imaginer) si on respecte la réglementation de la réserve.

-ce maintien du genre de vie ancien (jugé idéal même par ceux de Moli qui l'ont abandonné pour rester conforme à la loi), ne peut se concevoir désormais qu'en fonction de l'exploitation illégale du parc puisqu'il n'y a plus de brousse et de gibier en dehors. Cette attitude « libertaire » pourra être ultérieurement comparée au comportement des gens de Moli-village qui implique une coopération avec l'administration du parc, donc l'état.

Ainsi, le cas de Banidjiti douana est caractéristique d'une des deux attitudes qui prévalent sur la périphérie du parc du « W » (Moli-village illustrant la seconde). On ne pouvait l'ignorer.

Soit au total pour Moli: quatre quartiers, quarante-cinq concessions, cinquante-huit foyers, 345 personnes (1, 28 foyers et 7,66 personnes par concession, 5,94 personnes par foyer).

Les catégories ci-dessus ne sont pas une typologie issue d'une classification en fonction de critères définis a priori mais une présentation simplifiée des habitants de Moli fondée sur le bon sens local tel que vécu par les intéressés. Elles devraient permettre des comparaisons utiles de quelques variables économiques.

3.7. Les filières migratoires familiales

Le récit des différents chefs de familles concernant leurs pérégrinations avant l'arrivée à Moli montrent que les processus migratoires présentés à l'échelle historique restent actifs. Il faut les considérer comme la norme et non comme une situation exceptionnelle entre deux états sédentaires. Cela d'autant plus que de nombreuses familles (ou partie de familles) sont déjà reparties ailleurs et n'ont donc pas pu être interviewées.

Ce sont les chefs de concessions qui s'expriment ci-dessous :

Louoli Toido Tankwano : « Nous venons du Gobnangou. Nous sommes passés par Botou, Boulel (Tamou), Tambiiga (Forgossogo de Tamou, 6 ans), Tampanga (Tamou, 5 ans), Fouambouangou (de Tampanga, 7 ans), Belwo (de Botou, 7 ans), Loubal (de Boulel, 9 ans), Moli, 89 ans. Depuis que mon père est arrivé à Moli, je n'ai pas bougé. Nous nous déplaçons à cause des famines. (...) J'ai abandonné tous (toutes prétentions sur) nos anciens champs hors de Moli. Même ceux qui sont à Fombonou et Kamandé gorou ».

Chaque nouveau départ intervient au bout de six ou sept ans, ce qui correspond à la durée d'une exploitation raisonnable d'un essart cultivé sans amendement de la fertilité (ce chiffre est quasiment constant dans toutes les savanes d'Afrique de l'ouest). La solution normale aux problèmes posés par la « famine » qui découle normalement de la baisse de la production de la parcelle est de s'enfoncer plus avant en brousse, dans le but d'améliorer à court terme la part de la chasse et de la cueillette puis, après avoir identifié un site propice, défricher à nouveau.

Yendiaba Diakoabiga Ounténi Sagna : « Notre famille vient du canton de Sanguiri, près de Sokoto (d'autres entretiens ont permis de supposer que ce clan vient du Bornou, plus à l'est encore). Notre ancêtre est arrivé à Botou pour la chasse (vers 1830, cf. ci-dessus l'histoire des Mogobris). De Botou nous sommes allés à Natangou (5 ans) puis Fombonou (15 ans), Banidjiti (Ouro Dollé, 11 ans), Kalléyéno (Botou, 8 ans). Nous sommes à Moli depuis 1926.

« J'ai quitté Botou pour les besoins de la chasse et pour le jasper exploité à Natangou. J'ai rejoint Danmanga, fondateur de Natangou. J'ai quitté Fombonou à cause d'une épidémie qui a voulu (sic) éliminer toute la population. J'ai quitté Ouro Dollé volontairement. J'ai quitté Kalléyéno à cause du manque de terres. J'ai abandonné mon champ de Toumbou kaïna à cause de notre expulsion par force.

A l'époque, tu défriches où tu veux. Tu ne demandes rien à personne. Toute la brousse au nord-ouest de Moli est à nous. Nous avons été les premiers à la défricher ».

La migration de cette famille est essentiellement liée à la chasse. Cependant, on constate que la durée des étapes n'est guère plus longue que la migration précédente pourtant plus liée à la culture.

Les deux récits précédents impliquent treize foyers. Les autres sont venus plus récemment et n'ont pas eu le temps de créer une descendance importante sur place.

Abdou Noma (chef de village) : « Ma famille est originaire de Badjida au Sokoto. Nous sommes arrivés à Natangou (vers 1890). Nous y sommes restés 50 ans. Nous sommes partis ensuite à Sabonguéri (Gaya, 12 ans) puis Kirtachi (7 ans). Nous sommes arrivés à Moli en 1961. En 1979, nous sommes allés défricher à Toumbou kaïna puis nous sommes revenus à Moli en 1982. J'ai abandonné toute prétention sur mes champs hors du canton. Ils sont d'ailleurs interdits par l'administration (du parc) ou déjà occupés ».

Abdoulaye Moussa Bargou : « Mon père a quitté Illory au Nigéria pour venir à Natangou. Après le déguerpissement de 1954, ils sont allés à Loumbou-Loumbou (au Bénin, où ils sont restés 4 ans). Ils sont venus à Moli en 1958. C'est pour l'exploitation du jasper qu'ils étaient à Natangou. Nos champs de Loumbou-Loumbou nous avaient été prêtés. Ils ont été repris par leurs propriétaires ».

Moussa Gado : « Nous venons de la région de Kano (Nigéria actuel) mais mes parents sont nés à Natangou. Ils y ont passé plusieurs années puis ont été délogés en 1954. Ils sont partis s'installer à Botou. Moi, je suis venu en 1987 à Moli. Moi, la vie à Botou ne me plaisait pas beaucoup... Entre Botou et Moli, j'ai « promené » dans le Bénin, à Chavarou et Parakou, où j'ai été apprenti tailleur pendant 7 ans ».

Maman Garba : « Nous sommes du nord du Nigéria, de Zéga, dans le canton de Goulma. Mon père s'était installé avec son père à Natangou vers 1895. En 1954, la famille est partie à Loumbou-Loumbou. Elle y est restée 18 ans. Ensuite, elle est allée à Babako dit aussi Kouassi, au Bénin, où elle est restée 16 ans. J'ai quitté Babako il y a 26 ans pour venir à Moli (1970). Le départ de Natangou a été obligé. Ils ont quitté Loumbou-Loumbou parce qu'ils étaient fatigués de l'endroit. Ils ont vu qu'il y avait une bonne terre à Babako. Mes frères sont toujours là-bas ».

Arzika Garba : « Nous sommes originaires de Zéga, canton de Goulma. Nous sommes venus à Natangou puis en sommes partis en 1954 pour aller à Loumbou-Loumbou au Bénin. Ensuite nous sommes allés à Soumey kwara près de Kompa (Bénin). Ils y sont toujours. Moi, je suis venu ici en 1992 ». (Ce récit vaut également pour un autre frère qui a migré de la même façon).

Adamou Oumarou : « Nous étions à Kiba. La guerre d'Issa Korombé nous a chassé. Nous sommes allés à Natangou (vers 1865 ?). Nous en sommes partis en 1954 pour aller à Pékinga au Bénin. J'en suis parti volontairement en 1972 pour La Tapoa, puis Moli en 1982 ».

Siddo Tangoga : « Mon père a quitté Tampanga rimaïbé pour Natangou en 1929. Il est reparti à Tampanga en 1954 lors du déguerpissement. Moi, je suis venu alors à Moli. A Natangou, c'est l'argent du jasper qui l'intéressait ».

Amadou Djandjoa Worou : « Nous venons du Borgou. Je suis un Bariba. Je ne me souviens plus du nom du village de mes ancêtres. Mon grand père a quitté le Borgou pour Natangou vers 1870/75. Mon père est né à Natangou. Ils y ont vécu plus de 80 ans. Ils sont venus directement à Moli. Ils chassaient. Ils se déplaçaient pour la chasse. C'est ainsi qu'ils sont arrivés à Natangou ».

Tiényénu Dialouoli Yamba Woba : « Nous venons de Diaboanga, dans le (ex) canton de Botou. Nous sommes allés à Diagbabli, toujours près de Botou. Puis nous sommes allés à Tankpiéna puis Folkpiénbouri (2 ans), au-delà de Boundi, dans le parc du « W » actuellement. Puis nous sommes restés deux ans à Pétélégu. Nous sommes revenus à Diagbabli pour y rester 5 ans. Puis nous sommes allés à Bounga près de Botou en 1954, puis Tchoumbou kaïna en 1979 puis nous sommes venus à Moli en 1982. Nous avons quitté Diaboanga, Botou et Diagbabli à cause de la famine. Dans le parc, il y avait de bonnes terres et du gibier... On nous en a dégagé ».

Ajima Moussé Tiétiéga Woba : « Nous sommes de Galbouogou, dans le diéma de Botou. Nous sommes partis pour Botou, puis le Torodi, puis Diabalma (Alambaré). Nous sommes repartis à Ma-n'na (Botou) puis à Hindagou (Diagbabli de Botou) puis de nouveau à Ma-n'na. Nous sommes revenus vers l'est à Ouro Dollé (Banidjiti) (5 ans) puis Moli (14 ans) puis Tougou (de Botou) (10 ans), Mon père est mort là et je suis revenu à Moli en 1980. Parfois c'est la sécheresse qui nous chasse, parfois, c'est la mort d'un Vieux... ».

Kondjoa Bouama Wally : « Nos ancêtres ont quittés Yirini (Gobnangou) pour s'installer à Moandi, entre Kantchari et Botou. Puis ils sont allés à Diapaga. Moi, j'ai continué à Dagbéna (Botou), où je suis resté 3 ans, puis Laga (La Tapoa) où je suis resté 16 ans, puis Moli où je suis depuis 7 saisons des pluies. (...) C'est mon grand frère qui m'a fait quitté Dagbéna pour La Tapoa ».

Mordjoa Ounténi Wally : « C'est un Blanc (employeur) qui m'a déplacé de Diapaga à Niamey et de Niamey à La Tapoa. J'ai pris ma retraite en 1980. En 1980/82, j'ai cultivé à Toumbou kaïna, puis je suis venu à Moli ».

Hamidou Koumassi : « Mon père est né et mort à Ziguida, canton de Gothèye. Moi, de Gothèye, je suis allé au Nigéria puis à Say où je suis resté 2 ans. Ensuite, je suis venu à La Tapoa en 1980, puis Moli en 1982. Je me déplaçais pour le commerce ».

Abdoulaye Koumassi (frère du précédent) : « Je ne connais pas les déplacements de mon père. J'ai quitté Ziguida (Gothèye) en 1969 pour Accra au Ghana où je suis resté de 1969 à 1988. Je suis revenu à Ziguida pendant un an puis je suis venu à Moli. Mes anciens champs (de Ziguida) sont cultivés par mes neveux. Si je les laissais en repos, d'autres les récupéreraient ».

Hama Mahamadou : « Mon père est né et mort à Tahoua. Moi, je suis allé un an à Niamey puis quatre ans à Torodi, cinq ans à Bolsi (Torodi), un an à Bossey Bangou (Torodi), un an à Alfassi (Torodi), un an à Anaga (Torodi), un an à Takatami (Bogandé) et un an à Marchila (Bogandé). Moi, je suis boucher. Je cherchais l'argent. Je bougeais beaucoup puis je suis arrivé à La Tapoa en 1982. Je me suis marié et je me suis installé à Moli ».

Amina Soumana : « Il n'y avait plus de terres à Bankilaré. Nous sommes allés à Diébou puis à Touolonli (d'Alambaré, canton de Tamou). Les Foulmanganis de Touolonli ont dit que notre famille portait la rougeole. Ils nous ont dit de partir. Nous sommes allés à Tankoundé (Tamou). De là, le chef de village de Moli venait me chercher régulièrement pour soigner sa fille. A l'occasion des va et vient, mon mari et moi sommes venus nous installer à Moli. Il est décédé depuis. On a abandonné nos anciens champs derrière nous. Ils nous avaient été prêtés. Nos anciens champs de Diébou, Touolonli et Tankoundé sont tous occupés par des Peuls installés récemment, à ce qu'on m'a dit ».

Myemba Yombo : « Nos ancêtres viennent de Balléyara. Ils sont d'abord allés à Botou. De Botou, ils sont venus à Kalléyéno. Moi, je suis venu à La Tapoa en 1970 comme employé de l'hôtel. Puis j'ai été affecté à Niamey en 1977. Je suis revenu à La Tapoa en 1982. J'y suis resté douze ans puis je suis venu à Moli en 1994 ».

Amadou Sidikou « Dotty » : « Mon père est né et mort à Bolé (Tamou). Je suis venu directement à Moli. C'est le manque de pâturage qui m'a poussé à bouger ».

Idrissa Mahamadou : « Mon père et moi sommes nés à Kollo. J'ai quitté Kollo en 1984 pour Solé où je suis resté 6 ans. Je suis retourné à Kollo pour deux ans puis je suis venu à Moli en 1992. Je ne cherche que le pâturage pour mon troupeau ».

Amadou Moussa : « Je crois que mon père a 'commencé' à Tankoundé Manouga (Tamou). Puis il est allé à Tiéna à l'ouest d'Alambaré où il est resté quarante ans avant d'y mourir. Moi, je suis parti à Tougou à 10 kms à l'ouest de Moli, sur la frontière. J'y suis resté 1 an puis je suis allé à Kogoli (Botou) où je suis resté 17 ans. Ensuite, je suis allé à Botou pendant 2 ans puis Moli où je suis depuis 1994. A Tougou et Kogoli, les Gourmantchés qui nous avaient autorisé à défricher leurs jachères ont récupéré ces champs et les cultivent ».

Les trois chefs de famille précédents sont des pasteurs éleveurs de bovins. Les suivants sont ceux de Banidjiti, sur la frontière du Burkina faso, à l'Ouest de Moli.

Banyoï Gbabi Wally : « Notre famille est de Yirini au Gobnangou. Ils sont allés ensuite à Botou. Mon père a quitté Botou (vers 1920/30) pour Kankangou (Botou) puis Banidjiti (Ouro Dollé, Tamou) puis Moli où il est resté vingt et un ans. Ensuite, il est allé à Gbabi déni entre Lélédié et Moli où il est resté vingt quatre ans. Moi j'ai quitté Gbabi déni pour Fouangolinga (sud-ouest de Moli) où je suis resté neuf ans puis je suis venu à Banidjiti en 1982, après le déguerpissement de Fouangolinga. Nous nous déplaçons en fonction de l'épuisement de nos champs. Partout où nous sommes passés, il y avait « tout » : des fruits sauvages, du gibier... Même à Fouangolinga ... ».

Le récit suivant concerne des foyers groupés en plus de deux concessions.

Kpaana Touado Tankwano : « Nous sommes originaires de Yaandjoa près de Namounou, au Nord du Gobnangou. Mon père a quitté Botou pour Boulel puis Tambiiga (Forgossogo de Tamou) où il est resté 6 ans, puis Tampanga (5 ans) puis Fouambouangou (de Tampanga), 7 ans, puis Belwo (de Botou) 9 ans, puis Moli Haoussa, 66 ans, puis Fougoulinga (de moli), 9 ans puis Moli, 5 ans et, enfin, Banidjiti où nous sommes depuis 1991. C'est la « famine » qui nous fait bouger. Parfois ce sont les criquets, parfois la sécheresse... Sans compter l'épuisement de nos champs qui donne de mauvaises récoltes. On se déplace pour trouver de nouveaux endroits où on peut trouver des produits de brousse : l'igname, le gibier, le karité... C'est cela qui nous permet d'attendre de nouvelles récoltes. Pour nos anciens champs, ce que tu ne peux « avoir », tu le considère comme perdu... Tous nos anciens champs intéressants (Fombonou, Fouangoulinga, Komandé gorou) sont interdits de culture (par le service des Eaux et Forêts). Ceux de Moli étaient déjà très fatigués quand nous les avons abandonné ».

Voir le récit de l'autre partie de cette famille restée à Moli (n°1).

Tout le monde vient d'ailleurs. Les seules familles qui se veulent (et sont reconnues) comme « locales » sont les Tankwano de Moli et les Sagna. Elles sont immigrées comme les autres mais ont eu le temps de défricher de grandes surfaces (sans cultiver annuellement plus que les autres puisque la culture manuelle impose l'égalité en ce domaine), donc de détenir de grandes superficies de jachères anciennes (brousse reconstituée) et de proliférer en ayant les moyens de donner de la terre à leurs enfants.

La plupart des autres familles sont venues récemment et individuellement. Elles n'ont pu avoir de la terre que grâce au bon vouloir des Tankwano et, dans une moindre mesure, des Sagna. Il y a une certaine tolérance administrative concernant le défrichement des jachères mais l'interdiction de la coupe de la brousse vierge est plus stricte.

Quelques immigrés récents ont d'abord séjourné au village administratif de La Tapoa où se trouve le QG du parc. Cette présence et celle de l'hôtel (lorsqu'il est ouvert) créé quelques emplois saisonniers et permet des liens avec les fonctionnaires du parc. Plus ou moins consciemment, les « civils » entre là en contact avec la volonté conservacionniste du service. Elle s'introduit spontanément à Moli lorsque d'anciens employés s'y installent à la suite d'une cessation d'activité, retraite ou mariage ou à la faveur des emplois de guides dans le parc en partie réservés de fait aux jeunes de Moli. Il est difficile de se dire, par exemple, contre le parc (et l'idée d'une certaine protection de la faune) quant on a travaillé pour lui ou grâce à lui.

L'existence du village de La Tapoa permet aussi à des étrangers à la région d'entrer directement en contact avec les gens de Moli. Ceux-ci fréquentent en effet régulièrement le site (pour le dispensaire, l'école primaire, la recherche d'« occasions » automobiles vers Tamou ou Niamey ou des transactions diverses). Ces liens particuliers (en sus des emplois de guides et manœuvres proposés aux jeunes de Moli) permettront de comprendre la « coopération » du village avec le parc.

Malgré des ambiguïtés bien réelles, cette coopération fait l'objet d'un consensus perceptible, surtout chez les jeunes de Moli, intéressés par ce qu'ils commencent à pratiquer ou à percevoir d'une exploitation de la brousse respectueuse : accompagnement des visiteurs du

parc, apiculture, récolte et vente d'Andropogon gayanus, etc. Elle apparaît mal dans le « discours » produit par les Anciens mais elle existe.

4. Contrôle de l'espace et accès à la terre

4.1. Généralités: perception de l'espace sauvage et préemption sur les anciens champs

Comme dans le reste du Gourma, l'espace "sauvage" à Moli est ("était historiquement" faudrait-il dire, car la brousse est désormais confinée au parc et sa « zone tampon ») perçu de trois façons :

-comme un espace de danger, monde infini, inconnu et insalubre où s'exerce la violence guerrière et celle des fauves au dépens des faibles ou de l'isolé ;

-comme lieu d'abondance par excellence et d'« évitement » du pouvoir ; gage de sécurité alimentaire (y compris en situation de fuite improvisée) et de liberté ;

-comme Panthéon peuplé de forces occultes capables d'agir sur le destin des hommes, en bien ou en mal ;

Il y a une perception contradictoire du monde sauvage. Ceci crée une tension variable suivant les lieux et la conjoncture, entre le village et la brousse ; plus exactement entre l'espace familial et l'au-delà de la brousse connue.

En général, et en première approximation, le contrôle de l'espace humanisé ouest-africain, lorsqu'il existe, se réfère:

-à la primauté de l'occupation du lieu. C'est le droit du « héros » (et de ses descendants directs) entré le premier en contact avec les Dieux locaux. Ce n'est pas un guerrier ou un homme de pouvoir. Il est venu le premier, souvent en un temps mythique, ou est né de la nature locale par le truchement d'un être ou d'un événement surnaturel. C'est ce droit du premier familial du site qu'il est convenu d'appeler le droit "éminent". Il n'est pas contesté à ses descendants directs si la pertinence du rituel magique contrôlé par eux est toujours reconnue par les communautés voisines ou venues sur place ensuite. Ce cas est celui des sociétés libertaires panthéistes.

Ce droit éminent est implicitement assimilé à celui du premier défricheur. Cela n'est pas faux mais c'est bien la communion avec l'Esprit des lieux qui fait la légitimité du fondateur de village. Il est d'ailleurs pratiquement impossible d'imaginer un premier défrichement sans une prière aux Esprits du lieu ; la recherche d'une sorte d'approbation.

-à l'asservissement ou à l'assujettissement des hommes du lieu par un pouvoir installé par fait de conquête ou d'insurrection victorieuse (cas des principautés peules à partir de la jihad du début du 19^e siècle par exemple). On contrôle alors l'espace parce qu'on possède les hommes qui l'occupent ou qu'on en est obéi. Ce cas est celui des sociétés étatiques ou guerrières.

-à la symbiose des deux. C'est le cas des sociétés étatiques à religion panthéiste ou islamisées selon des formes respectueuses du Panthéisme local (ce qui est très fréquent, consciemment ou pas). Le pouvoir est double ; à la fois profane et sacré. Une aristocratie guerrière (presque toujours immigrée) maîtrise les moyens de contrainte et de défense, tandis qu'une « prêtrise »

de la terre (ou de l'eau dans le Songhaï) plus anciennement installée a conservé le pouvoir de dialoguer avec les divinités qui animent ou contrôlent la nature.

Dans le premier cas, c'est le terroir (les champs cultivés et, dans une moindre mesure, les champs abandonnés) qui est contrôlé et non la brousse (l'espace naturel vierge). Dans le deuxième cas (la sujétion des hommes), on ne contrôle pas non plus la brousse; par définition puisqu'elle est vide d'hommes.

Dans tout le Gourma, la cohabitation d'une chefferie politique (et anciennement guerrière) et d'une « prêtrise » de la terre, est une constante qui connaît de nombreuses nuances.

Les établissements ayant essaimé après le début du siècle (donc en temps de paix) se comportent souvent comme des quartiers du village d'« origine », même s'ils constituent des entités économiques et sociales relativement autonomes. Le droit éminent légitimé par le courage (oser le dialogue avec les Dieux et le risque face au guerrier) n'y bénéficie pas de l'aura des temps anciens. Seul le droit de la hache fait alors référence.

Le cas de Moli montre que sans « héros » fondateur ni guerrier protecteur, ces villages du « temps des Blancs » tentent confusément de reconstituer le modèle. Il est vrai que Moli est sans prêtrise de la terre ni chefferie d'essence guerrière. Nous verrons cependant que le modèle (« prêtre de la terre » et chef temporel) y a été reproduit dans une certaine mesure.

Les effectifs de population du Gourma oriental ont décuplés au cours du 20^{ème} siècle. Les effets de ce phénomène (par accroissement naturel et immigration) sur les processus de territorialisation historiques ont changé la nature du « droit éminent ».

Avec la saturation des terres cultivables, le droit du premier occupant s'est transposé au plan foncier au niveau de la parcelle, sous la forme d'un droit de préemption du premier défricheur sur ses anciens champs.

Ce fait est nouveau en regard de l'histoire connue. Il est spécieux de le présenter comme "traditionnel" et "coutumier". Dans les sociétés guerrières du Gourma oriental, défricher était le fait des esclaves. Or, ceux-ci n'avaient pas d'existence juridique et légale. Ils ne pouvaient prétendre à aucun droit sur le sol. Les revendications foncières individuelles actuelles de leurs descendants ne se réfèrent d'ailleurs jamais à cette époque.

A Moli, le droit éminent -ré-interprété au plan foncier- se manifeste sur des sites défrichés depuis deux générations au plus. Ce délai est cependant suffisant pour que la brousse se soit reconstituée sur les champs concernés. Le pouvoir de contrôle du défricheur sur ses anciens champs (ou ceux de son père) induit un droit de préemption sur de grandes zones de brousse dans la mesure où les pionniers ont défriché abondamment et sans trop appauvrir le sol.

Ce droit de certaines familles ne peut perdurer que si ses détenteurs résident sur place et ont les moyens spirituels, politiques et démographiques de l'imposer. Des familles émigrées ont confié un droit de garde de leur anciens champs à des alliés ou parents restés sur place. Ceci est relativement bien accepté par l'opinion mais reste exceptionnel.

Le droit éminent n'a pas d'incidence sur la cueillette ou la chasse. Il n'est revendiqué que lors d'un nouveau défrichement de la parcelle.

Le fait que le village soit dans la partie de la RTT (créée en 1962) où l'administration des Eaux et Forêt essaye de faire appliquer la réglementation de la réserve, modifie la pratique foncière et limite l'immigration, donc la demande de terres nouvelles. Cependant, elle ne l'empêche pas totalement face aux besoins induits par l'accroissement naturel de la population et une immigration insidieuse.

L'ingérence étatique sur le foncier est parfois vécu à Moli comme une contrainte. Elle dispense pourtant le village de soucis plus graves, liés à la saturation générale de l'espace cultivable dans la quasi totalité des villages du sud-ouest nigérien.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, le diowro de Tamou était un chef de clan. Grâce aux familles guerrières qui dépendaient de lui et le soutenaient, il pouvait contrôler une couronne (mouvante) de villages environnants. Sa vision régionale était stratégique. Il n'avait pas de fonctions foncières particulières sur la brousse incluse dans cette couronne, aussi bien en matière de terres que de parcours pastoraux. Il ne cherchait nullement à interdire son espace vis-à-vis des sollicitations individuelles. Au contraire, le réflexe historique normal dans le Gourma au 18^{ème} et 19^{ème} siècle (les choses étaient probablement différentes au Fittouga) consistait à vouloir attirer à soi des effectifs nouveaux. Il accordait volontiers un droit d'installation à des familles reconnaissant son autorité. Le droit de défricher était à la fois secondaire et implicite. On demandait le droit d'« entrer dans le pays » et le reste allait de soit une fois l'accord obtenu.

Dans la mesure où le demandeur est socialement acceptable par la communauté à laquelle il s'adresse, la règle reste qu'on ne refuse pas la terre (la brousse, s'il en reste) à celui qui la demande pour la défricher.

L'accès aux ressources vivantes reste libre moyennant quelques dons (pointe d'ivoire, quartier de viande) destinés au chef contrôlant normalement la zone où le gibier a été tué.

On l'aura compris, « contrôler la terre » signifie simplement que l'on bénéficie d'une priorité sur ses friches ou celles de ses pères. Ce droit de préemption implique la possibilité de refuser la mise en culture de ces friches par d'autres.

Aujourd'hui, des attitudes de refus se manifestent de plus en plus avec la disparition de la brousse. Elles n'ont guère d'effets à terme dans la mesure où les familles sollicitées doivent souvent faire face à des masses de populations qui deviennent incontrôlables.

4.2. La Réserve Totale de Tamou (RTT)

Sauf cas particuliers, l'administration française n'est pas intervenue directement dans les pratiques foncières en Afrique de l'Ouest du Sahel et de la savane. Par exemple, elle n'a pas suscité d'appropriation privée. L'émergence du pouvoir étatique sur le sol ne s'est pas manifestée sur les terres cultivées mais plutôt sur la brousse par un principe général (notamment : décret de 1928 déterminant le domaine public de l'Etat et ordonnance 59-113/PCN du 11 juillet 1959, portant réglementation des terres du domaine privé de l'Etat (Yacouba et Hassane, 1992)).

Le statut de la RTT repose sur deux textes fondamentaux : le décret 62-188/MER du 8 août 1962 et celui du 12 août 1976 n° 76-141/PCMS/MDR qui a abrogé le précédent en déclassant la partie orientale de la réserve (zone dite « Aïnoma »).

Ces textes sont imprécis et certains articles contradictoires. Ils sont difficilement applicables hors d'une politique plus générale d'aménagement régional face à la pression démographique, agricole et pastorale, provoquée par l'immigration venue du nord. Au contraire, l'état a encouragé cette immigration en déclassant le nord-est de la réserve et en n'appliquant pas la réglementation dans les deux tiers nord de la RTT.

Qu'en est-il exactement ? Le décret de 1962 « ignore » délibérément l'existence des habitants de la région et leurs us et coutumes. Ce type de situation est généralement dénoncé comme un effet absurde de l'étatisation, voire comme une politique de conservation mal engagée. On peut y voir au contraire une volonté de prendre date en matière de protection en évitant de poser les vraies problèmes de gestion de la grande faune pour ne pas créer de conflits avec la population sans avoir les moyens de les résoudre. C'est une attitude administrative peu glorieuse mais classique : quitte à ne pas avoir d'objectifs précis ou de moyens suffisants pour intervenir en matière de conservation de la grande faune, autant produire un texte qui permet au moins de prendre date.

Le décret institue une aire protégée formelle et ne s'adresse qu'à ceux susceptibles d'en comprendre les objectifs ; à savoir la population expatriée de Niamey souhaitant observer la grande faune en automobile :

« Article 8.-Sont également interdit à l'intérieur de la réserve de faune :

- de loger en dehors des villages ou campements ;
- d'enlever, d'endommager ou de détruire les panneaux de signalisation ;
- d'allumer des feux en dehors des endroits désignés, et d'abandonner dans ces endroits un feu non éteint ;
- de jeter un objet en combustion ;
- de s'écarter des pistes ou routes ouvertes aux visiteurs ;
- de circuler en voitures automobiles hors des pistes ouvertes à la circulation automobile ;
- de circuler de nuit dans la réserve et sur ses limites non constituées par des routes automobilisables d'intérêt commun ;

Article 9.-Toute personne trouvée en contradiction avec les dispositions mentionnées ci-dessus sera réputée avoir fait acte de chasse à l'intérieur de la réserve et sera punie par les peines prévues aux articles 43 et 44 de la loi de chasse n°62-28 ».

Ces deux articles sont directement repris de l'arrêté (du 26/12/63 ; JO de l'AOF p. 2163) réglementant l'accès aux réserves de faune (décrétées de 1950 à 1953) : le Niokolo Koba, la Boucle du Baoulé, Bouna et les 3 « W » transfrontaliers (Niger, Burkina Faso et Bénin actuellement), appelés à devenir des parcs nationaux quelque temps plus tard.

Le décret de 1976 est plus attentif à la population vivant dans la réserve. Il peut donc apparaître comme un acte de droit plus positif. Il n'en est que plus absurde vis-à-vis de ce qu'on pourrait appeler les « besoins d'usage », puisqu'il ne peut que les restreindre et que nous sommes en économie de ponction.

« Article 10.-Nul ne construira une nouvelle habitation ou campement, ne défrichera de nouvelles terres pour l'élevage ou la culture, ne coupera d'arbres, ne creusera, ne retournera ou ne cultivera le sol pour établir une ferme ou une plantation, ne construira une digue ou un

barrage sur une rivière ou un cours d'eau, ne pêchera ou essayera de tuer un poisson dans la réserve.

Article 11.-La réserve est soustraite à l'exercice de (s) droits coutumiers d'usage autres que ceux de ramassage du bois mort, la récolte de produits d'exsudation, des fruits, des plantes médicinales et alimentaires et de la récolte du miel sans utilisation du feu ».

En fait, le peuplement humain est toléré en sa situation à la date du décret. Les textes ne règlent évidemment pas le problème des besoins en terres issus de l'accroissement naturel et ne prépare pas la voie aux moyens politiques et techniques visant à résoudre ceux issus de l'immigration.

Les nouvelles constructions et implantations, ainsi que les nouveaux défrichements sont interdits (article 10) sans autres précautions. Ainsi de nombreux immigrants se trouveront vite en porte à faux vis-à-vis de ce texte qu'ils ignorent mais que les responsables de l'Etat les plus avertis souhaiteront faire appliquer.

L'exemple ci-dessous illustre ce cas (cf. document cité en annexe) :

« L'an 1984, s'est tenue à Tamou sous la Présidence de Monsieur M. Moussa, Sous-Préfet de l'Arrondissement, une réunion relative au déguerpissement et au recasement hors de la nouvelle réserve totale de faune de Tamou des exploitants agricoles qui y occupaient des terres.

Références :

1° Décret n°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 portant constitution d'une réserve de faune dans la zone adjacente à la limite Nord-Ouest du parc du « W » : Réserve totale de Tamou.

2° Procès-verbal de réunion relative à l'occupation illégale des terres dans la réserve classée de Tamou, en date du (?) mai 1983.

3° Lettre n°0031/MHE/DFD du 12/1/1984.

(...) le Sous-Préfet (...) a développé les points suivants :

-Les risques de désertification occasionnés par les défrichements abusifs qui s'opèrent, ces derniers temps, dans ce qui nous reste de la zone soudanaise du Niger.

-Le rappel du contenu du Décret n° 76-141/PCMS/MDR constituant la nouvelle réserve de Tamou (77 740 ha) ; cela pour expliquer à la population qu'un effort a été fait par le Gouvernement en cédant près de la moitié de la superficie (64 900 ha) de l'ancienne réserve (cf. Décret n° 62-88/MER du 8 août 1962) aux activités agricoles.

-Le rappel de la réunion qui s'était tenue dans les locaux de la Sous-Préfecture de Say le 2 mai 1983 relative à l'occupation illégale des terres dans la nouvelle réserve classée de Tamou.

-L'occupation des terres dans la nouvelle réserve par ignorance et à défaut de toute démarcation (bornage) (...).

De nombreuses questions ont été posées au cours du débat (...) :

1° Le sort réservé aux villages existants dans la réserve.

Il est convenu, et cela conformément au Décret n°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 (...) (articles 9 et 10), de maintenir les villages existants avant la date de prise d'effet du Décret ; il est seulement interdit l'extension des champs a fortiori une nouvelle friche (défrichement).

2° Problème des champs, hors réserve, qu'avaient abandonnés les personnes qui font l'objet du présent déguerpissement.

(...) le Sous-Préfet a surtout attiré l'attention (...) sur le fait que la terre n'appartient qu'à celui qui la cultive ; donc les prétendants propriétaires ne pourront s'en approprier que lorsque ces anciens champs sont libres.

3° Problème d'extension liés à la croissance démographique ou à l'épuisement des sols.

4° Problèmes de points d'eau dans les nouvelles zones de recasement.

Le Sous-Préfet rassure la population des différentes mesures qui seront prises ultérieurement pour permettre aux habitants des villages situés dans la réserve d'agrandir leurs champs (...).

4° Les devoirs des forestiers et leurs relations avec la population qu'ils encadrent.

Le Chef de Service Forestier est longuement intervenu pour expliquer toutes les interdictions forestières en général et celles de la réserve en particulier (...).

Le lendemain matin, la délégation a entrepris la redistribution des terres à ceux qui ont été déguerpis (54 personnes) ; les zones de recasement sont situées de part et d'autre du village de Tamou (...).

Avant de quitter Tamou, le Sous-Préfet a tenu à attirer une fois de plus l'attention de la population sur l'occupation illégale de nos terres par des non-Nigériens ; il a invité tout un chacun à redoubler de vigilance pour que de telles pratiques cessent ».

Une telle ambiguïté et de telles difficultés expliquent la délimitation de fait d'une zone dite « tampon » le long de la Tapoa (incluant Moli) où la réglementation de la RTT est appliquée au mieux et au coup par coup, en gommant les effets les plus absurdes des textes. Notamment, les reprises de défrichement sur essarts abandonnés par les auteurs de la première coupe ou leurs descendants directs est tolérée de fait.

4.3. La brousse lors de la création de Moli (témoignage)

Souvenirs de deux témoins directs : Louoli Toido Tankwano et Diakoabiga Sagna (les noms de plantes sont donnés directement en latin).

"Lors de notre première année ici (1905 à Fombonou, puis 1927 à Moli pour les Sagna ; 1916 pour les Tankwano à Moli) la brousse de Moli était très dense. Même sur le plateau (les zones cuirassées, par opposition à la vallée de la Tapoa) un éléphant ne pouvait pas traverser le bas-fond (Fombonou) d'un seul coup (en ligne droite) !

Nous avons défriché ce bas-fond (Fombonou) pour faire des champs de mil, de sorgho, de tabac, de manioc et de patate douce. J'avais un champ de manioc... Je l'ai exploité durant cinq

ans sans le toucher (sans replanter)! (...) Je donnais du manioc aux gens du village et même à ceux des villages voisins (Toudou, Kalléyéno). J'allais vendre la farine à Say et Kollo.

Après l'abattage des arbres, tu devais arracher les touffes d'Andropogon pour pouvoir cultiver. Le bas-fond de Moli était riche en *Andropogon gayanus*, *Combretum micranthum*, *Cassia sieberiana*, *Combretum collinum*, *Combretum glutinosum*, *Guiera senegalensis*, *Diospiros mespilliformis*... Les versants et les plaines argileuses également. L'accroissement du bétail et les défrichements ont détruit l'Andropogon dans la brousse de Moli Haoussa. Sur les plateaux, il y avait beaucoup de *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus santalinoïdes*, *Bombax costatum*, *Isoberlinia doka*, *Anogeïssus leiocarpus*, *Prosopis africana*...

La plupart de ces arbres ont disparu parce qu'il y a eu des sécheresses. Il ne pleut pas suffisamment ces dernières années... Donc leur croissance est lente. Ceux qui se maintiennent un peu sont l'*Anogeïssus*, le *Bombax*, le *Pterocarpus erinaceus* et le *Prosopis africana*. Diarra Sagna disait que les vieux *Isoberlinia* et les *Pterocarpus santalinoïdes* survivent mais ne sont pas remplacés. Le *Detarium microcarpum*... il y en avait un peu à Moli Gourma. Les *Borassus* ont été plantés. Les *Parkia biglobosa* aussi ont été plantés par les Sagna, les *Kombwaris* (de Kalléyéno) et les *Tankwano* de Moli.

Les *Foulmanganis* de Tiéla Nomabés (Tamou) ont été les premiers à s'installer à Fombonou suite à une famine. Louoli Toido m'a dit que Fombonou a été défriché en 1901. Donc ça peut être à la famine Zarmaganda (1900-1901). Cela représentait 80 chefs de famille à cette époque, puis Youabli Lompo, déposé à Botou (par le Commandant de Say), est venu s'installer aussi. Une épidémie les a fait partir de là."

Fig. 12. Le substrat morpho-pédologique de la région de Moli. Continental Terminal cuirassé. Lithosols et sols gravillonnaires sur cuirasse. Sols peu ou pas cultivables (1). Placages sableux sur plateaux cuirassés. Sols cultivables très fragiles (2); Versants et bas fonds. Sols cultivables (3, en blanc).

On aura une idée de l'environnement caractéristique de la région au début du 20^{ème} siècle - puis de ses changements- en consultant les tomes 1 et 3 de la présente série de publications (Benoit, 1998).

4.4. Les défrichements avant 1962 (date de création de la RTT)

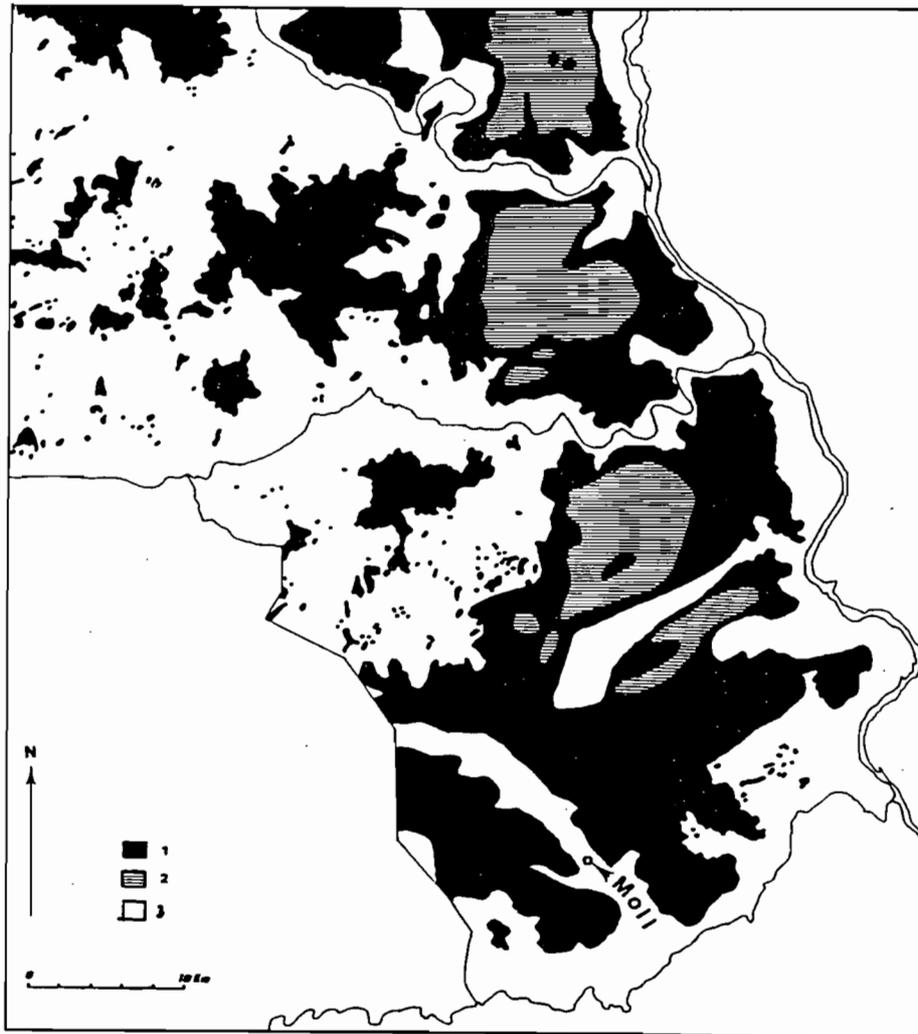
Fig. 13. Le parcellaire de Moli en 1956. En noir : champs en production.

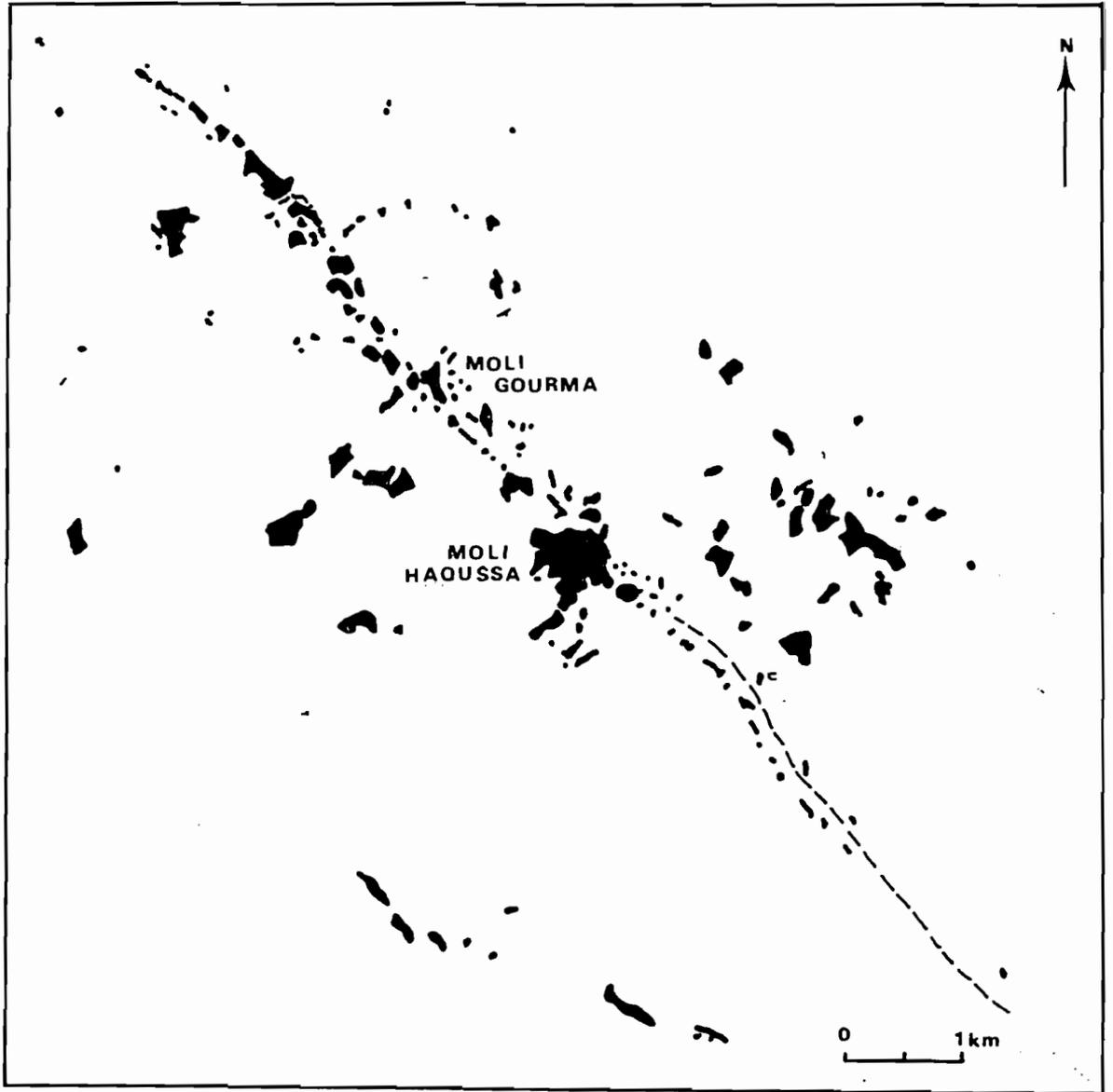
La carte 14 est une esquisse des principales zones ayant été défrichées avant l'arrivée des premiers *Tankwano* et des *Sagna*, puis par ces deux clans. Les numéros renvoient à ceux portés sur cette carte.

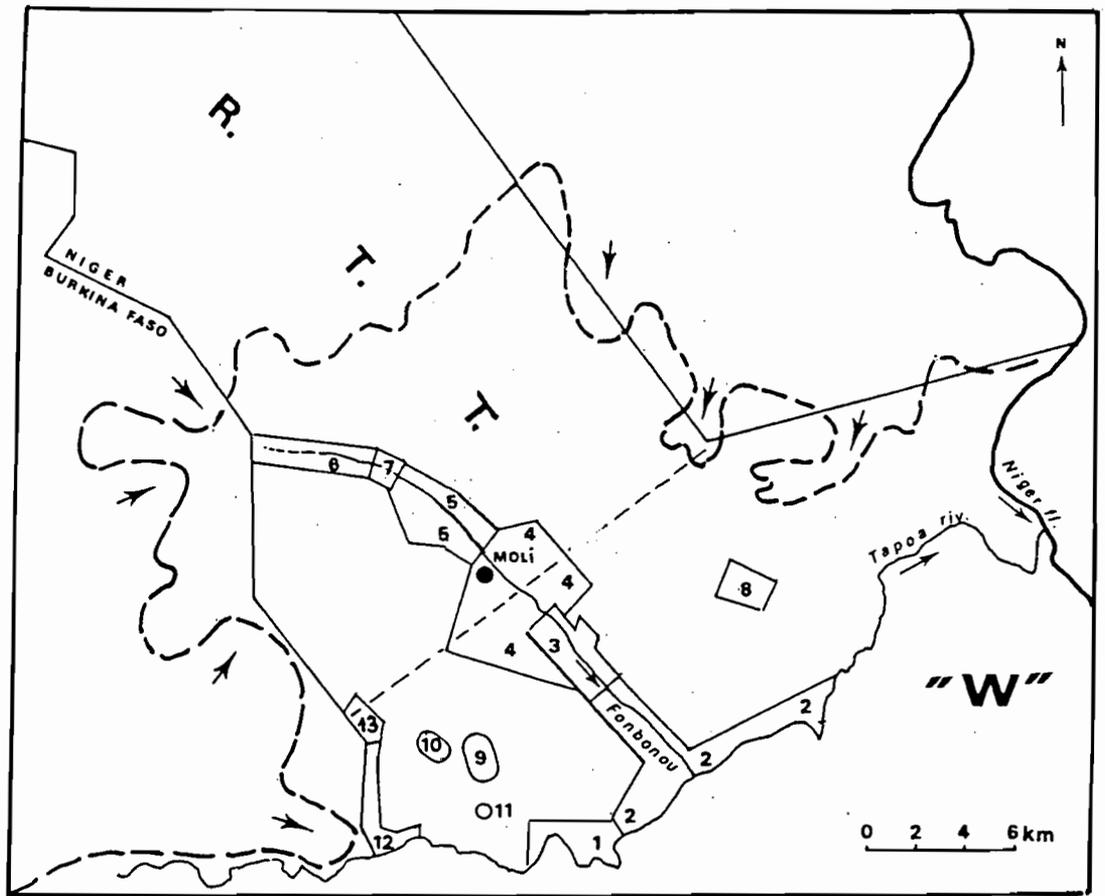
Fig. 14. Situation foncière de Moli.

Commentaire de la carte 14 :

1. La rive gauche de la Tapoa en amont de Fombonou est cultivée par les gens de *Tialkoye* entre 1900 et 1947.







2. La partie basse de Fombonou et la rive gauche de la Tapoa, en aval de l'embouchure de Fombonou; a été défrichée et occupée par Ouabili Lompo de Botou et ses gens entre 1916 et 1920.

3. La partie centrale de Fombonou a été défrichée par des rimaïbés (Nomabés ou Foulmanganis de Tiéla) et un foulmangani de Tampanga (1901). La rive gauche l'a été plus particulièrement par des Wally actuellement à Banidjiti. Plus au Nord, au contact des jachères (4) des Tankwano se trouvent les jachères des Woba.

4. Anciens champs des Tankwano.

5. Anciens champs des Sagna.

6. Anciens champs des Kombouaris et des Sagna de Kalléyéno (Burkina faso).

7. Anciens champs des Woba.

8. Anciens champs de Toumbou kaïna (toutes les familles de Moli, dans les années 70).

9 et 10. Anciens champs des Tankwano et des Wally de Banidjiti.

11. Ancien champ d'un foulmangani (dont nous n'avons pas retrouvé la trace).

12. Jachères des Wally de Banidjiti.

13. Jachères des Gourmantchés d'Anaga, Tougou et Banidjiti (depuis 1966).

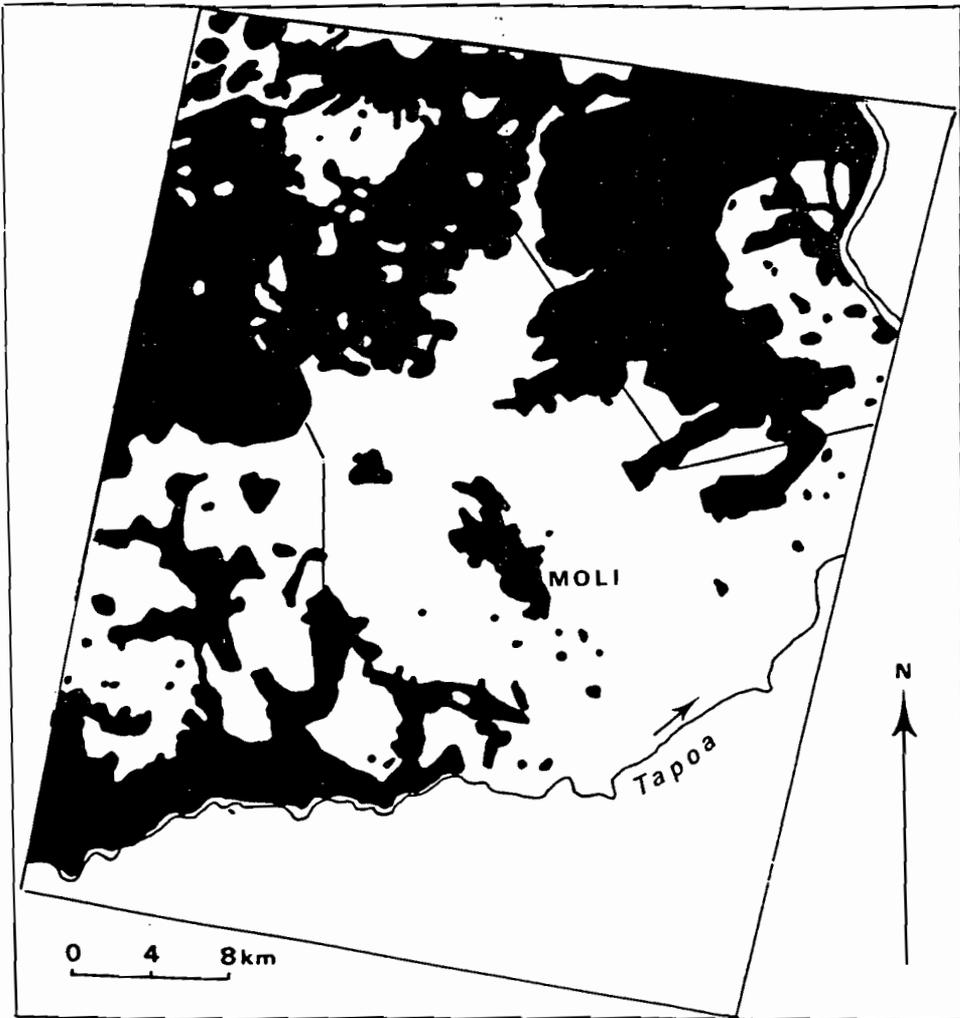
Le champ de Moli lui-même n'a été qu'une tentative abandonnée dès la première année.

4.5. Usage de la brousse de Moli actuellement

Dans la conception locale du rapport à la nature, l'usage de la brousse implique aussi bien son défrichement pour la culture que la libre récolte des produits « sauvages », végétaux ou animaux. La coupe et la mise en culture qui s'ensuit est toujours pensée comme éphémère (5/6 ans en général), même si cela est de moins en moins le cas, faute d'espace et compte tenu de la démographie actuelle.

Fig. 15. La brousse relictuelle autour de Moli. Les zones jamais défrichées depuis 1945 sont représentées en blanc. Des défrichements sont intervenus entre 1900 et 1940 aux abords de la confluence de Fombonou et de la Tapoa.

Parmi les familles pionnières de Moli, deux sont restées en partie sur place: les Tankwano et les Sagna. Les rimaïbés de Tampanga et de Tiéla Nomabés, premiers défricheurs de Fombonou sont repartis chez eux ou ailleurs. Des Lompo sont venus de Botou puis repartis. D'autres Lompo comme les descendants de Djelbiga Ouliga, sont actuellement à Beedi Kouara. Des descendants de Gbably Wally sont à Banidjiti douana, d'autres à Gbably déni, vers Lélédié.



D'autres descendants de familles pionnières sont à Botou, Sanfouanou (sud de Botou), Tougou (sur la frontière à l'ouest de Moli Haoussa), Yambindiana (Tamou), Tamou, Banidjiti (Ouro Dollé), Beedi Kwara, Tolondi et Kalléyiéno.

Ainsi, aujourd'hui, la situation foncière est "arbitrée" (sinon vraiment contrôlée) par les clans Tankwano et Sagna. En fait, ces derniers sont les principaux maîtres de la réserve foncière accessible pour trois raisons:

- la qualité du sol de leurs champs abandonnés. Ces pionniers avaient à l'époque défriché les meilleures terres actuellement disponibles.

- la liberté de (re)défricher par rapport aux règles de la RTT. En effet, les anciens champs des Sagna sont plutôt situés au nord-ouest du village, donc hors de la zone tampon du parc. Les Tankwano sont moins favorisés que les Sagna sur ce plan car leur anciens champs (une vingtaine de parcelles environ, soit une centaine d'hectares) sont situés entre le village et le parc (cf. carte) et donc interdites à un nouveau défrichement.

- en sus des leurs, les Sagna ont en charge la surveillance des jachères de familles ayant quitté le village (vers 1965).

Les anciens champs de la plupart des familles autres que les Sagna et les Tankwano sont très appauvris ou irrécupérables pour avoir été cultivé au-delà du temps raisonnable. Elles sont dans l'obligation de demander de la terre aux Tankwano et aux Sagna. Les premiers en accordent à ceux qui leur sont liés par le mariage ou l'amitié. Ce sont des superficies modestes. Les Sagna font de même mais n'autorisent pas le défrichement sur leurs jachères par des immigrants récents; non par égoïsme mais par peur (tout à fait justifiée) d'être dépassés par la demande.

Les familles les plus anciennes obtiennent souvent une telle autorisation parce que des liens matrimoniaux existent désormais: les Gourmantchés de Moli Haoussa sont tous peu ou prou apparentés. Les Woba ont épousé des filles Sagna et des Sagna des filles Tankwano.

Il est aujourd'hui difficile de défricher à Moli sans l'autorisation formelle de Diarra Diakoabiga Sagna. Ainsi, sa famille conteste-t-elle le droit que s'arroge parfois le chef de village administratif de laisser s'installer et défricher des étrangers à Moli Gourma sans leur autorisation.

Les Haoussas, même ceux installés depuis longtemps, ne disposent pas de jachères importantes car ils ne cultivent sérieusement que depuis peu. Ils étaient plutôt commerçants (cola, viande) ou exploitaient le jasper de Toudou avant 1954. Leurs champs sont situés près du village, sur les vieilles terres Tankwano ou Sagna.

Des familles ayant déjà défriché à Moli mais résidant aujourd'hui ailleurs tentent de maintenir un droit sur leurs jachères. Ce sont des Kombwaris (dit aussi Gmambas) et les Sagna de Kalléyiéno (qui ont défriché à Moli sans y résider), les Tankwano de Banidjiti et des familles Lompo (à Botou actuellement). Le contrôle des jachères de ces derniers est confié aux Sagna.

Certains, comme les Kombwaris ou les Sagna de Kalléyiéno, usent de ces jachères au grès des besoins par delà la frontière. D'autres familles émigrées auraient souhaité revenir cultiver

à Moli mais ne le peuvent plus car leurs anciens champs sont trop proches du parc (Fombonou, Kamandé gorou et Fouangolinga).

Le chef de village ne peut accorder un droit de défrichement aux étrangers qu'à la faveur de « coups de force » visant les jachères des autres (lui-même en a peu), celles des Sagna en particulier. Cela se fait au détriment de la cohésion sociale.

Le pouvoir des Sagna (et des Tankwano dans une moindre mesure) d'accorder des autorisations de culture n'est pas une source de profit pour eux.

Personne n'est maître de la brousse vierge (jamais défrichée de mémoire d'homme). Les parties les plus intéressantes sont de toute façon dans la zone tampon du parc (Fombonou et hauts versants de la vallée de la Tapoa).

La pression légale (RTT) pour freiner de nouveaux défrichements à amené les gens de Moli à se poser la question de la saturation des terres cultivables avant que celle-ci n'intervienne. Ce faisant, ils se sont aussi posé avant d'autres (qui s'interrogent en général quand il est trop tard) la question de l'utilité et du sens du reliquat de brousse qui les entoure, à la suite d'une volonté extérieure à eux-mêmes mais selon une logique historique qu'ils connaissent (cf. ci-dessus).

Les sites protégés dans le finage de Moli Haoussa

Un certain nombre de lieux sacrés ne sont ni défrichés ni exploités spontanément. Ce sont des « autels de fétiches » (arbres, pierres, grotte ou autres...) et leurs abords immédiats ; ce peuvent être également des bosquets ou des bas-fonds habités par des Esprits jugés dangereux (cas de Fombonou).

Ainsi, un *Prosopis africana* est réputé abriter un Esprit dans le village. La végétation qui l'entoure sur quelques mètres n'a pas été coupée. Cet Esprit était là lors de la création de Moli et n'a jamais « exigé » quoi que ce soit de la part de la population.

Un autre Esprit vit à 8 km au nord-ouest de Moli Haoussa. Il était auparavant à 500 mètres du village. En 1982, les enfants de feu Bahoiba S. se sont installés à proximité puis :

« Un matin, les gens de Bahoiba ont vu la trace de l'Esprit. Il est dans une pierre. Ils ont suivi la trace de la pierre jusqu'à l'endroit où elle s'était arrêtée. Elle était entrée dans un fourré, près d'un champ. On n'a jamais osé défricher ce fourré et le lieu est devenu tabou ».

Cet Esprit n'a jamais « créé de problèmes » aux gens de Moli. Par contre, une autre brousse située à 8 km, au nord de Moli Haoussa possède des Esprits mauvais. A proximité habite un Esprit qu'on appelle Bounakpambou (du nom local du *Prosopis africana*). L'Esprit vit dans cet arbre et personne n'a jamais défriché les alentours.

Des parties de brousse parfois étendues possèdent aussi des Esprits mauvais. L'une d'elle a été défrichée vers 1965 par Diakoabiga Ounteni Sagna. Celui-ci était un chasseur réputé et possédait des pouvoirs qui pouvaient chasser toutes sortes d'Esprits dangereux. Lorsque son fils a voulu défricher là à son tour, «... des vents mauvais se sont levés. Il a fait des tas avec les arbres abattus, mais pendant la nuit les Esprits les ont dispersés ».

Il a persisté et est tombé malade. Les devins lui ont dit de s'éloigner sous peine de mort. Son père ne chassait plus et avait perdu ses pouvoirs magiques. Il s'est donc exécuté et la brousse est restée en l'état : personne n'ose la défricher aujourd'hui.

La brousse jugée la plus dangereuse est celle de Fombonou. Elle possède des Esprits qui ne « supportent pas la présence des hommes » : Aux environs de 1930, ils ont propagé une terrible maladie, qui a éliminé presque tous les habitants. Les survivants ont déserté l'endroit. Trente ans après, quatre familles sont venues de Botou pour s'installer à Fombonou. Elles ont aussi été « attaquées par les Esprits et ont du fuir ».

Une autre famille s'y est installée entre 1978 et 1990. Son chef avait la réputation d'un homme courageux. Les génies « l'attaquaient régulièrement en lui jetant des pierres ». Il a longtemps tenu bon mais en 1990, à la tombée du soleil, il fut attaqué à nouveau :

« Les génies avaient juré de le contraindre à abandonner Fombonou. C'est en pleine nuit que Djouali Woba est parti avec sa famille. Même sans l'administration (des Eaux et Forêts), Fombonou restera une brousse ».

La superficie de Fombonou concernée par cette croyance est de plusieurs centaines d'hectares. Les autres sites sacrés ou tabous ont une superficie infime.

Zones contrôlées par les Tankwano

En 1926, les Tankwano commencent à défricher la zone située immédiatement au sud-est de Moli Haoussa, de part et d'autre du bas-fond, sur une profondeur de 3 à 4 km et une largeur d'autant.

Entre 1943 et 1949, ils défrichent à nouveau le bas-fond au sud-est à 500 mètres du village et 800 mètres au nord. Après abandon, ils en prêtent une partie à trois chefs de famille. Le premier redéfricha en 1976-1996, le deuxième (Wally) en 1982-1996 et le troisième en 1990-96.

En 1952, Louoli Toido Tankwano défriche le bas-fond de Kamandé gorou, à 4,5 km au sud de Moli. Son frère défriche à l'extrémité de Kamandé gorou la même année. En 1959, certains Tankwano progressent vers le sud-est de Moli Haoussa sur une distance de 2 à 3 kilomètres. En 1963, ils reviennent sur les jachères de 1949, puis repartent à Kamandé gorou en 1970 et y cultivent jusqu'en 1978.

En 1978, les Tankwano se divisent en deux. Une partie de la famille revient sur les jachères des alentours de Moli ; une autre défriche le bas-fond de Fouangolinga. Déguerpis de Fouangolinga en 1986, ils reviennent sur les jachères de 1949. L'autre groupe défriche alors (pour la troisième fois) les jachères de Kamandé gorou et y cultive entre 1980-1990. Aujourd'hui, ils cultivent à nouveau les champs de 1943.

Des champs ont donc été défrichés deux ou trois fois par la même famille. D'autres, plus rares, ont été défrichés une deuxième fois par une autre famille. Certaines de ces parcelles n'ont pas été en repos depuis leur défrichement initial de 1927.

Les cases de Moli Haoussa sont construites sur des champs défrichés par Goula Touado Tankwano.

Entre 1947 et 1954, sont arrivés des Haoussas de Natangou, des rimaïbés de Tialkoye et un foulmangani dimo de Tampanga (Tamou). Goula Toido Tankwano les a installé sur ses jachères (défrichées vers 1937 avec ses frères puis laissées en repos en 1944). Ces immigrants n'ont pas défriché de champs personnels. Un seul (Inoi) a défriché en brousse à 1 et 1,5 km à l'est de Moli. A cette époque, ce type de demande était facilement satisfaite. Bien qu'il s'agisse d'un prêt révocable, il est difficile d'imaginer aujourd'hui que les Tankwano puissent récupérer ces champs.

La partie de la famille Tankwano installée à Banidjiti founou a défriché le bas-fond Fouangolinga de concert avec leurs parents restés à Moli (1975/91). Une deuxième zone de défrichement par les Tankwano de Banidjiti est intervenue à la même époque (1975) à mi-chemin entre Fouangolinga et Banidjiti.

Comme toutes les autres familles de Moli, les Tankwano ont défriché et cultivé à Toumbou kaïna entre 1977 et 1982.

Zones contrôlées par les Sagna

En 1926 les Sagna ont défriché à 4 km au nord-ouest de Moli Haoussa. Ils ont cultivé et vécu là pendant 8 ans. En 1934, ils restent sur le bas-fond mais se rapprochent de Moli Haoussa. A cette époque, il y avait là la famille de Ouliga Djelgou Lompo (prince de Botou qui repartira) et celle de Gbabli Wally. Ces trois familles ont vécu là jusqu'en 1965, puis elles se sont rapprochées des Haoussas de Moli par manque d'eau : les Wally à 800 m à l'ouest du village, les Sagna à 500 mètres à l'ouest de Moli, puis à 1 km au nord-ouest, entre 1972 et 1979. Ils défrichent ensuite Toumbou kaïna en 1982. Ils sont revenus sur leurs jachères à 500 m à l'ouest de Moli Haoussa après le déguerpissement de Toumbou kaïna.

Entre temps, à la fin des années 60, les Wally sont partis à Gbabli Deni (vers Lélédié) en abandonnant leur jachères. Les Sagna les ont occupé sans l'autorisation des Wally.

Une autre famille Lompo (Samboan Diataga) est aussi repartie à Botou. Les Sagna ont la charge de ses jachères dont certaines sont très appauvries.

Autre cas

Des rimaïbés de Tialkoye ont quitté Moli Haoussa pour s'installer à Banidjidi (Ouro Dollé) en 1956. Des Haoussas venant de Natangou (1954) ont récupéré ces champs aussitôt et cela jusqu'à aujourd'hui (1996). En cas de conflit, l'administration aurait difficilement pu ne pas les appuyer dans la mesure où elle venait de les déplacer du parc.

Les familles de Banidjidi douana

Aujourd'hui, la partie sud de la brousse de Moli Haoussa est interdite au défrichement par l'administration du parc (zone tampon). A part les champs contigus à leur maisons, les Tankwano n'ont plus d'autres possibilités de culture que leurs jachères situées hors de la zone tampon. Ceci explique qu'une partie d'entre eux se soient installés à Banidjidi douana. Même si elles le souhaitent, ces familles ne pourraient plus revenir à Moli. Elles ne disposeraient pas de suffisamment de terres pour cela.

A Banidjidi douana, elles ont demandé des jachères à Souampa Wally (originaire de Botou), que celui-ci avaient défriché vers 1975 avec ses frères, à l'est de Banidjiti fouanou. Souampa ne leur en a accordé qu'une petite partie, réservant le reste pour ses fils. Ceci est l'objet d'un débat à Moli. Certains disent qu'ils n'auraient pas hésité à occuper les jachères de Souampa situées au Niger puisque ce dernier est Burkinabé. Mais les Tankwano de Banidjiti rétorquent que s'ils avaient fait cela, ils n'auraient pas eu la moindre parcelle ni... la moindre chance d'épouser les filles de Souampa.

Le terroir de Moli subi la pression des défrichements issue de villages voisins (carte 18):

- à partir de Kalléyéno, sur l'amont du bas-fond.
- à partir de Tougou et des nouveaux quartiers burkinabés installés à Banidjiti.
- à partir de Wéri gorou et Poilkapini.

Cette pression est en partie contenue par l'administration, ce qui bénéficie à Moli.

Les familles qui donnent des bottes de mil aux autres

L'aîné des Tankwano souhaite demander aux gens qui cultivent sur les jachères de sa famille de lui donner au moins une botte de mil à la fin de la récolte à partir de cette année (1997). Il n'a jamais fait cela jusqu'à présent et il n'est pas sûr qu'il passe à l'acte. Cette pratique courante dans de nombreuses régions d'Afrique de l'ouest, est probablement un reliquat des anciennes marques de sujétion aux classes guerrières. Il est difficile d'y voir un gage foncier. Le geste est devenu symbolique. Il semble être un signe de loyauté plutôt qu'un vrai loyer de la terre, de la part de ceux qui bénéficient du droit d'usage de la terre prêtée.

Dans le canton de Tamou, à chaque fin de récolte, des familles donnent une botte de mil aux prêteurs du champ qu'elles cultivent, aux chefs de village et au chef de canton. Dans le canton de Tamou, des familles gourmantchées, zarma et peuls sont sur des champs foulmanganis et donnent une botte de mil au prêteur. Certains « titulaires » de champs en prêtent à plusieurs chefs de famille. Ils reçoivent alors autant de bottes de mil. Ils en remettent une au chef de village, puis celui-ci envoie sa part au chef de canton. Chaque village envoie en moyenne une dizaine de bottes. L'incidence économique de cette pratique est difficile à estimer mais elle semble modeste.

Les Wally de Banidjiti douana et les Gourmantchés d'Anaga offrent dix bottes de mil au chef de village de Moli parce qu'ils sont Burkinabé et que leurs champs sont du côté du Niger (cf. les blocs de culture 12 et 13 de la carte 14). C'est une manifestation de bon voisinage qui, dans l'esprit des intéressés, pourrait être utile en cas de conflit avec l'administration des Eaux et forêts du Niger ; le chef de Moli pouvant alors servir d'intermédiaire.

Situations foncières à Moli par type d'obtention des champs (nombre de foyers)

Selon leur mode d'accès à la terre, les différentes familles de Moli peuvent se répartir ainsi :

- Les « pionniers » : 4
- Les « héritiers » (des pionniers): 17
- Les défricheurs récents (illégaux): 5
- Les « squatters » de jachères : 3
- Les « squatters » de jachères cautionnés par le chef de village : 3

Les récupérateurs de champs d'émigrés (avec l'accord de ces derniers) : 16
Les récupérateurs de jachères (issues des pionniers) par amitié ou liens matrimoniaux : 9
Les « sans terre » volontaires : 1 (peul).

Dans les années 1950, l'administration ne fit aucun obstacle à l'installation des déguerpis de Natangou. La brousse de Moli était d'ailleurs libre d'accès aussi bien sur le plan administratif que coutumier. Une plus grande rigueur réglementaire interviendra après 1962 (création de la RTT) et surtout à partir de 1982, pour faire appliquer le règlement de 1976, au moins dans la partie sud de la RTT.

Exemples de pratique foncière: redéfricher une jachère

Les cas ci-dessous sont significatifs de la situation foncière de Moli.

Premier cas : Un Foulmangani (neveu d'un peul déjà installé à Moli), est venu de B. près de Tamou. Il a offert un cadeau au chef de village (pourtant sans pouvoir foncier réel) pour être autorisé à défricher (et installer son troupeau) sur la jachère d'un Lompo, lui-même reparti à Botou en 1958. Cette jachère se trouve à Moli Gourma, sous le contrôle formel des Sagna. Cette autorisation a été accordée. Les Sagna ont mal réagi à la suite de cette décision qui leur a été imposée. Le Peul a installé son troupeau à côté de leur propre champ et ses vaches risquent d'y faire des dégâts. Ils craignaient aussi des problèmes: vols, bagarres, etc... Ils pensaient également qu'un peul en attirerait d'autres, comme cela a été le cas à Kansibouli et Windé Boga (Beedi Kouara), par exemple. Effectivement, un mois après cette installation, trois familles peules sont venues rejoindre la première. Ce conflit latent n'a été résolu que par une autorité extérieure à la société: les Peuls ont finalement été refoulés par les agents du parc.

Autre cas: Les Wally de Banidjidi fouanou ont demandé aux Woba de ne plus cultiver leurs jachères de Moli car ils souhaitent les garder pour leurs enfants. Ces jachères ont été abandonnées vers 1955 et sont redevenues des brousses fertiles. Ils ont menacé de les reprendre par la force. Or, tous les champs de la famille de T. Woba sont sur ces jachères. Les Woba -et les gens de Moli Haoussa avec eux- ne pensaient pas que les Wally "exilés" souhaiteraient un jour récupérer ces champs. Cela d'autant plus que leur mode de vie est différent de celui des gens de Moli. Ils vivent à Banidjiti "à l'ancienne": ils cultivent mais surtout chassent, pêchent et cueillent selon un choix qui ne serait pas sans conséquence vis-à-vis de l'administration en cas de retour à Moli :

"(...) Tu vois des gazelles, des pintades, des kobas, des porcs-épics, des civettes ou des éléphants, tu ne les touches pas! Mais des Gourmantchés « sauvages » (au sens de réfractaires, insoumis) ne peuvent pas rester sans toucher ça..." (un habitant de Moli, 1998).

Quelques aspect de l'usage des ressources vivantes

La cueillette des fruits du néré (*Parkia biglobosa*)

La cueillette des fruits du néré est une activité à la limite de la ponction et de l'agriculture. Comme le karité (*Vitellaria paradoxa*), cet arbre est laissé en place lors du défrichement. A la différence du karité, il peut assez facilement être planté dans les champs et sa croissance est rapide, bien qu'on soit ici à la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce. Planté ou

respecté lors de la coupe) le néré présente l'avantage de personnaliser un ancien champ tout en continuant à fournir une récolte après le retour à la brousse de la parcelle.

Les deux familles ayant des nérés en quantité importante (soit quelques dizaines d'arbres) sont les Tankpano et les Sagna.

Les Tankwano peuvent interdire la récolte des fruits du néré sur leurs anciens champs. Louoli Toido n'accorde des autorisations qu'au coup par coup et après avoir effectué sa propre récolte.

Les Sagna ont des nérés au sud-ouest de Moli Haoussa. On ne peut les récolter sans leur autorisation. Ils ont voulu contrôler ceux du bas-fond au nord-ouest sur les jachères dont ils ont la garde formelle mais l'opinion a refusé, parce que les détenteurs de ces nérés sont partis depuis 1975. Les Sagna n'ont pas insisté et ces arbres sont désormais res nullius et relèvent de la cueillette libre. cl

La famille de Adjima Yamba Woba (...) ans a ses nérés à 6 km au nord-ouest dans le bas-fond de Moli. Les Sagna et les Kombwaris de Kalleyiéou (à 16 km au nord-ouest, sur la frontière) viennent chaque année cueillir les fruits des nérés plantés par leurs grands-parents (10 km dans le bas-fond de Moli Haoussa, au nord-ouest).

Les Wally, une concession de Tchenyienou Dialuoli et les familles du quartier du chef de village, n'ont pas de nérés. Ils cueillent ceux qui sont abandonnés, dérobent un peu ou attendent une autorisation exceptionnelle. Des Foulmanganis de B. (O. D.) sont venus voler des fruits de nérés à 6 km au nord-ouest dans le bas-fond de Moli. Ils avaient été confondus par feu B. S. et ne sont plus jamais revenus.

Tous les Gourmantchés de Moli se considèrent un peu désormais comme étant de la même famille. Ainsi, certains propriétaires de nérés ferment les yeux en laissant des parents en cueillir.

La gomme arabique

C'est la gomme du *Combretum nigricans* qui est récoltée. Il n'y a pas ici le classique *Acacia senegal*. Cette gomme est destinée à la consommation locale.

Il n'y a pas d'interdiction vis-à-vis des villages voisins ou des étrangers qui viennent s'installer dans le village pour le ramassage de la gomme : « Ce qui n'est pas sur son (ancien) champ ne peut être interdit... ».

Le ramassage de la gomme se fait à 4 km environ au nord, sur le long de la route Tapoa-Niamey, sur les peuplements de *Combretum*. On y voit des ramasseurs des villages de la frontière (Banidjidi, Kobombou, Topienga) et des Foulmanganis de Banidjidi (Ouro Dollé) ou Alambaré. Un zerma de Diébou vient chaque année à Moli Haoussa récolter de la gomme.

Le miel

Le miel domestique est récolté dans des ruches posées sur des arbres situés dans un rayon de quelques centaines de mètres autour du village. A Moli Haoussa, il y a 18 apiculteurs qui gèrent 70 ruches actives (20 ruches ne fonctionnent pas). Parmi eux, 4 vendent leur miel

dûment traité et filtré et conditionné en pots relativement homogènes. En 1992 le projet « Biodiversité » (du Corps de la paix américain) a appuyé cette activité et les a instruits en ce sens. Les autres les imitent, non sans succès auprès des visiteurs du parc ou à Niamey. La demande est forte.

C'est le manque de bœufs qui empêche les autres de vendre leur miel hors du village ou du marché d'Alambaré. Mais même vendu « à la louche », cette activité est intéressante.

Les apiculteurs de Moli souhaitent avoir l'autorisation du parc de poser leurs ruches dans le sud, à Fombonou et le long de la rivière Tapoa.

Le miel sauvage est récolté de 1 à 4 km au sud-ouest et à l'ouest de Moli Haoussa, de 1 à 6 km au nord-ouest et de 3 à 4 km à l'est. On le trouve dans les arbres creux ou dans les termitières mortes.

Il est un fait historiquement nouveau : des parties de brousses sont spontanément protégées le long du bas-fond par certains apiculteurs. Ils s'appuient tacitement sur l'autorité du parc pour empêcher les défrichements autour de leurs ruches. Ce sont des alliés locaux de la gestion du milieu naturel en tant que tel.

La chasse

La grande chasse n'est plus pratiquée à Moli depuis les années 1970. On pourrait imaginer que le village est facile à contrôler par les services forestiers et que la pratique de la chasse y est impossible pour cette raison. La situation est plus subtile. Une petite chasse y est pratiquée raisonnablement et sans armes à feu. Il s'agit de gibier de petite taille (rongeurs divers, genette, pintades, etc...). Cette activité est tolérée de façon plus ou moins tacite par l'administration et les gens de Moli n'abusent pas de la situation.

De nombreux jeunes seraient disposés à participer à une expérience de « game ranching » villageois valorisé sous la forme d'un « cropping » encadré à titre expérimental. Il y a là l'indice d'une prise de conscience. Elle est modeste et fragile.

Evolution de la brousse

Les témoignages des Anciens et l'étude des photos aériennes (Benoit, 1998) indiquent que la brousse a changé au cours des années 50/60 dans le canton de Tamou. L'augmentation massive des défrichements, l'émondage, l'abattage des espèces de grande taille et le non renouvellement de ces espèces par le piétinement, l'encroûtement du sol et le broutage ont changé le boisement.

Le tapis herbacé a évolué rapidement. La disparition des andropogonées pérennes laisse la place à une formation à *Loudetia togensis* et *Andropogon pseudapricus*. Des plaques de *Zornia glochydiata* et *Microchloa indica* séparées par des zones encroûtées représentent localement le stade ultime de la dégradation.

5. Economie

5.1. Méthode

Dans le souci de faire des comparaisons entre les divers postes de production et de ménager ultérieurement la possibilité de faire un bilan économique annuel du village, les quantités de biens produits ou consommés ont été converties en valeur monétaire (francs cfa exprimés en kilofrancs), après estimation de leur poids, volume ou nombre, suivant les produits.

Les prix de référence ont été ceux relevés sur le marché le plus proche (Alambaré) en février de l'année d'enquête (1995-1996), époque où le prix des denrées produites dans la région et le bétail sont considérés comme moyens par l'opinion locale.

Les résultats obtenus au niveau du foyer peuvent être agglomérés en tout ou partie par concession (qui est l'unité de production-consommation), puis, éventuellement, à l'ensemble de la famille, du groupe social, du quartier ou du village.

Outre une fiche sur l'histoire de la famille et la nature des activités de chaque membre du foyer, les variables récoltées concernaient les rubriques suivantes:

Les effectifs de population et leur structure.

Le bétail possédé.

Le matériel de production.

La production agricole brute ou transformée (volume et valeur par type de plante cultivée).

La production de l'élevage (nombres de naissances dans l'année par espèce, lait).

La production de cueillette animale (gibier, poisson, miel sauvage, miel de ruche).

La production de cueillette végétale (bois, fibres, racines, fruits, etc...).

Production élaborée à partir de la cueillette.

Bénéfices issus du commerce de produits manufacturés.

Vente de produits agricoles locaux.

Salaires/pensions.

Production familiale vendue ou troquée.

Dépenses familiales (équipement et consommation).

Notre but était de connaître la structure de la production et des revenus à Moli et Banidjiti douana. Il s'agit d'apprécier plus particulièrement la part de l'usage des ressources vivantes dans la production et la satisfaction des besoins ; quelle soit issue de l'exploitation directe (cueillette, pêche, chasse, miel) ou indirecte (emplois salariés induits par la présence du parc du « W »). Les enquêtes économiques sont allées au-delà de cet objectif mais nous nous limiterons pour l'instant à cet aspect des choses.

Ces résultats ne doivent pas être lus à la lumière des diagnostics misérabilistes des médias internationaux mais appréciés à l'aune des critères locaux de l'abondance et de la pénurie qui ne sont nullement ceux de l'Occident productiviste. Cette évidence doit être rappelée tant elle est niée par les discours sur l'Afrique. Ces critères sont issus des fondamentaux des genres de vie, que nous avons déjà évoqués.

Les temps ont certes changés au cours de ce dernier siècle. Le schéma historique est modifié par l'explosion démographique et l'épuisement des stocks de ressources vivantes et de terres est devenu un fait bien réel. Mais on appréciera d'autant mieux les problèmes que cela pose aujourd'hui -notamment en matière de conservation- en se référant aux fondamentaux historiques.

Notre souhait d'évaluer les productions même auto-consommées par le biais d'une valeur monétaire estimée ne signifie pas que nous proposons une approche « comptable » de l'économie de Moli.

De toute façon, cela ne doit conduire en aucun cas à des comparaisons vaines avec des situations exotiques. On pourrait le faire mais il faudrait alors comparer aussi les philosophies de l'existence de chacun...

5.2. Les effectifs de population

Suivant l'habitude, nous avons considéré comme « inactifs » les jeunes de 14 ans et moins et les adultes de 55 et plus. C'est très conventionnel et sans grande signification. Ici, comme ailleurs en Afrique, tout le monde travaille : tel aveugle tresse des cordes, les enfants ramassent le bois mort avec leur mère ou gardent le bétail, le vieillard perclus de rhumatismes est un devin rétribué en cadeaux divers, etc... Cependant, il est vrai aussi que les adultes en bonne santé, âgés de 15 à 55, assurent l'essentiel de la production de fond. Ainsi, beaucoup de variables ont été rapportées aux « actifs adultes » pour pouvoir être comparées.

Définitions

La « concession » (on dit aussi la « cour », diégou en gourmantchéba ou gallé en foulfouldé) désigne le groupe de personnes vivant ensemble au quotidien autour des mêmes greniers ou du même troupeau. Sous la conduite de l'homme le plus âgé de la génération la plus ancienne, elle est une unité de résidence et une unité sociale. Elle est aussi, presque toujours, une unité de production-consommation, à la faveur de situations variables dans la mesure où certains foyers (ou ménages) disposent d'une certaine autonomie.

La concession peut être réduite à un seul « foyer » (c'est souvent le cas désormais) ou en contenir plusieurs (de 2 à 8 à Moli).

Le « foyer » est la plus petite cellule familiale identifiable. Il s'agit de l'homme marié, de sa ou de ses épouses et de leurs enfants. L'habitation du « foyer » peut être isolée (le foyer correspond alors à une concession) ou intégrée à d'autres sous la conduite d'un chef de concession plus âgé.

Nous reprenons les groupes sociaux déjà identifiés. Soit huit groupes qui se reconnaissent des affinités ; étant entendu que celles-ci peuvent être de nature différente (parenté, identités culturelles, origine géographique, etc...).

Les groupes 1 à 7 résident à Moli village (lieu-dit Moli Haoussa sur les cartes de l'IGN au 1/200 000 ème) ; le groupe 8 est à Banidjiti douana, sur la frontière du Burkina, à 12 km vers le sud-ouest (à ne pas confondre avec Banidjiti Ouro Dollé, situé au nord-est de Moli). Les Peuls vivent aux environs de Moli sans être pour autant regroupés en un quartier.

Population active et taille des unités de résidence (par concession et foyer)

Groupe 1. Clan Tankwano : 1 concession, 8 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	11	1,4	(11,0)
Femmes 15 ans et +	9	1,1	(9,0)
Total actifs	20	2,2	(20,0)
Enfants	11	1,4	(11,0)
Vieillards et infirmes	6	0,7	(6,0)
Dans le groupe	37	4,6	(37,0)

Groupe 2. Clan Sagna : 3 concessions, 11 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	14	1,3	4,7
Femmes 15 ans et +	13	1,2	4,3
Total actifs	27	2,5	9,0
Enfants	26	2,4	8,7
Vieillards et infirmes	3	0,3	1,0
Dans le groupe	56	5,1	18,7

Groupe 3. Haoussas : 6 concessions, 7 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	11	1,6	1,8
Femmes 15 ans et +	10	1,4	1,7
Total actifs	21	3,0	3,5
Enfants	21	3,0	3,5
Vieillards et infirmes	0	0,0	0,0
Dans le groupe	42	6,0	18,7

Groupe 4. Rimaïbés de Natangou (dont 1 foyer « bariba »): 3 concessions, 4 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	3	0,7	1,0
Femmes 15 ans et +	4	1,0	1,3
Total actifs	7	1,7	2,3
Enfants	11	2,7	3,7
Vieillards et infirmes	1	0,2	0,3
Dans le groupe	19	4,7	6,3

Groupe 5. Wally et Woba du Gobnangou : 4 concessions, 8 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	20	2,5	5,0
Femmes 15 ans et +	11	1,4	2,7
Total actifs	31	3,9	7,7
Enfants	16	2,0	4,0
Vieillards et infirmes	5	0,6	1,2
Dans le groupe	52	6,5	13,0

Groupe 6. Bellas : 4 concessions, 5 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	6	1,2	1,5
Femmes 15 ans et +	6	1,2	1,5
Total actifs	12	2,4	3,0
Enfants	16	3,2	4,0
Vieillards et infirmes	1	0,2	0,2
Dans le groupe	29	5,8	7,2

Groupe 7. Peuls: 3 concessions, 3 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	8	2,7	2,7
Femmes 15 ans et +	9	3,0	3,0
Total actifs	17	5,7	5,7
Enfants	9	3,0	3,0
Vieillards et infirmes	1	0,3	0,3
Dans le groupe	27	9,0	9,0

Groupe 8. Gourmantchés de Banidjiti : 3 concessions, 12 foyers.

	Nombre de personnes	Moyenne/foyer	Moyenne/concession
Hommes 15 ans et +	16	1,3	4,0
Femmes 15 ans et +	15	1,2	5,0
Total actifs	31	2,6	10,3
Enfants	36	3,0	12,0
Vieillards et infirmes	5	0,4	1,7
Dans le groupe	72	6,0	24,0

Les groupes apparentés (les Tankwano et les Sagna et -dans une moindre mesure- les Wally et Woba, ainsi que les gens de Banidjiti) sont les seuls où les concessions regroupent plusieurs foyers de façon significative.

Répartition des actifs à l'intérieur de chaque groupe (en 1/10 ème par rapport à l'effectif du groupe):

	Actifs hommes	Actifs femmes	Total actifs	Vieillards./infirmes	Jeunes	Effectif total
Groupe 1	3,0	1,6	5,4	1,6	3,0	37
2	2,5	2,3	4,8	0,5	4,6	56
3	2,6	2,4	5,0	0,0	5,0	42
4	1,6	2,1	3,7	0,5	5,8	19
5	3,8	2,1	6,0	1,0	3,1	52
6	2,1	2,1	4,1	0,3	5,5	29
Moli non Peul	2,8	2,3	5,0	0,7	4,3	235
7 (Peuls)	3,0	3,3	6,3	0,4	3,3	27
Total Moli	2,8	2,4	5,2	0,6	4,2	262
8 (Banidjiti)	2,2	2,1	4,3	0,7	5,0	72
Tot. non Peul	2,6	2,2	4,9	0,7	4,5	307
Total général	2,7	2,3	5,0	0,7	4,4	334

Actifs dans l'ensemble du village (Moli et le quartier de Banidjiti)

	Moli non Peul	Moli Peuls	Total Moli	Banidjiti	Total non Peuls	Total général
Hommes actifs	65	8	73	16	81	89
Femmes actives	53	9	62	15	68	77
Total actifs	118	17	135	31	149	166
Enfants	101	9	110	36	137	146
Vieill./infirmes	16	1	17	5	21	22
Totaux	235	27	262	72	307	334

Effectifs moyens des actifs par unité de résidence

Moyenne des actifs par concession :

Moli village: 22 concessions, Banidjiti : 3, Peuls de Moli : 3, Total : 28.

	Moli	Banidjiti	Total non Peul	Peuls	Ensemble
Hommes actifs	3,0	5,3	3,2	2,7	3,2
Femmes actives	2,5	5,0	2,7	3,0	2,7
Total actifs	5,3	10,3	6,0	5,7	5,9
Enfants	4,6	12,0	5,5	3,0	5,2
Vieill./infirmes	0,7	1,7	0,8	0,3	0,8
Ensemble du site	10,7	24,0	12,3	9,0	11,9

Moyenne des actifs par foyer :

Moli village : 43 foyers, Banidjiti : 12, Peuls de Moli : 3, Total : 58.

	Moli	Banidjiti	Total non Peul	Peuls	Ensemble
Hommes actifs	1,5	1,3	1,5	2,7	1,5
Femmes actives	1,2	1,2	1,2	3,0	1,3
Total actifs	2,7	2,6	2,7	5,7	2,9
Enfants	2,3	3,0	2,5	3,0	2,5
Vieill./infirmes	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
Ensemble local	5,5	6,0	5,6	9,0	5,8

Le taux d'actifs est relativement homogène. Il y a quelques variations d'un groupe à l'autre mais compte tenu de la modestie des effectifs, il suffit de quelques décès ou naissances (ou mariages impliquant un essaimage hors de la concession) pour que les valeurs soient modifiées d'une année sur l'autre.

5.3. La production primaire

5.3.1. Valeur du capital de production

Matériel

Les valeurs présentées sont issues d'estimation faite d'un commun accord. Les objets sont estimés selon leur valeur usagée du moment par le propriétaire, critiqué par l'opinion publique ambiante (toujours attentive !).

(En unités et kilo francs cfa)

	Charrettes nombre	Charrettes valeur	Vélos nombre	Vélos valeur	Outils	Autres	Valeur totale	Valeur par actif
Groupe 1	3	125	5	159	18	0	302	15
2	0	0	7	168	0	5	173	6
3	2	135	7	110	150	20	415	20
4	0	0	2	30	18	12	60	9
5	0	0	7	195	71	46	312	10
6	1	75	2	65	16	300	330	28
Tot. partiel	6	335	30	727	273	383	1592	14
7 Peul	0	0	3	100	7	0	107	6
Total Moli	6	335	33	827	280	383	1699	13
8 Banidjiti	2	100	11	355	330	0	784	25
Non Peul	8	435	44	1082	603	383	2376	16
Total gén.	8	435	44	1182	610	383	2483	15

La valeur des armes (inexistantes à Moli village) n'a pu être obtenues pour des raisons évidentes. Si une estimation de 2/300 kf était vérifiée, cela doublerait presque le capital « outillage » du groupe qui les possède. Mais on peut chasser avec des armes empruntées ou déposées par fois fort loin des lieux de chasse.

Les « charrettes » sont de petit format car uniquement tractées par des ânes.

Le chiffre anormalement élevé de la rubrique « autres » du groupe 6 s'explique par l'existence d'une moto appartenant à une personne salariée à La Tapoa.

Le bétail

Dans tous les cas, l'élevage est une activité risquée et le bétail un capital qui n'est en aucun cas une pratique ostentatoire (sauf cas particulier d'une jument).

Effectif (nombre de têtes par espèces et par groupe).

	Bovins	Ovins/caprins	Anes	Chiens	Volaille
Groupe 1	29	63	2	9	115
2	3	66	0	6	56
3	20	76	4	1	185
4	0	24	0	0	43
5	3	125	0	7	213
6	1	26	2	1	55
Total partiel	56	380	8	24	667
7 Peul	105	167	3	0	65
Total Moli	161	547	11	24	732
8 Banidjiti	6	129	3	29	274
Non Peul	62	509	11	53	941
Totaux	167	676	14	53	1006

Les bovins sont classiquement un capital de production pour les trois familles peules. Certaines familles gourmantchées et haoussas sont aussi tentées par l'élevage bovin. L'une d'entre elles s'y essaye plus qu'honorablement (Tankwano).

L'âne est à la limite méridionale de son aire de répartition et le cheval au-delà. La jument présente (depuis peu) dans le village l'est pour des raisons religieuses et n'est utilisée ni pour la traction ni pour la reproduction. La volaille (poules, canards et pintades) est l'affaire de tous.

Etat des troupeaux (nombre de têtes) rapportés au nombre d'actifs dans le groupe :

	Bovins	Ovins/caprins	Anes	Chiens	Volaille
Groupe 1	1,45	3,15	0,10	0,45	5,75
2	0,11	2,44	0,00	0,22	2,07
3	0,95	3,61	0,19	0,04	8,80
4	0,00	3,42	0,00	0,00	6,14
5	0,09	4,03	0,00	0,22	6,87
6	0,08	2,16	0,16	0,08	4,58
Total partiel	0,47	3,22	0,06	0,20	4,47
7 Peul	6,17	9,82	0,17	0,00	3,94
Total Moli	1,19	4,05	0,08	0,17	5,42
8 Banidjiti	0,19	4,16	0,09	0,93	8,83
Non Peul	0,41	3,41	0,07	0,35	6,31
Total général	1,00	4,07	0,08	0,31	6,06

Valeur du bétail détenu

	Bovins	Ov./caprins	Anes	Chiens	Volaille	Chevaux	Valeur totale	idem par actif
Groupe 1	1740	945	30	13	86	50	2864	143
2	180	990	0	9	42	0	1221	45
3	1200	1140	60	2	139	0	2541	121
4	0	360	0	0	32	0	392	56
5	180	1875	0	10	160	0	2225	72
6	60	390	30	2	41	0	523	44
Total partiel	3360	5700	120	36	500	50	9766	82
7 Peul	6300	2505	45	0	49	0	8899	523
Total Moli	9660	8205	165	36	549	50	18615	138
8 Banidjiti	360	1935	45	44	205	0	2589	84
Non Peul	3720	7635	165	80	705	50	12305	83
Tot. général	10020	10140	210	80	754	50	21254	128

Les chiens (plus d'une cinquantaine) ont été répertoriés avec le bétail compte tenu de leur utilité économique (protection de l'habitat et du bétail contre les prédateurs, auxiliaires de chasse).

Ce tableau n'offre pas de surprise quant aux Peuls (105 têtes de bovins pour 3 foyers) bien que cet effectifs soient relativement modestes pour la région. Il est d'ailleurs possible que nous l'ayons sous-estimé. Par contre, le groupe 1 possède 29 têtes, ce qui est remarquable pour une famille non peule. L'élevage des bovins par les Gourmantchés est un fait relativement récent mais désormais assez fréquent dans l'ensemble du Gourma où les pasteurs peuls qui y immigrent ou le traversent font école.

Les petits ruminants et la volaille jouent un rôle important pour tous les groupes.

5.3.2. La dynamique du parcellaire

Dans la région (au moins dans le nord du canton) comme ailleurs, on peut considérer que les années 60/70 correspondent à une prise de conscience de la fin de la disponibilité « infinie » des terres. La déconcentration de l'espace cultivé amorcée dès le début du siècle va être exacerbée dans les années 50/60, dans une conjoncture démographique exceptionnelle (doublement de la population tous les 30/35 ans) et une concurrence accrue vers les dernières meilleures terres de la zone soudanienne. Ce phénomène général en Afrique de l'ouest des savanes a affecté le sud du canton de Tamou au cours des années 70/80.

Chaque concession est entourée de ses champs « de cases ». L'habitat étant en « nébuleuse », ce type de parcellaire est donc relativement contigu.

En 1956, un premier bloc de champs de Moli Gourma est situé entre 1 et 6 kms vers le nord-ouest, de part et d'autre du bas-fond. Un deuxième est à 2 km environ à l'ouest de Moli Haoussa. Un troisième à l'est. D'autres blocs sont au sud et à Fombonou.

Les champs de brousse sont progressivement défrichés sur les meilleurs sols dans un rayon de 8 à 12 kilomètres autour de l'habitat, à partir des années 60. C'est en 1975, après avoir accueilli les familles en provenance de Natangou et au moment où arrivent plusieurs familles

du Sahel (Bellas de Tahoua, Gotèye et Bankillaré) à la suite de la famine de 1972, que le terroir éclate en blocs lointains.

Fig. 16. Le parcellaire de Moli en 1975. A : Banidjiti fouanou, B : Fombonou, C : Toumbou kaïna. Les flèches symbolisent les fronts de défrichement.

Fig. 17. Le parcellaire de Moli en 1986. Le parcellaire représenté en 1 et 2 (Banidjiti fouanou) inclus des champs de Moli et des villages burkinabés proches. Le bloc de culture représenté en 3 est constitués de champs des Sagna et Kombwaris de Kalléyéno, village situé au Burkina.

Fig. 18. Le parcellaire de Moli en 1991. Même remarque que précédemment pour Banidjiti fouanou et la vallée de la Tapoa.

Fig. 19. Le parcellaire de Moli en 1996. Même remarque que précédemment pour Banidjiti fouanou (1), le bloc de culture 2, de part et d'autre de la frontière est le fait des villages burkinabés. Les champs de brousse de Moli village se limitent désormais à la zone 3.

Des familles défrichent à Fouangolinga (8,5 kms au sud-ouest de Moli), d'autres à Toumbou kaïna, vers le sud-est à 9 kms. Les pionniers de Toumbou kaïna sont rejoints par la quasi totalité des autres familles, y compris celles qui détiennent de grandes jachères près du village... En 1980, un autre groupe défriche à Kamandé gorou.

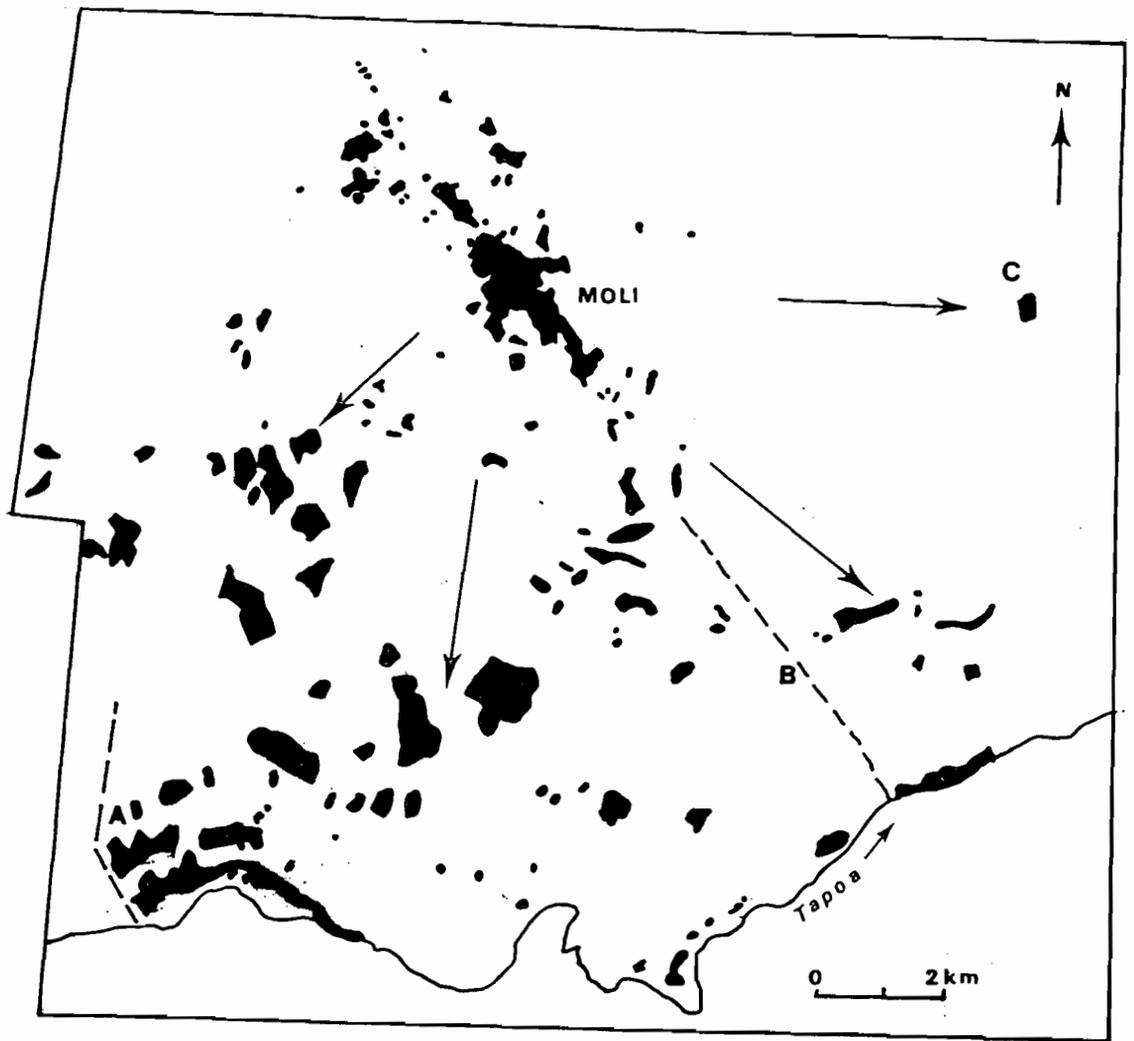
Cette course à la terre apparaît ou se renforce également à partir de villages voisins, au Burkina (Tougou, Anaga, Kalléyéno) ou au Niger (Lélédié, Beedi kwara, Wéri gorou, etc...).

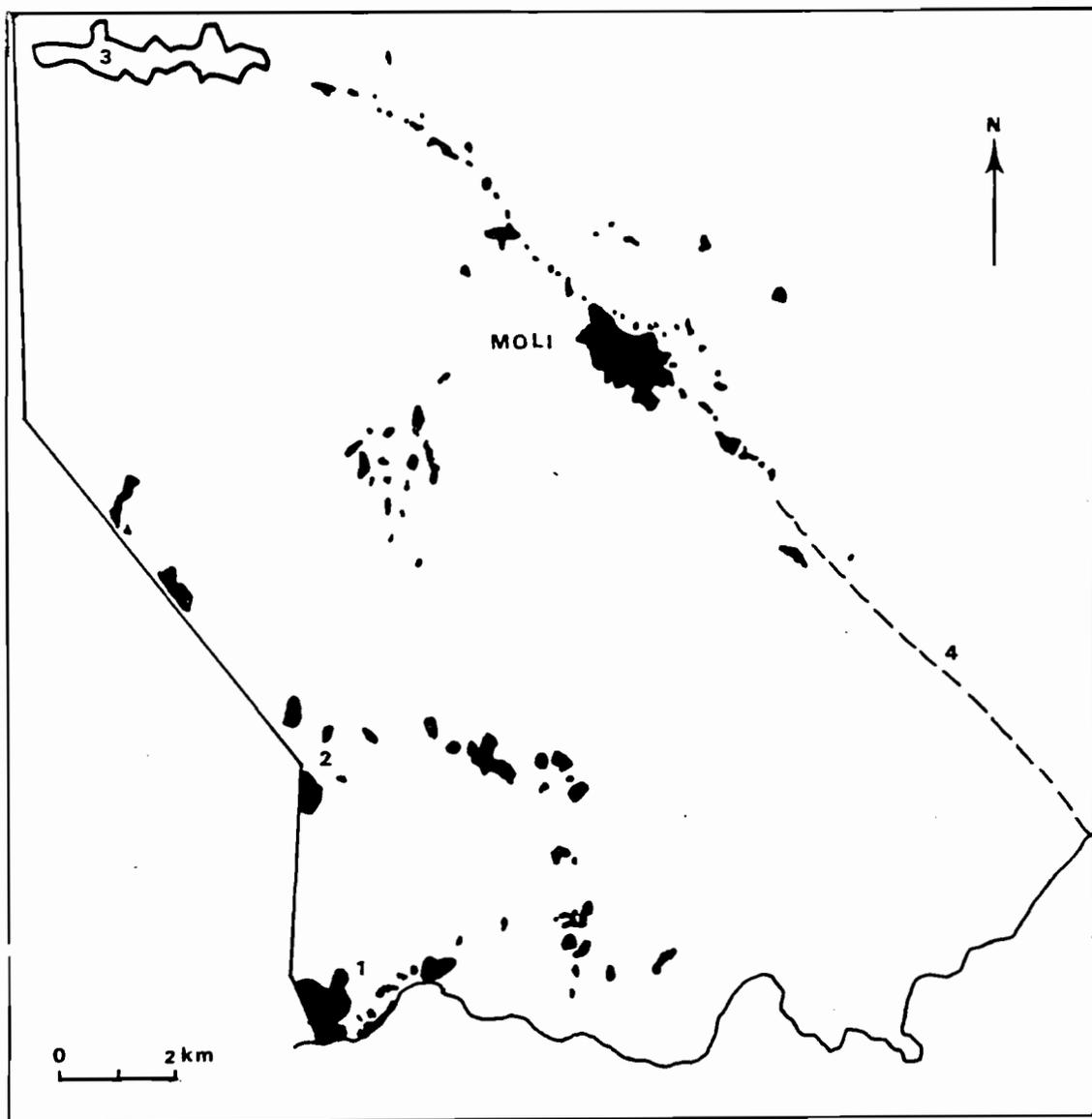
Ces fronts de défrichement sont orientés vers le parc et progressent dans le sud de la RTT (cf. carte). Ils s'expliquent par une augmentation de la demande locale mais aussi par l'immigration dans le nord et le centre du canton : flux zermas sur la rive droite du fleuve, gourmantchés et peuls partout; émergence d'une agriculture spéculative d'origine urbaine dans la partie déclassée de la réserve en 1976, entre le Diamangou et le Gouroubi (zone dite « Aïnoma »), etc...

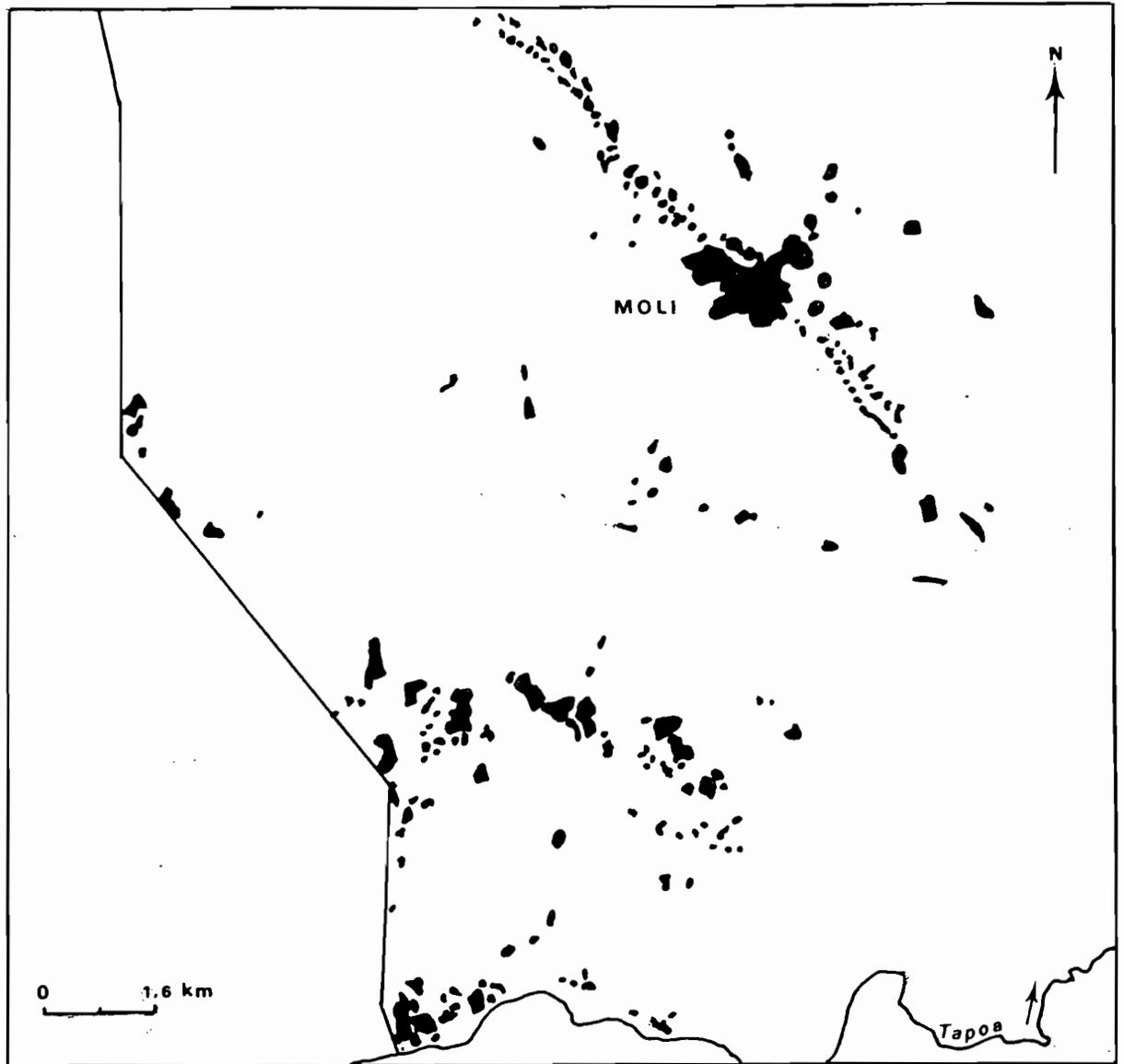
Ces fronts de défrichement entraînent une réaction de l'administration forestière qui procède à quelques déguerpissements (les défrichements de Wéri gorou avaient atteint la Tapoa donc le parc) et tente un compromis entre la latitude de Moli et la Tapoa. L'objectif est d'appliquer là (la « zone tampon ») la réglementation de la réserve, en tolérant ce qui existe et en essayant de limiter les défrichements et le pacage, notamment celui du bétail transhumant.

A Moli, cette politique se traduit par l'abandon des champs de Toumbou kaïna, Fouangolinga et Kamandé gorou. Les champs (et l'habitat naissant) de Toumbou kaïna sont abandonnés en 1989. Les intéressés reviennent à Moli Haoussa. Ceux de Fouangolinga et Kamandé gorou sont déguerpis en 1993.

Sur la frontière du Burkina, les concessions (burkinabées et nigériennes) de Banidjiti passent à l'Ouest du bas-fond après s'être d'abord installées à l'Est, avec l'accord de l'administration, aux dires des intéressés.







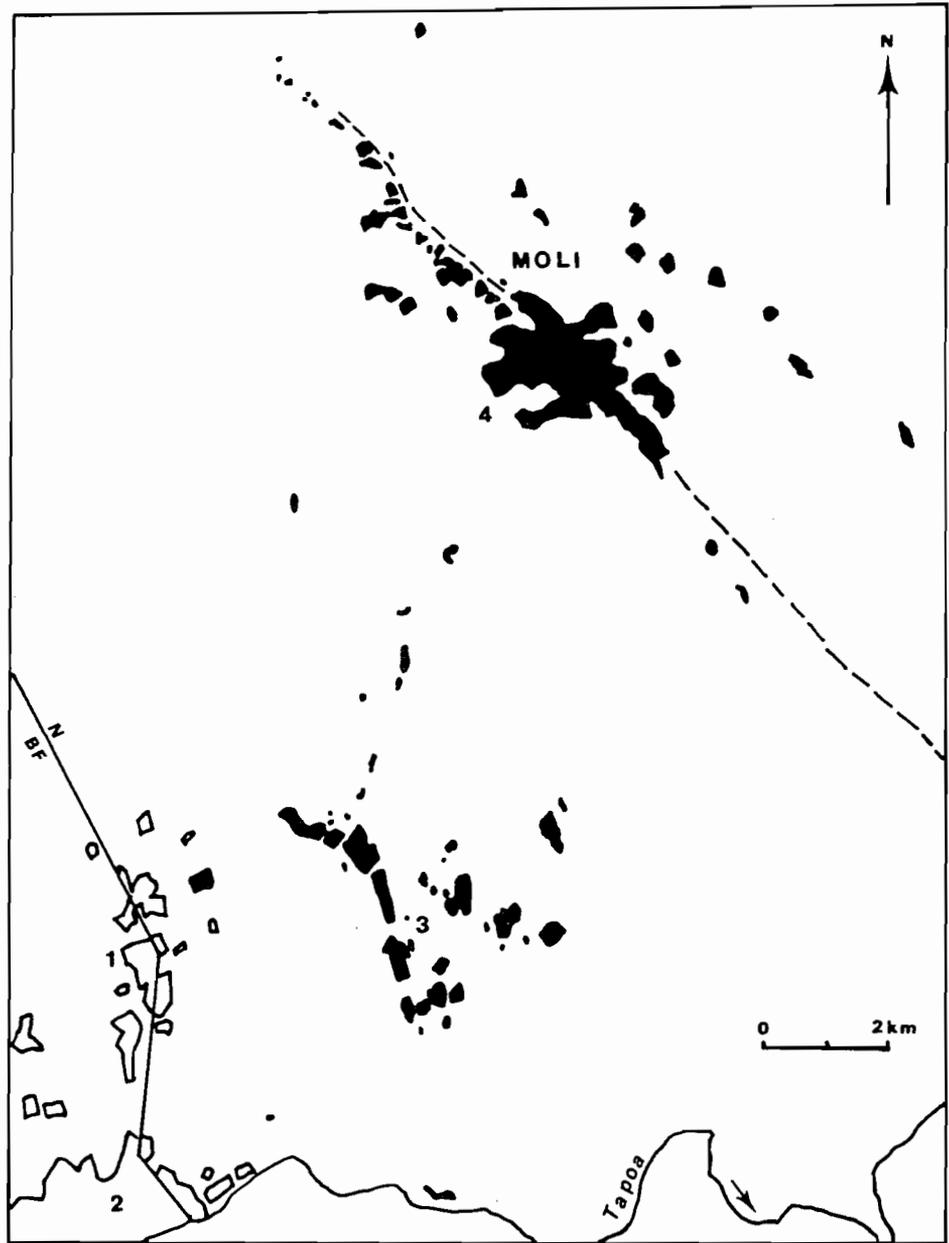


Fig. 20. La pression des terroirs périphériques sur la partie sud de la RTT. En blanc (flèches) : fronts de défrichement. En noir : parcellaire de Moli.

Dans la partie orientale de la « zone tampon », le front de défrichement qui avait atteint la vallée de la Tapoa le long du Wéri gorou au cours des années 70 doit refluer vers Poilkapini et Beedi kwara ; un gros bloc de culture restant toléré en limite intérieure de la RTT (cf. carte).

La brousse de Moli

Les défrichements intervenus depuis la fin des années 1940 ont été détectés et cartographiés autour de Moli pour les années suivantes :

1956, par la couverture panchromatique de l'IGN France, au 1/50 000 ème.

1975, par la couverture panchromatique de l'IGN France, au 1/60 000 ème.

1986, par le traitement d'une scène Landsat.

1991, par le traitement d'une scène Spot.

1996, par le traitement d'une scène Spot.

Les références de ces missions, clichés et scènes ainsi que les méthodes de traitement et de ont été déjà données (cf. tome 3).

Les zones cultivées entre 1945 et 1955 et abandonnées avant 1956 sont visibles sur les clichés de 1956.

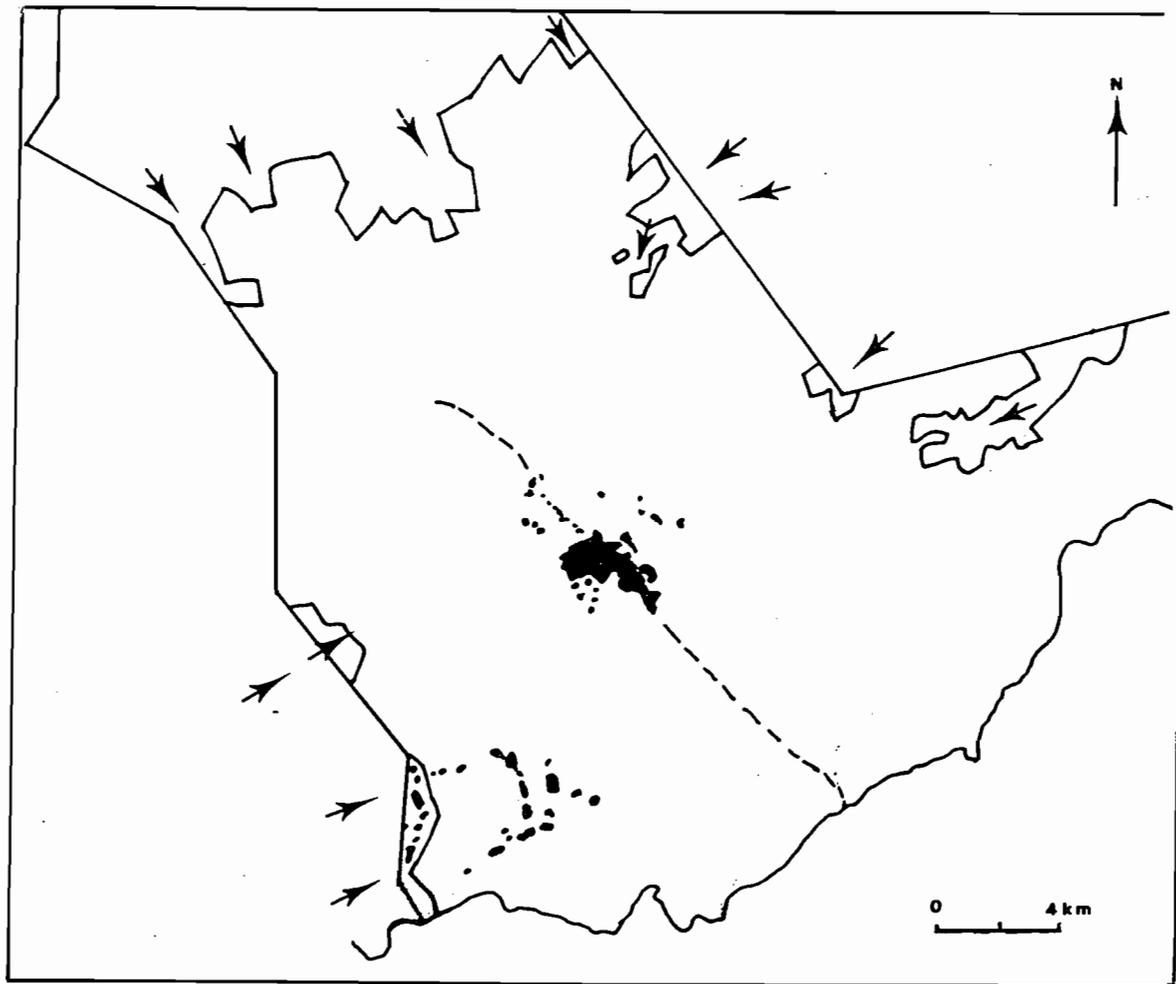
La superposition manuelle des 5 cartes obtenues donne l'ensemble de l'espace sollicité au moins une fois sur la période considérée. Certaines parties de brousse obtenues en négatif ont été parfois défrichées puis abandonnées entre 1915 et 1940. Ce sont celles des parties 1 et 2 de la carte n° 19. On peut considérer que le milieu s'y est reconstitué entièrement. La composition floristique et la physionomie des paysages y est la même que dans le parc. Cela dis en première approximation car il est bien entendu que la savane ouest-africaine est sur le long terme -et entre autres facteurs-, fille du feu et de l'essartage...

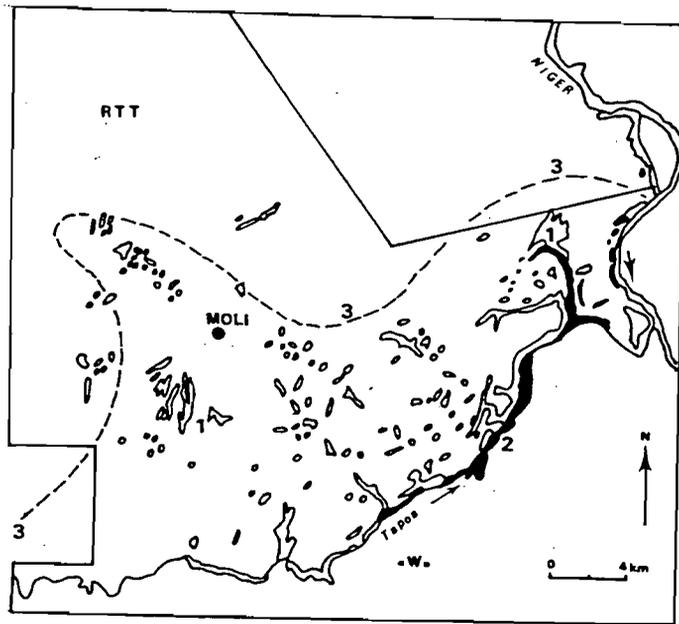
Fig. 21 . La végétation de la « zone tampon ». Plages en blanc (1) : savane boisée ; plages en noir (2) : alternance de savane boisée et de forêt. Autres espaces : savane arbustive. La ligne en tiretés (3) correspond à la limite nord actuelle d'Andropogon gayanus.

5.3.3. Les principales cultures

Indépendamment des effets de la réglementation forestière dans le sud de la RTT (qui, bien que floue et mal appliquée, tend à limiter les nouveaux défrichements), l'agriculture de Moli relève d'une logique d'essartage directement issue des genres de vie induis par la ponction nomade que nous avons évoqués à propos des 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

Si le travail d'amélioration, de maintien, voire de reconstitution exceptionnelle de la fertilité est une activité étrangère à la pratique agricole, la notion de mise en repos du sol en vue d'une nouvelle exploitation est connue et admise. Elle n'est apparue en pratique que sous la pression des événements (augmentation de la population, difficulté de défricher de nouvelles terres par la volonté de l'Etat, stratégie foncière individuelle, etc...). La solution « normale » reste d'aller défricher ailleurs. Avec la saturation générale des terres cultivables ce comportement





qui pourrait apparaître comme obsolète est, au contraire, vanté comme un idéal propre à un « âge d'or » qui perdure forcément ailleurs...

L'étude ne prend évidemment en compte que les villageois encore là. Elle « oublie » ceux qui sont repartis et occulte le fait que certains s'en vont aller ailleurs. Pourtant, cette fluidité est bien structurelle : la vie à Moli ne peut se comprendre sans en tenir compte.

Moli privilégie le mil à cycle long (dit « tardif »). Il est produit en culture pure ou mélangée au sorgho et/ou au haricot. Le champ de mil est cultivé à l'initiative du chef de concession. Le maïs également. Ce dernier est produit sur de petites parcelles situées près de l'habitat.

Les récoltes de céréales sont stockées et gérées dans les greniers familiaux. Elles sont peu commercialisées sauf exceptionnellement (pluies très favorables, nombre d'actifs hommes célibataires élevé, etc...). La part de la récolte des céréales commercialisées ou troquées (dans ou hors du village) est de 12 % pour l'année d'enquête (1995/96).

Le mil et le sorgho sont mélangé au cours des trois premières années de la mise en culture. Ce mélange intervient surtout sur les sols profonds du bas des versants. Le mil est cultivé seul (ou mélangé avec le haricot) sur les champs en voie d'appauvrissement, donc dès la quatrième année.

D'autres cultures sont secondaires en superficie mais importantes sur les plans économique et social. Elles sont en général laissées à l'initiative des membres de la famille. Leur récolte est souvent commercialisée sur le marché d'Alambaré. Ce sont : le sésame, l'oseille de Guinée, le gombo, le tabac, l'arachide, le manioc, les courges et les Calebasses. Il existe aussi une variété de sorgho à la pulpe sucrée.

Le tabac excepté, ces cultures sont toujours situées sur les marges des parties les plus appauvries des champs de céréales.

Le manioc est consommé au moment de la soudure, soit en juillet et août, avant la récolte et la consommation du maïs. Le tabac n'est pas cultivé (en saison froide) dans le bas fond comme ailleurs dans le canton (dans le lit du Diamangou par exemple) mais dans les champs « de cases », immédiatement après la récolte de maïs (septembre/octobre).

La patate douce est connue. Elle a été tentée lors de la fondation de Moli mais sans succès. Plus récemment, l'arboriculture a été tentée à plusieurs reprises (manguiers, goyaviers, citronniers, papayers). Elle reste marginale. Un puits creusé à cet effet a été abandonné.

Le maraîchage n'est pas pratiqué faute de débouchés selon l'opinion. Il est vrai que l'hôtel du parc du « W » à La Tapoa -pourtant à portée de livraison- n'est pas vraiment opérationnel. Le faible débit des puits était un obstacle pour ce type d'activité, mais la création récente d'un forage n'a rien changé.

A la suite des sécheresses récentes (1972 et 1984), certains se sont essayés à des variétés de mil précoce mais ces initiatives n'ont pas été poursuivies.

5.3.4. Valeur produite (culture, élevage, cueillette)

Les tableaux ci-dessous sont proposés dans le but de permettre une comparaison entre les différents groupes sociaux, suivant des catégories classiques (agriculture, élevage, cueillette, commerce et salariat). Dans un deuxième temps, on a essayé d'analyser la composition des biens issus de l'exploitation directe ou indirecte de la brousse.

L'enquête concernant les produits de la chasse (du braconnage en l'occurrence) a pu être effectuée sans trop de problème là où cette activité s'exerce sans armes et se limite à la petite faune. Il n'en a pas été de même à propos des familles chassant le gros gibier dans ou à proximité immédiate du parc. Les chiffres proposés dans ces cas sont issus d'estimations plus ou moins bien « recoupées » et n'ont pas été intégrés dans les calculs. Cela sera notifié chemin faisant.

Le terme de « cueillette » inclus ici la récolte des produits végétaux sauvages -y compris le bois mort- mais aussi la pêche, la chasse et l'apiculture.

Les valeurs monétaires sont donnée en kilo francs cfa (1 kf cfa=10 francs français), sauf remarque contraire.

Valeur de la production agricole

	1	2	3	4	5	6
G. 1	331,0	92,0	31,5	161,7	19,9	636,2
2	400,0	84,0	36,5	160,0	23,5	704,1
3	243,0	162,5	82,0	62,8	13,8	564,1
4	36,0	65,0	8,5	30,5	10,8	150,8
5	503,0	62,0	61,5	159,5	46,1	832,1
6	147,5	11,0	0,0	10,0	3,7	172,2
Total partiel	1660,5	476,5	220,0	584,5	117,8	3059,5
7 Peul	23,5	30,5	17,0	42,4	0,0	113,4
Total Moli	1684,0	507,0	237,0	627,0	117,8	3172,9
8 Banidjiti	474,0	174,5	54,7	239,8	63,1	1006,2
Non Peul	2134,5	651,0	274,7	824,3	180,9	4065,7
Total général	2158,0	681,5	291,7	866,7	180,9	4179,1

Légende des colonnes :

1 Mil ; 2 Sorgho ; 3 Maïs ; 4 Autres productions cultivées (arachide, haricot, gombo, oseille, manioc, tabac, sésame, courges, Calebasses essentiellement) ; 5 Produits agricoles transformés (bière de mil essentiellement) ; 6 Total production agricole.

La production de mil correspondant à l'année de l'enquête (1995) a été de 278 sacs de 100 kg (calcul effectué à partir du volume de sa récolte estimé par chaque producteur). Ces 28 tonnes représentent approximativement 52 % de la valeur de la production agricole totale du village.

La même année, la production de sorgho a été de 8,5 tonnes, soit 16,3 % de la valeur de la production agricole. Celle de maïs en grain a été de 3,6 tonnes, soit 7 %.

La production céréalière représente les $\frac{3}{4}$ de la valeur de la production agricole totale; les cultures individuelles le $\frac{1}{4}$. Toutes céréales confondues, elle est d'un peu moins de 700 kg par foyer, soit 330 grammes par personnes et par jour.

Croît et valeur produite par les troupeaux

Elevage : le croît de l'année (nombre de têtes) :

	Bovins	Ovins/caprins	Anes	Volaille
G. 1	10	22	0	0
2	0	32	0	35
3	6	25	0	0
4	0	7	0	0
5	0	42	0	67
6	0	11	0	9
Total partiel	16	139	0	111
7 Peul	26	35	0	0
Total Moli	42	174	0	0
8 Banidjiti	0	77	0	288
Non Peul	16	216	0	399
Total général	42	251	0	399

Valeur potentielle du croît (en équivalent têtes adultes) :

La valeur du bétail estimée l'est en équivalent adulte, soit 60000 cfa/bovin, 15000 ovins/caprins/ânes, 1500 chiens/volailles. Ce calcul est bien entendu très formel. Nous le proposons cependant dans le but de ménager la place de l'élevage dans la production totale villageoise annuelle. Il eu fallu l'affiner en calculant la mortalité des produits de l'années avant l'âge adulte, ce qui n'a pas été fait.

	Bovins	Ovins/caprins	Anes	Volaille	Valeur totale	Valeur/actif
G. 1	600	330	0	0	930	46,5
2	0	480	0	26	506	18,7
3	360	375	0	0	735	35,0
4	0	105	0	0	105	15,0
5	0	63	0	50	113	3,7
6	0	165	0	6,7	171	14,3
Total partiel	960	1518	0	83	2561	21,7
7 Peul	1560	525	0	0	2085	122,6
Total Moli	2520	2610	0	0	5130	38
8 Banidjiti	0	1155	0	216	1371	44,2
Non Peul	960	2670	0	299	3932	26,4
Total général	2520	3765	0	299	6584	39,7

Le lait (et le beurre pour les Peuls)

	Lait et beurre
G. 1	229,0
2	0,0
3	0,0
4	0,0
5	0,0
6	0,0
Total partiel	229,0
7 Peul	1067,0
Total Moli	1296,0
8 Banidjiti	0,0
Non Peul	229,0
Total général	1296,0

Une famille peule privilégie les veaux et ne traite que pour une consommation personnelle très limitée. Dans son ensemble, la production de beurre représente 18 % de la valeur de la production laitière chez les Peuls. Les Gourmantchés disposant de bovins n'est produisent pas.

Valeur issue de la cueillette

	Cueillette brute	Cueillette transformée	Total cueillette
G. 1	283,4	87,1	370,5
2	649,9	17,4	667,3
3	373,0	222,8	595,8
4	3,1	0,0	3,1
5	699,1	303,6	1002,7
6	236,2	33,4	269,5
Total partiel	2244,7	664,3	2908,9
7 Peul	192,7	0,0	192,7
Total Moli	2437,4	664,3	3101,6
8 Banidjiti	579,5	177,3	756,8
Non Peul	2824,2	841,6	3665,7
Total général	3016,9	841,6	3858,4

Exemple de produits bruts : bottes de tiges d'Andropogon, pelotes de bandes d'écorce de Piliostigma.

Exemple de produits transformés : « secco » en tiges d'Andropogon tressées, cordes d'écorce de Piliostigma.

Etc...

Valeur produite par l'apiculture.

La production de miel de cueillette (miel sauvage) et celle du miel de ruche ont été regroupées.

	Miel
G. 1	566,8
2	273,8
3	11,2
4	9,0
5	155,2
6	0,0
Total partiel	1016,2
7 Peul	0,0
Total Moli	1016,2
8 Banidjiti	37,0
Non Peul	1053,2
Total général	1053,2

Ensemble de la production primaire (agriculture, élevage, cueillette)

	Total agriculture	Total (bétail+lait)	Miel	Cueillette	Total produc. primaire
Groupe 1	636,2	1159,0	566,8	370,5	2732,5
2	704,1	506,2	273,8	667,3	2151,4
3	564,1	735,0	11,2	595,8	1906,1
4	150,8	105,0	9,0	3,1	267,9
5	832,1	113,2	155,2	1002,7	2103,2
6	172,2	171,7	0,0	269,5	613,4
Total partiel	3059,5	2790,1	1016,2	2908,9	9774,7
7 Peul	113,4	3391,5	0,0	192,7	3697,7
Total Moli	3172,9	6181,6	1016,2	3101,6	13472,3
8 Banidjiti	1006,2	1371,0	37,0	756,8	3171,0
Non Peul	4065,7	4161,1	1053,2	3665,7	12945,7
Total général	4179,1	7552,6	1053,2	3858,4	16643,3

La répartition est la suivante (ensemble du village) :

Agriculture	25,1
Elevage (naissances équivalent adulte et lait commercialisé) ...	45,4
Miel (sauvage et de ruche)	6,3
Cueillette/pêche/chasse	23,2
Total	100,0% (16 643 300 cfa).

Par actif :

	Agriculture	Total (bétail+lait)	Miel (sauvage et de ruche	Cueillette./chasse/pêche	Product. primaire
Groupe 1	31,8	57,9	28,3	18,5	136,6
2	26,1	18,7	10,1	24,7	79,7
3	26,9	35,0	0,5	28,4	90,7
4	21,5	15,0	1,3	0,4	38,3
5	26,8	3,7	5,0	32,3	67,8
6	14,3	14,3	0,0	22,5	51,2
Total partiel	25,9	23,6	8,6	24,7	82,8
7 Peul	6,7	199,5	0,0	11,3	217,5
Total Moli	23,5	37,6	7,5	23,0	91,6
8 Banidjiti	32,5	44,2	1,2	24,4	102,3
Non Peul	27,3	27,9	7,1	24,6	86,9
Total général	25,2	38,8	6,3	23,2	93,6

Ecart de 1 à 4,2 quand à la production par actif (de 1 à 2,7 en excluant les extrêmes). De 1 à 3,6 en excluant les Peuls (de 1 à 2,7 en excluant les extrêmes des non peuls).

Les comparaisons d'un groupe à l'autre devraient être pouvoir faite sur plusieurs années car l'agriculture et l'élevage sont largement aléatoire. C'est moins le cas pour la cueillette au sens large ; bien que cela le devienne aussi dans le parc (risque légal).

Bon an mal an : 30 tonnes de mil sont produites, soit entre 10 et 20 % de la production de Moli (hors salaires, commerce et services) selon les années. Il serait assez facile de démontrer qu'un hectare d'Andropogon gayanus vendu sous forme de « seccos », représenterait moins de travail, n'épuiserait pas le sol et rapporterait au moins autant que la même surface en mil. L'opinion est pourtant unanime : « C'est vrai ! Mais un homme digne de ce nom se doit de produire son mil ! » ; ce qui va de soi.

Il n'en reste pas moins vrai que c'est la brousse en tant que telle qui est sollicitée en priorité, soit directement soit par l'intermédiaire du bétail. La culture du mil ne devient prépondérante que par défaut et dans des conditions d'essartage qui ne sont plus « normales ».

5. 4. Artisanat, commerce et services

	Artisanat	Commerce	Salaires du parc	Autres salaires	Totaux
Groupe 1	0	81	0	180	261
2	0	75	164	137	376
3	60	159	334	100	653
4	0	46	145	0	191
5	35	40	36	238	349
6	0	535	0	624	1159
Total partiel	95	935	679	1279	2988
7 Peul	0	0	0	0	0
Total Moli	95	935	679	1279	2988
8 Banidjiti	772	46	0	0	0
Total non Peul	867	981	679	1279	3806

Total général	867	981	679	1279	3806
---------------	-----	-----	-----	------	------

Les salaires issus des services du parc du « W » rétribuent les tâches de guides, manœuvres et supplétifs (surveillance). Ce sont tous des emplois saisonniers ou occasionnels très complémentaires de l'activité locale.

Concernant les groupes 2, 3 et 5, les chiffres de la rubrique « autres salaires » correspondent à des pensions de retraites (3). Celui du groupe 6 est le salaire d'une aide soignante employée au poste de santé de La Tapoa.

Les autres revenus de ce type sont issus de travaux saisonniers à Say ou Niamey (situé à 145 km).

Une vingtaine de personnes ont perçus un salaire saisonnier au cours de l'année, soit environ 40 à 50 000 cfa par personne ; 5 un salaire ou une retraite permanente ; soit 250 000 à 300 000 cfa/an et par personne concernée.

5.5. Commercialisation de la production

La part échangée correspond à ce qui est vendu, échangé ou troqué.

Production agricole :

	Prod. agricole	Part « échangée »	Soit %	Dans village	Soit %	Hors village	Soit %
Groupe 1	636,2	56,3	8,9	39,8	6,3	16,5	2,6
2	704,1	82,5	11,7	55,2	7,8	27,5	3,9
3	564,1	9,0	1,6	9,0	1,6	0,0	0,0
4	150,8	6,5	4,3	6,5	4,3	0,0	0,0
5	832,1	255,8	30,7	224,5	27,0	31,3	3,8
6	172,2	11,7	6,8	11,7	6,8	0,0	0,0
Total partiel	3059,5	422,0	13,8	346,7	11,3	75,3	2,5
7 Peul	113,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Moli	3172,9	422,0	13,8	346,7	10,9	75,3	2,5

Dans le groupe 5, la part exceptionnelle de la production agricole vendue ou troquée s'explique par l'existence de deux foyers ou les célibataires hommes âgés de 20 à 30 ans sont nombreux (4 dans l'un, 7 dans l'autre). La présence des inactifs y relativement faible. La production agricole est ainsi supérieure aux besoins et largement commercialisée, essentiellement auprès des autres familles du village.

Bétail, lait et beurre

	Val. du croît+lait+beurre	Part échangée	Dans le village	Hors du village
Groupe 1	1084,0	569,2	45,5	523,7
2	5 06,2	442,5	43,0	399,5
3	735,0	196,0	0,0	196,0
4	105,0	41,5	34,0	7,5
5	113,2	478,7	23,7	455,0
6	171,5	80,5	13,0	67,5
Total partiel	2710,9	1808,4	159,2	1649,2
7 Peul	3391,5	1457,5	389,0	1068,5
Total Moli	4991,4	3266,9	548,2	2717,7

La sortie exceptionnelle de bétail par le groupe 5 (quatre fois plus que le croît de l'année) n'est pas courante mais elle est économiquement normale ; le bétail étant dans ce cas une forme d'épargne « réalisable » au grès des besoins ou des opportunités.

Cueillette (cueillette stricto sensu, chasse, pêche, apiculture)

	Valeur de la cueillette	Part échangée	Dans le village	Hors du village
Groupe 1	937,3	681,4	85,4	596,0
2	941,1	376,9	28,1	348,8
3	607,0	118,7	2,5	116,2
4	12,1	51,3	12,1	39,2
5	1158,0	383,6	48,0	335,6
6	269,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel	3925,1	1611,9	176,1	1435,8
7 Peul	192,7	0,0	0,0	0,0
Total Moli	4117,8	1611,9	176,1	1435,8

Certains produits vendus dans l'année ont été récoltés les années précédentes. Ceci explique des flux de vente parfois supérieurs à la récolte (groupe 4 par exemple).

La part de la production de cueillette échangée (Moli seulement) est de 39,1%. C'est plus que l'agriculture.

La valeur produite par la cueillette et écoulee dans le village même est de 4,3%. Ce chiffre modeste montre que chacun accède directement à ses produits en brousse et n'éprouve pas le besoin d'en acheter ou d'en troquer auprès de son voisin. Par contre 34,9 % de cette production est écoulee sur les marchés (Alambaré essentiellement). Elle est destinée à la ville (Niamey) et aux régions voisines ayant ruiné leur environnement (Zermatarey, Nigéria du nord).

5.6. Structure de la production de cueillette

Il est apparu intéressant de détailler la composition des produits de la cueillette. On a essayé de tenir compte du fait que certains de ces produits sont consommés (ou vendus) bruts ou transformés.

Produits bruts :

	Gr. 1	2	3	4	5	6	Total partiel	7	8	Moli	Non Peul	Totaux
1	101,7	55,7	52,0	16,0	62,5	35,0	322,9	8,5	52,7	331,4	375,6	384,1
2	175,0	233,5	246,0	29,0	275,0	148,0	1106,5	162,0	311,0	1268,5	1417,5	1579,5
3	44,7	49,8	96,6	31,8	66,0	32,1	321,0	15,6	77,3	336,6	398,3	413,9
4	16,0	25,0	27,0	10,5	30,0	13,0	121,5	6,5	32,5	128,0	154,0	160,5
5	9,5	44,9	0,0	0,0	34,7	0,0	89,1	0,0	0,0	89,1	89,1	89,1
6	7,5	17,7	0,0	0,0	1,2	0,0	26,4	0,0	0,0	26,4	26,4	26,4
7	1,7	18,0	0,0	0,0	20,4	0,0	40,1	0,0	21,3	40,1	61,4	61,4
8	0,7	9,5	0,0	0,0	8,7	0,0	18,9	0,0	25,5	18,9	44,4	44,4
9	0,0	64,5	62,5	5,0	26,0	0,0	158,0	0,0	0,0	158,0	158,0	158,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,6	0,0	20,6	20,6
11	0,0	3,0	35,0	0,0	3,5	0,0	41,5	0,0	0,0	41,5	41,5	41,5
Totaux	356,8	521,6	519,1	92,3	528,0	228,1	2245,9	192,6	540,9	2438,5	2786,8	2979,4

1 Bois de construction ; 2 bois de feu ; 3 paille (fourrage) ; 4 Ecorces (pour cordage) ; 5 Fruits de néré (*Parkia biglobosa*) ; 6 Fruits de *Boscia senegalensis* ; 7 Gomme arabique (*Combretum nigricans*) ; 8 Fruits de Karité (*Vitellaria paradoxa*) ; 9 Paille d'*Andropogon gayanus* et *Loudetia simplex* (principalement) ; 10 Fruits de *Tamarindus indica*.

Produits transformés :

	Gr. 1	2	3	4	5	6	Total partiel	7	8	Moli	Non Peul	Totaux
1	33,7	97,5	217,5	7,5	88,5	12,0	456,7	0,0	91,5	456,7	548,2	548,2
2	9,2	0,0	0,8	0,4	0,0	0,1	10,5	0,0	21,6	10,6	32,1	32,1
3	13,1	18,9	0,0	0,0	8,9	0,0	40,9	0,0	0,0	40,9	40,9	40,9
4	7,0	17,5	0,0	0,0	4,5	1,8	30,8	0,0	0,0	30,8	30,8	30,8
5	0,3	11,1	0,0	0,0	5,0	0,0	16,4	0,0	9,4	16,4	25,8	25,8
6	0,0	21,5	0,0	0,0	6,5	0,0	28,0	0,0	0,0	28,0	28,0	28,0
7	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2	0,2
8	0,0	1,2	0,0	0,0	0,8	0,0	2,0	0,0	13,4	2,0	15,4	15,4
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5
10	0,0	109,6	11,2	9,0	45,7	0,0	175,6	0,0	20,0	175,6	195,6	195,6
11	21,8	32,0	0,0	0,0	74,5	0,0	128,3	0,0	23,5	128,3	151,8	151,8
Totaux	85,1	309,5	229,5	16,9	234,9	13,9	889,9	0,0	179,4	889,9	1069,3	1069,3

1 Palissades (seccos) ; 2 Cordes (en écorce de *Piliostigma reticulatum* et *Adansonia digitata*) ; 3 Soumbala (fruit du néré préparé comme condiment) ; 4 Meubles (lits et chaises) ; 5 Beurre de karité ; 6 Farine de néré ; 7 Vannerie ; 8 Outils (manches) ; 9 Mortiers et pilons ; 10 Miel de ruche ; 11 Miel sauvage.

La production de cueillette :

(hors calcul : la viande de chasse. Estimation : 900 kf cfa à Banidjiti) :

	Gr. 1	2	3	4	5	6	Total partiel	7	8	Moli	Non Peul	Total
Total général	441,9	831,1	748,6	109,2	762,9	242,0	3135,8	192,6	720,3	3328,4	3856,1	4048,7

La viande de chasse n'a pas été prise en compte pour Banidjiti, l'enquête n'ayant pas été suffisamment précise.

La récolte des graines de *Boscia senegalensis* (toxiques mais consommables après une préparation adéquate) est une cueillette de famine. Ce produit n'est jamais commercialisé et donc sans valeur dans l'esprit des gens de Moli. Nous lui avons attribué une valeur arbitraire de 100 f. cfa, sans trop d'arguments...

La part de la cueillette est forte, variée, très commercialisée (hors du village en l'occurrence) ; sauf chez les Peuls qui la pratique peu.

Conclusion

Même si le règlement de RTT et son application dans la partie sud empêche théoriquement tout nouveau défrichement, la pénurie relative de terres qui en résulte est moins grave qu'ailleurs où tout ce qui est cultivable est désormais quasiment défriché. De plus, hors des aires protégées, les reliquats de brousse ne fournissent pratiquement plus de ressources de cueillette. Ce n'est pas le cas à Moli où l'espace sauvage est encore vaste et riche et où une certaine bienveillance (ou impuissance ?) administrative en permet une exploitation à la fois modérée et économiquement conséquente. Cette « rente écologique » fait de Moli un laboratoire pour toute future politique de conservation active sur la périphérie du parc du « W ».

Plus généralement, on peut retenir les principaux points suivants :

- l'économie de Moli assure la satisfaction des besoins de sa population.
- la part de l'exploitation des ressources vivantes est importante même sans compter le gibier. Cette production est plus ouverte vers le marché que les céréales.
- les superficies en brousses (inclues dans la RTT) sont suffisamment vastes pour pouvoir envisager une activité de type game ranching villageois. Ce serait un atout supplémentaire à l'économie de la zone (Moli et, peut-être, quelques villages voisins).
- la population n'est pas coupée du parc malgré l'hostilité de principe de certains Anciens. Les activités que les jeunes y exercent sont complémentaires de leurs travaux de saisons des pluies. Elles occupent en fait le temps qui était jadis consacré aux campagnes de chasse, tombées en désuétude faute de gibier.

Le potentiel d'emploi du parc est énorme. Le « W » pourrait supporter sans dommage 50 à 100 fois plus de visiteurs qu'aujourd'hui (avec une infrastructure en état); soit 150 à 200 000 entrées ou entre 125 et 250 véhicules par jour durant la saison sèche, si on se réfère aux aires protégées du Zimbabwe ou d'Afrique orientale du même type. Le marché du tourisme au Niger et l'état du parc font que ce chiffre est actuellement irréaliste mais il pourrait être un objectif techniquement raisonnable. Une telle fréquentation induirait des milliers d'emplois dans la région.

Nous sommes au terme d'une phase d'observation dans le canton de Tamou. Diverses conclusions ont été présentées sous la forme d'une série de cinq fascicules consacrés à :

- l'évocation du milieu naturel et des ressources végétales dans la moitié méridionale du canton au cours des années 1950.
- l'étude de la rémanence de l'espace sauvage au cours de l'Histoire.
- la description de la végétation naturelle actuelle et la dynamique des paysages dans la moitié sud du canton de Tamou, sous l'effet d'une exploitation désormais « minière ».

-l'historique du peuplement de la région avant la création du parc national du « W » du Niger (Gourmantchés du diéma de Botou et Foulmanganis du canton de Tamou).

-l'étude du village de Moli, permettant de chiffrer la production, y compris celle issue de la ponction des ressources vivantes sauvages.

Nous disposons désormais de données suffisantes pour restituer de façon critique l'opinion des riverains du « W » : ceux du canton de Tamou (Niger) mais aussi de Botou et du Gobnangou au Burkina Faso et -dans une moindre mesure- du Dallol au Niger.

Cette restitution devra s'efforcer d'être la plus exhaustive possible. Entre mythes et pratique, le « discours » devra être critiqué après avoir distingué les populations présentes dans la région avant la création du parc de celles venues après -et parfois de fort loin- pour exploiter les ressources du parc après avoir ruiné le milieu chez elles.

ANNEXES

Annexe 1

Ubiquité des espèces végétales en milieu non ou peu modifié par l'essartage

Les listes ci-dessous donnant la composition des différentes formations physiologiques ne sont pas exhaustives (cf. le tome 1 pour les définitions).

Ces listes illustrent une situation propre aux années 50 (pour ce qui est des environs de Moli) et celle de la partie sud actuellement (vallée de la Tapoa et parc).

La quasi totalité des espèces du type dominant (la savane arbustive, qui occupe 90% environ de la superficie totale du finage de Moli) peuple de façon identique les deux grands substrats (les plateaux cuirassés, recouverts ou non d'un manteau sableux, les glacis et les affleurements des quartzites).

Espèces de la savane arbustive :

Acacia laeta
Achyranthes sicula
Albizia chevalieri
Annona senegalensis
Asparagus africanus
Blepharis linariifolia
Boerhaavia erecta
Borreria radiata
Boscia angustifolia
Boscia senegalensis
Brachyaria distichophylla
Cadaba farinosa
Caralluma dalzielli
Cissus quadrangularis
Cochlospermum tinctorium
Combretum aculeatum
Combretum molle
Commiphora africana
Crinum distichum
Ctenium villosum
Cymbopogon schoenanthus
Eleusine indica
Elionurus elegans
Eragrostis tremula
Euphorbia poissoni
Gardenia ternifolia
Gladiolus gregarius
Grewia bicolor
Indigofera leptoclada
Ipomea rubens
Justicia insularis
Kaempferia aethiopica

Lepidagathis anobrya
Leptadenia hastata
Maerua angolensis
Maerua oblongifolia
Melliniella micrantha
Monechma ciliatum
Ocimum canum
Pandiaka angustifolia
Piliostigma reticulatum
Piliostigma thonningii
Polycarpea linearifolia
Oryza brachyantha
Raphionacme daronii
Schoenefeldia gracilis
Strychnos innocua
Strychnos spinosa
Stylosanthes mucronata
Tinnea barteri
Tripogon minimus
Urginea indica
Wormskioldia pilosa
Zornia glochydiata

Remarque: *Oryza brachyantha*, fréquent sur les marais temporaires sur cuirasse, peut apparaître en prairie (type 4).

Espèces de la savane arborée :

Soit 8 % de la superficie du finage de Moli, essentiellement au sud du village.

Andropogon cf. schirensis
Aristida adscensionis
Brachyaria lata
Celosia trigyna
Citrullus lanatus
Cochlospermum planchonii
Combretum paniculatum
Commelina forskalaei
Corchorus tridens
Cucumis melo
Diheteropogon amplexans
Dipcadi tacazzeanum
Dissotis irvingiana
Drosera indica
Evolvulus alsinoides
Grewia venusta
Hyptis spicigera
Indigofera secundifolia
Maytenus senegalensis
Merremia pinnata

Mukia maderaspatana
Oxytenanthera abyssinica
Pandiaka involucrata
Pennisetum subangustum
Sterculia setigera
Tephrosia elegans
Tephrosia linearis
Tephrosia mossiensis
Tephrosia platycarpa
Ximenia americana
Zehneria thwaitesii

Espèces de la forêt :

Ce type représente quelques bosquets reliques dans le bas-fond de Fombonou (2% de la superficie du finage de Moli)

Acacia nilotica var. adansonii
Adiantum capillus -veneris
Ampelocissus africana
Blepharis maderaspatensis
Canthium cornelia
Celtis integrifolia
Ceratopteris cornuta
Cola laurifolia
Crinum ornatum
Cucumis metuliferus
Cyanotis lanata
Cyathula achyranthoides
Diospyros mespilliformis
Englerastrum gracillimum
Erythrina senegalensis
Exalobus monopetalus var. parviflorus
Ficus asperifolia
Ficus glumosa
Ficus sycomorus
Ficus platyphylla
Gardenia erubescens
Gardenia sokotensis
Hygrophylla auriculata
Hygrophylla laevis
Hypoestes verticillaris
Ipomea pes-tigridis
Lasiosiphon kraussianum
Lonchocarpus sericeus
Morelia senegalensis
Murdannia nudiflora
Murdannia simplex
Phyllanthus reticulatus
Portulaca foliosa

Pseudocedrela kostschyi
Pupalia lappacea
Sarcocephalus latifolius
Sesbania sesban
Sida urens
Solenostemon monostachyus
Stylochiton lancifolius
Terminalia macroptera
Triumfetta pentandra
Urena lobata
Vitex simplicifolia
Wissadula periplocifolia

Espèces de la prairie :

Pour mémoire. Ce type n'existe pratiquement pas dans la zone de Moli, sauf localement, le long de la Tapoa)

Althernanthera nodiflora
Alysicarpus rugosus
Ammania auriculata
Ammania senegalensis
Brachyaria brizantha
Chrysochloa hindsii
Cyperus digitatus
Cyperus dilatatus
Cyperus reduncus
Dopatrium longideus
Eragrostis gangetica
Echinocloa colona
Echinocloa pyramidalis
Echinocloa stagnina
Eichornia natans
Eleocharis complanata
Elytrophorus spicatus
Eragrostis atrovirens
Fimbristylis dichotoma
Fuirena leptostachya
Fuirena umbellata
Hygrophylla senegalensis
Indigofera simplicifolia
Ipomea aquatica
Limnophila fluviatilis
Limnophila indica
Marsilea polycarpa
Mimosa pigra
Monochoria brevipetiolata
Nymphaea lotus
Nymphaea micrantha
Oldenlandia sp.

Oryza barthii
Oryza brachyantha
Oryza longistaminata
Oxycaryum cubense
Panicum laetum
Rhytachne triaristata
Rotala pterocalyx
Sacciolepis africana
Sacciolepis ciliocincta
Scleria tessellata
Setaria anceps
Sida rhombifolia
Sphenoclea zeylanica
Striga passargei
Tristicha trifaria
Vossia cuspidata
Weisneria schweinfurthii

Espèces présentes à la fois en savane arbustive et en savane arborée :

Acacia macrostachya
Acacia erythrocalyx
Acacia seyal
Acanthospermum hispidum
Anadelphia afzeliana
Andropogon fastigiatus
Aristida kerstingii
Aristida longiflora
Atroxima afzeliana
Baissea multiflora
Balanites aegyptiaca
Bauhinia rufescens
Bridelia scleroneura
Burkea africana
Cassia sieberiana
Chloris pilosa
Crossopteryx febrifuga
Ctenium elegans
Ctenium newtonii
Cymbopogon giganteus
Cyperus esculentus
Dactyloctenium aegyptium
Detarium microcarpum
Digitaria horizontalis
Diheteropogon hagerupii
Entada africana
Feretia apodanthera
Grewia bartheri
Guiera senegalensis
Hyparrhenia involucreta

Loudetia simplex
Loudetia togoensis
Michrocloa indica
Monocymbium cerasiiforme
Pericopsis laxiflora
Piliostigma reticulatum
Polycarpea corymbosa
Quassia undulata
Schizachyrium nodulosum
Schizachyrium sanguineum
Scoparia dulcis
Securidaca longepedunculata
Setaria barbata
Setaria pallidefusca
Sida cordifolia
Stereospermum kunthianum
Terminalia avicennioides
Vitex madiensis
Xeroderrys sthülmannii
Ziziphus abyssinica
Ziziphus mauritiana

Espèces présentes dans tous les types de boisement (savane arbustive, savane arborée et forêt) :

Acacia ataxacantha
Adansonia digitata
Andropogon pseudapricus
Anogeissus leiocarpus
Bombax costatum
Borassus aethiopum
Capparis tomentosa
Combretum collinum
Combretum glutinosum
Combretum micranthum
Combretum nigricans
Dichrostachys cinerea
Grewia flavescens
Isoberlinia doka
Lannea acida
Lannea microcarpa
Parkia biglobosa
Pennisetum pedicellatum
Piliostigma reticulatum
Pilosigma thonningii
Prosopis africana
Pteleopsis suberosa
Pterocarpus erinaceus
Pterocarpus santalinoides
Sclerocarya birrea

Securinega virosa
Strophantus sarmentosus
Terminalia avicennioides
Vitellaria paradoxa

Espèces présentes en savane arborée et en forêt :

Acacia sieberiana
Afzelia africana
Albizia zygia
Anthericum limosum
Beckeropsis uniseta
Ceratoteca sesamoides
Crateva adansonii
Daniellia oliveri
Isoberlinia doka
Jacquemontia tamnifolia
Khaya senegalensis
Kigelia africana
Leptadenia arborea
Mitragyna inermis
Syzygium guineense
Tamarindus indica
Terminalia laxiflora
Vitex chrysocarpa
Vitex doniana
Ziziphus mucronata

Espèces présentes en savane arborée, forêt et prairie :

Digitaria lecardii
Hyparrhenia cyanescens
Hyparrhenia rufa
Hyparrhenia sp.
Loudetia annua
Panicum anabaptistum
Panicum fluviicola
Panicum subalbidum
Panicum walense
Phacelurus gabonensis
Schyzachyrium brevifolium
Sorgastrum bipennatum
Sporobolus pyramidalis
Vetiveria nigriflora

Espèce présentes dans tous les types (savane arbustive, savane arborée, forêt et prairie) :

Andropogon gayanus
Loudetia simplex

L'évolution de cette végétation se traduit actuellement par un appauvrissement de la diversité. Elle intervient au nord du village et se caractérise par deux grandes tendances :

-Au sol : la disparition de *Andropogon gayanus*, *Loudetia simplex* (pérennes) et *Hyparrhenia involucrata* (annuelle), puis de *Andropogon pseudapricus* et *Loudetia togoensis*.

-La disparition par excès de coupe, émondage, non renouvellement (broutage et piétinement par le bétail et encroûtement du sol) des arbres de grande taille : *Anogeissus leiocarpus*, *Bombax costatum*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus*, *P. santalinoïdes*, *Vitellaria paradoxa*, etc...

La végétation de la partie sud est stable. La diversité se reconstitue même à la faveur d'une mise en défens plus sérieuse qu'au nord (Fombonou).

On trouvera une florule dans le tome 1 de la présente série de publications.

Lieu de conservation de l'herbier du Parc National du « W » du Niger: La Tapoa (bureau du parc).

Récolteurs:

Glen Groben 1979/1980
James M. Hempe 1975/1977
Benjamin Kaghan 1976
Stanley H. Koster 1976/1977
John F. Grettenberger 1980/1983
David C. Maercklein 1978
Madeline R. Mazurski 1977

Les déterminations et/ou les confirmations des échantillons de cet herbier sont de:

L. Aké Assi
Eric Boudouresque
John F. Grettenberger
James M. Hempe
Benjamin Kaghan
Stanley H. Koster
Jean-Pierre Lebrun
David C. Maercklein
Madeline R. Mazurski

et les spécialistes de l'Ibadan Herbarium (Nigéria).

Annexe 2

Arbres parfois épargnés lors des défrichements

Presque toujours épargnés pour leur utilité unanimement reconnue :

Adansonia digitata
Parkia biglobosa
Tamarindus indica
Vitellaria paradoxa

Parfois épargnés :

Anogeissus leiocarpus
Balanites aegyptiaca
Bombax costatum
Diospyros mespiliformis
Ficus spp.
Piliostigma reticulatum
Prosopis africana
Sclerocarya birrea

Si certains individus de ces espèces sont laissés dans les champs pour leur utilité (fruits et écorces) d'autres le sont pour leur aptitude à héberger des Esprits (*Anogeissus*, *Prosopis* ou divers *Ficus*).

Quelques *Combretum glutinosum* peuvent être épargnés dans un nouveau champ pour leur ombrage.

Annexe 3

Réglementation locale (copies d'archives issues des services du Parc National du « W » du Niger)

République du Niger
Ministère de l'Economie Rurale

Décret n° 62 188 MER du 8 août 1962 portant constitution d'une réserve totale de faune à la limite Nord-Ouest du Parc National du W.

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Niger du 8/11/60, notamment l'article 22 ;
Vu la loi n° 62-28 fixant le régime de la chasse au Niger ;
Sur la proposition du Ministre de l'Economie Rurale ;

Le Conseil des Ministres entendu :

Décète :

Article premier.- Est constituée en réserve totale de faune la zone adjacente à la limite Nord-Ouest du Parc national du W, et délimitée comme suit :

Au Sud : la limite Nord du Parc National du W, c'est à dire la rivière Tapoa et la frontière de la Haute Volta.

A l'Ouest : la portion de la route de Say à Kantchari comprise entre la frontière de la Haute-Volta et la rivière Gouroubi.

Au Nord : la rivière Gouroubi.

A l'Est : le fleuve Niger.

Article 2.-Les visiteurs désirant pénétrer à l'intérieur de cette réserve doivent être munis d'un permis de visite délivré à titre onéreux par le Chef de Service des Eaux et Forêts ou son représentant, et valable un an.

Les titulaires de permis sportif, de grande chasse, de moyenne chasse ou de passager, ainsi que les titulaires d'un permis scientifique, peuvent obtenir gratuitement le permis de visite.

Article 3.-Sont exonérés du paiement des taxes prévues à l'article 1 les serviteurs, l'épouse ainsi que les enfants de moins de 16 ans accompagnant le titulaire d'un permis de visite à condition qu'ils soient mentionnés nominativement sur le permis.

Article 4.- Peuvent être également exonérés du versement des taxes, les fonctionnaires munis d'un ordre de mission, que leur activité appelle à pénétrer à l'intérieur des limites de la réserve.

Article 5.-Le permis de visite doit être présenté à toute réquisition des agents des eaux et forêts ainsi que les Officiers de P. J. et des fonctionnaires d'autre service, assermentés et habilités par décret à constater les infractions en matière de chasse.

Article 6.-Tout acte de chasse ou de capture est formellement interdit à qui que ce soit sauf autorisations exceptionnelles et nominatives délivrées par le Président de la République après avis du Service des Eaux et Forêts, uniquement pour des fins scientifiques ou pour la prophylaxie animale ou humaine.

Article 7.-Le port de toute arme est interdit à l'intérieur de la réserve de faune, sauf aux agents de l'Administration chargés de la surveillance de la réserve de faune ; et aux personnes ayant obtenu un permis scientifique exceptionnel prévu à l'article 6 ci-dessus.

Article 8.-Sont également interdit à l'intérieur de la réserve de faune :

- de loger en dehors des villages ou campements ;
- d'enlever, d'endommager ou de détruire les panneaux de signalisation ;
- d'allumer des feux en dehors des endroits désignés, et d'abandonner dans ces endroits un feu non éteint ;
- de jeter un objet en combustion ;
- de s'écarter des pistes ou routes ouvertes aux visiteurs ;
- de circuler en voitures automobiles hors des pistes ouvertes à la circulation automobile ;
- de circuler de nuit dans la réserve et sur ses limites non constituées par des routes automobilisables d'intérêt commun ;

Article 9.-Toute personne trouvée en contradiction avec les dispositions mentionnées ci-dessus sera réputée avoir fait acte de chasse à l'intérieur de la réserve et sera punie par les peines prévues aux articles 43 et 44 de la loi de chasse n°62-28.

Article 10.-Le Ministre de l'Economie Rurale, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 8 août 1962.

Signé : DIORI HAMANI

Pour ampliation

Le Secrétaire général du Gouvernement : L. Loubet

République du Niger
Conseil Militaire Suprême
Ministère du Développement Rural

Décret n° 76-141 PCMS/MDR du 12 août 1976 portant constitution d'une réserve de faune dans la zone adjacente à la limite Nord-Ouest du Parc National du « W » : Réserve totale de Tamou.

Le Président du Conseil Militaire Suprême, Chef de l'Etat

Vu la proclamation du 15 avril 1974 ;

Vu l'ordonnance n°74-1 du 22 avril 1974 portant suspension de la Constitution du 8 novembre 1960, fixant les attributions du Conseil Militaire Suprême et créant un Gouvernement Provisoire ;

Vu la loi n°61-32 du 19 juillet 1961 relative aux lois de Finances ;

Vu la loi n°62-28 du 4 août 1962 fixant le régime de la chasse au Niger ;

Vu la loi n° 74-7 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 74-16 du 23 août 1974 ;

Vu le Décret n°62-188/MER du 8 août 1962 portant constitution d'une réserve totale de faune à la limite du Nord-Ouest du Parc national du « W » ;

Vu le Décret n°72-88/MER/MI du 20 juillet 1972 portant interdiction de la chasse au Niger ;

Sur proposition du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Décète :

Titre premier : des limites de la réserve.

Article premier.-Est constituée en réserve totale de faune, la zone adjacente à la limite Nord-Ouest du parc National du « W » et délimitée par :

Au Sud : la rivière Tapoa ;

A l'Ouest : la frontière de la Haute Volta et du Niger et la route Say-Tamou jusqu'à sa jonction avec la frontière Nigéro-Voltaïque ;

Au Nord ; : la conventionnelle A.B.C.

-le point A est situé à un kilomètre du village de Nanifonou sur la route Say-Nanifonou et faisant avec celle-ci un angle de 72° ;

-le point B est situé sur une droite BA à une distance de 32 km du point A et faisant un angle de 36° avec le Nord magnétique ;

-le point C est situé sur le fleuve Niger (rive gauche) à 800 m au Nord de l'île de Bira Goungou et forme avec le point B une droite CB d'une longueur de 14,4 km faisant un angle de 104° avec le Nord magnétique.

Titre II : des permis de visite

Article 2.-Les visiteurs désirant pénétrer à l'intérieur de la réserve doivent être munis d'un permis de visite délivré à titre onéreux par le Directeur du Service des eaux et Forêts-Chasses et Pêche ou son représentant.

-Ils doivent être obligatoirement accompagnés d'un guide désigné par le Service Forestier.

-Le permis est valable pour un an. Les titulaires de permis scientifique peuvent obtenir gratuitement le permis de visite s'ils remplissent les conditions de l'article 7 du présent décret.

Article 3.-Sont exonérés du paiement des taxes prévues à l'article 2, les épouses, les vieillards ainsi que les enfants de moins de 14 ans accompagnant les titulaires d'un permis de visite, à condition qu'ils soient mentionnés nominativement sur le permis.

Article 4.-On entend par vieillard toute personne prouvant par une pièce d'état civil, qu'elle a atteint l'âge de 75 ans.

Article 5.-Peuvent également être exonérés du versement des taxes les fonctionnaires munis d'un ordre de mission que leur activité appelle à pénétrer à l'intérieur des limites de la réserve.

Article 6.-Le permis de visite doit être présenté à toute réquisition des Agents des Eaux et Forêts-Chasses et Pêche ainsi qu'à celle des Officiers de Police Judiciaire et des fonctionnaires d'autres services, assermentés et habilités par décret à constater les infractions en matière de chasse.

Titre III : de la réglementation

Article 7.-Tout acte de chasse ou de capture est formellement interdit à qui que ce soit, sauf autorisations exceptionnelles et nominatives délivrées par le Ministre chargé de la chasse après avis du Directeur du Service des Eaux et Forêts-Chasses et Pêche et uniquement pour des fins scientifiques ou en conformité avec l'article 12 du présent décret.

Article 8.-Le port de toute arme est interdit à l'intérieur de la réserve, sauf aux Agents de l'Administration chargés de la surveillance de la réserve et aux personnes ayant obtenu un permis scientifique exceptionnel prévu à l'article 7 ci-dessus.

Article 9.-Il est également interdit à l'intérieur de la réserve :

-de loger en dehors des villages ou campements existant à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;

-d'enlever, d'endommager ou de détruire les panneaux de signalisation ;

-d'allumer des feux en dehors des endroits désignés et d'abandonner dans ces endroits un feu non éteint ;

-de jeter un objet en combustion ;

-de s'écarter des pistes ou routes ouvertes aux visiteurs ;

-de circuler de nuit dans la réserve et sur ses limites non constituées par des routes automobilisables d'intérêt commun.

Article 10.-Nul ne construira une nouvelle habitation ou campement, ne défrichera de nouvelles terres pour l'élevage ou la culture, ne coupera d'arbres, ne creusera, ne retournera ou ne cultivera le sol pour établir une ferme ou une plantation, ne construira une digue ou un barrage sur une rivière ou un cours d'eau, ne pêchera ou essayera de tuer un poisson dans la réserve.

Article 11.-La réserve est soustraite à l'exercice de (s) droits coutumiers d'usage autres que ceux de ramassage du bois mort, la récolte de produits d'exsudation, des fruits, des plantes médicinales et alimentaires et de la récolte du miel sans utilisation du feu.

Titre IV ; de la protection des personnes et de leurs biens

Article 12.-S'il est prouvé au Ministre chargé de la chasse ou a tel autre fonctionnaire qu'il pourra nommer dans ce but, qu'il est nécessaire ou utile dans le but de protéger la vie des personnes ou la propriété ou prévenir la destruction des récoltes ou des stocks domestiques ou par nécessité en période de famine ou pour toute exigence liée à la sécurité ou à l'ordre public, de capturer ou détruire un animal, qu'il s'agisse d'un animal interdit, spécialement protégé ou protégé ou tout autre animal sauvage, le Ministre chargé de la chasse ou tout autre fonctionnaire qu'il peut nommer à cet effet, peut autoriser la capture ou l'abattage dudit animal.

Article 13.-Cette autorisation doit spécifier :

- le nombre et l'espèce des animaux pouvant être capturés ou abattus ;
- la zone dans laquelle l'animal ou les animaux peuvent être capturés ou abattus ;
- la période pendant laquelle l'autorisation est valable pourvu que la dite période n'exède pas trois mois à la fois ;
- les méthodes par lesquelles l'animal ou les animaux pourront être capturés ou abattus en prêtant l'attention requise pour éviter toute souffrance ou destruction inutile ;
- la destination de la viande.

Article 14.-Quand l'animal abattu par nécessité en vertu d'une autorisation donnée selon l'article 12 ci-dessus, est un éléphant, la personne autorisée à abattre le dit éléphant, devra, dans la semaine qui suivra l'abattage, en remettre les défenses à l'agent forestier le plus proche qui en disposera suivant les directives du Ministre chargé de la chasse.

Article 15.-La section Protection de la Nature et du Contentieux agissant sur instructions du Ministre chargé de la chasse peut effectuer dans la réserve l'un des actes interdits par le présent décret.

Titre V : des dispositions spéciales

Article 16.-Le Ministre de la chasse peut mettre fin dans la réserve, à un droit de passage par route ou par eau si à son avis un autre droit de passage par route ou par eau commode existe déjà ou est fourni.

Article 17.-Si un droit n'est pas exercé à l'intérieur de la réserve pendant une période de 10 ans, il sera annulé.

Article 18.-Nul ne devra aliéner un droit affectant une terre comprise dans la réserve par vente, hypothèque ou tout transfert sans avoir obtenu le consentement du Ministre chargé de la chasse et toute vente, hypothèque ou tout transfert sans ce consentement sera nul et non avenu et le droit en cause annulé.

Article 19.-Le déclassement ou la modification de la présente réserve de faune ne pourra intervenir que par décret.

Titre VI : des infractions et pénalités

Article 20.-Les contrevenants aux dispositions du présent décret sont passibles des peines prévues pour chaque cas d'espèce par les lois n° 62-28 du 4 août 1962 fixant le régime de la chasse et 74-7 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier.

Article 21.-Toutefois aucune infraction ne peut être relevée contre quiconque a fait acte de chasse dans la nécessité immédiate de défense, celle d'autrui, celle de son propre cheptel domestique ou de celle de sa propre récolte.

La preuve du cas de légitime défense doit être fournie dans un délai de 6 jours à un Agent des eaux et Forêts-Chasse et Pêche.

Article 22.-Le décret n° 62-188/MER du 8 août 1962 est abrogé.

Article 23.-Le Ministre du Développement Rural, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Niamey, le 12 août 1976

Pour le Président du Conseil Militaire Suprême, Chef de l'Etat et par délégation de pouvoirs,
le Ministre de l'Education Nationale, Ministre de la Défense Nationale :

Signé : le Chef de Bataillon IDRISSE AROUNA.

Pour Ampliation

Le Secrétaire Général du Gouvernement : MAI MAIGANA

République du Niger
Département de Niamey
Arrondissement de Say

Procès-verbal de réunion (extraits)

L'an 1984, s'est tenue à Tamou sous la Présidence de Monsieur M. Moussa, Sous-Préfet de l'Arrondissement, une réunion relative au déguerpissement et au recasement hors de la nouvelle réserve totale de Tamou des exploitants agricoles qui y occupaient des terres.

Références :

1° Décret n°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 portant constitution d'une réserve de faune dans la zone adjacente à la limite Nord-Ouest du parc du « W » : Réserve totale de Tamou.

2° Procès-verbal de réunion relative à l'occupation illégale des terres dans la réserve classée de Tamou, en date du (?) mai 1983.

3° Lettre n°0031/MHE/DFD du 12/1/1984.

On pris part à cette réunion :

(...) Commandant Brigade de Gendarmerie
(...) Chef Service Forêts et Faune
(...) Chef Service Pêche et Pisciculture
(...) Représentant du Conservateur « W »
(...) Responsable de la Réserve de Tamou
(...) Chef de poste de Police de Tamou
(...) Chef de Canton de Tamou
(...) Conseiller Sous Régional de Développement
(...) Conseiller local

(...) le Sous-Préfet (...) a développé les points suivants :

-Les risques de désertification occasionnés par les défrichements abusifs qui s'opèrent, ces derniers temps, dans ce qui nous reste de la zone soudanaise du Niger.
-Le rappel du contenu du Décret n° 76-141/PCMS/MDR constituant la nouvelle réserve de Tamou (77 740 ha) ; cela pour expliquer à la population qu'un effort a été fait par le Gouvernement en cédant près de la moitié de la superficie (64 900 ha) de l'ancienne réserve (cf. Décret n° 62-88/MER du 8 août 1962) aux activités agricoles.
-Le rappel de la réunion qui s'était tenue dans les locaux de la Sous-Préfecture de Say le 2 mai 1983 relative à l'occupation illégale des terres dans la nouvelle réserve classée de Tamou.
-L'occupation des terres dans la nouvelle réserve par ignorance et à défaut de toute démarcation (bornage) (...).

De nombreuses questions ont été posées au cours du débat (...) :

1° Le sort réservé aux villages existants dans la réserve.

Il est convenu, et cela conformément au Décret n°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 (...) (articles 9 et 10), de maintenir les villages existants avant la date de prise d'effet du Décret ; il est seulement interdit l'extension des champs a fortiori une nouvelle friche (défrichement).

2° Problème des champs, hors réserve, qu'avaient abandonnés les personnes qui font l'objet du présent déguerpissement.

(...) le Sous-Préfet a surtout attiré l'attention (...) sur le fait que la terre n'appartient qu'à celui qui la cultive ; donc les prétendants propriétaires ne pourront s'en approprier que lorsque ces anciens champs sont libres.

3° Problème d'extension liés à la croissance démographique ou à l'épuisement des sols.

4° Problèmes de points d'eau dans les nouvelles zones de recasement.

Le Sous-Préfet rassure la population des différentes mesures qui seront prises ultérieurement pour permettre aux habitants des villages situés dans la réserve d'agrandir leurs champs (...).

4° Les devoirs des forestiers et leurs relations avec la population qu'ils encadrent.

Le Chef de Service Forestier est longuement intervenu pour expliquer (les raisons de) toutes les interdictions forestières en général et celles de la réserve en particulier (...).

Le lendemain matin, la délégation a entrepris la redistribution des terres à ceux qui ont été déguerpis (54 personnes) ; les zones de recasement sont situées de part et d'autre du village de Tamou (...).

Avant de quitter Tamou, le Sous-Préfet a tenu à attirer une fois de plus l'attention de la population sur l'occupation illégale de nos terres par des non Nigériens ; il a invité tout un chacun à redoubler de vigilance pour que de telles pratiques cessent.

Annexe 4

Situation foncière à Moli

(extraits d'entretiens individuels réalisés lors de nos enquêtes de 1996)

Groupe 1 :

-A l'époque (1907) où j'ai défriché mes premiers champs, il n'était pas nécessaire de demander une autorisation à qui que ce soit ; même pas auprès du chef de canton (diowro de Tamou). J'ai beaucoup de jachères (ici à Moli). J'en ai prêté à deux personnes. Mes fils sont sur d'autres. Je ne gagne rien avec ces prêts...

-J'ai défriché une brousse vierge sans l'autorisation de quiconque (en 1907)...

-J'ai (re)défriché le champ de mon père décédé. J'ai deux autres champs en réserve.

-Je suis sur le champ (ancien) de mon père.

-Je suis sur une jachère de mon oncle.

-J'ai eu mon champ par mon père. J'ai «coupé» une de ses jachères.

-J'ai eu mon champ par mon père. Je cultive une de ses jachères.

-J'ai eu mon champ par mon père (un de ses anciens champs).

Groupe 2 :

-J'ai défriché des jachères de mon père et de mon grand frère. Je n'ai rien demandé à personne : mon grand frère est décédé et j'ai la charge de mon père.

-J'occupe sans son accord une jachère de B. Gbabli. Il ne m'a pas prêté son champ mais je me suis permis de l'occuper parce qu'il a quitté Moli depuis longtemps (40 ans). Il n'a pas l'intention de revenir.

-C'est le petit frère de mon père (oncle) qui m'a autorisé à défricher un de ses anciens champs.

-J'ai deux champs. Le premier est une jachère de mon grand père. Le deuxième, c'est Kpaali B. qui m'a autorisé à le défricher (sur une de ses jachères) (...). Il est comme un aîné pour moi. Son père est le petit frère de mon père.

-Je n'ai rien demandé à personne. J'ai coupé une brousse vierge (en 1973).

-A sa mort, mes frères et moi avons partagé le champ de notre père. Mon ancien champ est au repos.

-J'ai défriché la jachère de mon père. Mes anciens champs de Tombou kaïna sont dans la zone tampon du parc (donc désormais interdits d'usage). J'ai d'autres champs au repos ; personne ne les occupe.

-Mon oncle m'a autorisé à défricher une de ses jachères. J'ai une jachère personnelle qui est devenue une brousse.

-J'ai défriché la jachère de ma mère décédée. J'ai quatre autres jachères au repos à Moli. Personne ne les occupe.

-Je cultive un des anciens champs de mon oncle maternel.

-Je cultive un ancien champ de mon grand frère, même père et même mère. Mes autres jachères sont loin du village. Le nord et le nord-ouest de Moli sont des jachères de notre famille (Sagna). Ce sont nos parents qui sont les premiers défricheurs de cette brousse. Nous prêtons peu. Deux jachères seulement sont prêtées à des Gourmantchés dont nous avons épousé les filles.

Groupe 3 :

-Je n'ai rien demandé à personne. A l'époque (1961), la brousse n'avait pas de maître ; sauf si tu voulais une jachère.

-Je n'ai pas défriché. C'est un matchoudo de Dogon Doutchi qui a défriché le champ que je cultive. Il est rentré chez lui en 1988 et m'a donné son champ. Je n'ai pas de jachère.

-C'est Chaïbou M. qui m'a autorisé de défricher une de ses jachères. J'ai d'autres champs en repos.

-C'est mon oncle (Chaïbou M.) qui m'a permis de défricher une de ses jachères. Je suis comme son fils. Il m'a dit de prendre une de ses champ quand je me suis marié.

-C'est le chef de village qui est intervenu (1992) auprès des Tankwano pour qu'ils me prêtent une jachère.

-Malam M. à quitté Moli avec sa mère pour Alambaré (1970). Je lui ai demandé son champ par l'intermédiaire du chef de village.

-Tonko D. m'a prêté une jachère sur intervention du chef de village (1995). Tonko est ensuite devenu mon beau-père.

Groupe 4 :

-J'occupe (avec mon frère) la jachère de Kpaana T. ; ceci après son départ à Banidjiti.

-J'occupe (avec mon frère) la jachère de Kpaana T. parti à Banidjiti. J'ai un petit champ à côté.

-J'ai défriché mon champ en 1954. A l'époque, on ne demandait rien à personne.

-Aujourd'hui, le champ que je cultive est une jachère de Kpaana T. T.. Il me la prête parce qu'on se connaît bien depuis 1954.

-Groupe 5 :

-C'est Tiéba O. D. L. (reparti à Botou) qui m'a autorisé le défrichage d'une de ses jachères. Il m'a demandé de surveiller les nérés qui sont dessus. Je lui envoie deux à trois grosses gerbes de mil chaque année.

-C'est Bayoi G. W. qui m'a laissé défricher sa jachère. J'ai une autre jachère que je laisse en repos.

-C'est Bayoi G. W. qui m'a prêté une jachère.

-Personne ne m'a autorisé... Je « squatte » une jachère de Bayoi G. W.. S'il veut la récupérer, je lui rendrai sa place...

-Je suis sur un ancien champ de Louoli T. T. ; après intervention du chef de village. Nos parents étaient des amis.

-J'ai défriché une brousse avec l'autorisation (?) du chef de village (1987).

-Mon champ est une jachère de Louoli T. T.. Il m'a autorisé à la défricher parce que nous nous connaissons depuis 1958.

-Je suis sur une jachère de Diakoabiga O. S.. Je lui donne une gerbe de mil chaque année.

Groupe 6 :

-Je suis sur une jachère de Abdou N. (chef de village). A chaque récolte, je donne quatre gerbes de mil à ses femmes. C'est volontaire.

-Je cultive une jachère de Abdou N. (chef de village). Je lui donne volontairement deux gerbes de mil chaque année.

-Je suis sur une jachère de Louoli T. T..

-C'est le chef de village qui me prête un petit champ (femme seule avec trois enfants).

-C'est Louoli T. T. qui m'a prêté une jachère. Il est mon beau-père.

-Groupe 7 (peul) :

-Là où j'ai défriché, personne ne l'avait fait avant moi... Je suis venu m'installer là avec mes vaches. L'endroit s'est enrichi (par le fumier) et je l'ai cultivé sans rien demander à qui que ce soit.

-Je n'ai pas de champ.

-J'ai défriché avec l'autorisation du chef de village.

Groupe 8 (Banidjiti) :

-Nous sommes venus là avec l'autorisation de l'Administration du parc après notre déguerpissement de Fouangolinga. Nos champs sont ceux abandonnés par Adjima L. qui a fui (plus à l'intérieur dans le Burkina, suite à un conflit avec le parc). Il nous a laissé ses champs.

-Nous sommes venus là avec l'autorisation de l'Administration après le déguerpissement de Fouangolinga. Nos champs (de cases) sont ceux d'Adjima L..

-Nous cultivons les champs abandonnés d'Adjima L.. Il est d'accord.

-Nous sommes sur les champs abandonnés d'Adjima L..

-Nous sommes sur les champs d'Adjima L..

-Nous cultivons ici avec l'autorisation des agents du parc. Ma case est installée sur un ancien champ de Adjima L..

-Nous sommes ici par autorisation des agents du parc. Les cases sont sur les champs de Adjima L..

-Nous sommes ici par autorisation des agents du parc. Les cases sont sur les champs de Adjima L..

-Nous sommes ici par autorisation des agents du parc. Les cases sont sur les champs de Adjima L..

-Nous sommes ici par autorisation des agents du parc. Les cases sont sur les champs de Adjima L..

-Ce sont les agents du parc qui nous ont autorisé à défricher en 1982. Cette année, ils nous ont refusé de nouvelles coupes. C'est Adjima L. qui nous a prêté les champs proches de nos cases. Nous n'aurons pas de nouveaux champs cette année.

-Mon cas est le même que celui de mon frère (cf. ci-dessus).

La récupération de champs abandonnés à Banidjiti concerne essentiellement les champs situés autour de l'habitat. La situation des champs de brousse n'est pas évoquée car nous sommes en lisière du parc et sur la frontière. La politique des gestionnaires du parc est la même ici que dans le reste de la zone tampon : empêcher dans la mesure du possible tout nouveau défrichement. L'existence de la frontière n'est une gêne que pour les gestionnaires du parc ou de la réserve. Par contre, les habitants se positionnent d'un côté ou de l'autre au grès des « urgences ».

Bibliographie

-ABATUCCI (Docteur), 1897. Contribution à l'histoire des Kourouméi ou Sonraï, des Foulbés du Liptako et du Yagha, des Touaregs de l'Oudalan et des Logomaten. Dori. Document manuscrit du 10/09, approuvé par le Capt. Destenave. 18 p.. Archives de l'AOF, Série IG 228. Dakar.

-ANONYME, 1929. Un pays désert au coeur de l'AOF: La Mékrou et le Double V. Renseignements coloniaux et documents publiés par le Comité de l'Afrique française et le Comité du Maroc. Supplément à "l'Afrique française" de février 1929. pp. 135 à 140. Paris. Certaines bibliographies donnent ce texte comme étant de Y. Urvoy mais il est anonyme dans la référence citée.

-ARNA (Archives Nationales du Niger), Dossier Fada n'Gourma, 1918-1927. Réf. 8.8.14. Niamey.

-ARNA (Archives Nationales du Niger), Anonyme, 1950. Recensement du canton de Tamou (comportant quelques considérations historiques).

-BAGODO O., 1978. Le royaume Borgou Wasangari de Nikki dans la première moitié du XIX^e siècle. Essai d'histoire politique. Mémoire de maîtrise d'histoire. CNPU. Univ. Nationale du Bénin. Fac des lettres, arts et sciences humaines. Cotonou.

-BENOIT M. 1998. Genres de vie et état des ressources vivantes en Afrique de l'Ouest. in *Le voyage inachevé... Les espaces fragiles. Ouvrage collectif à la mémoire de Joël Bonnemaïson.* ORSTOM éd..

-BENOIT M. 1998. Statut et usages du sol en périphérie du parc national du « W » du Niger. Tome 1. Contribution à l'étude du milieu naturel et des ressources végétales du canton de Tamou et du parc du « W ». 32 p. Cartes, ORSTOM, Niamey.

-BENOIT M. 1998. Statut et usages du sol en périphérie du parc national du « W » du Niger. Tome 2. Introduction à la genèse de l'espace « sauvage » dans la région du parc du « W » du Niger. 18 p. Cartes, ORSTOM, Niamey.

-BENOIT M. 1999. Opportunisme pastoral et conservation de la savane en Afrique de l'Ouest. Le Parc National du « W » du Niger et les Peuls du Canton de Tamou (Niger). Communication au Colloque International "Les sociétés pastorales en Afrique sahélienne (Environnement, développement et démocratie. Diagnostics et perspectives)". Tenu du 31/10/97 au 07/11/97 à Agadez, Niger. 20p., cartes. in « Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie ». Karthala éd, Paris. pp. 448 à 468.

-BENOIT M. 1999. Statut et usages du sol en périphérie du Parc National du « W » du Niger. Tome 3 : Introduction à l'étude des paysages du canton de Tamou. Périphérie du Parc National du « W » du Niger ». ORSTOM, Paris/Niamey. 30p. 20 cartes.

-BENOIT M. 1999. Statut et usages du sol en périphérie du Parc National du « W » du Niger. Tome 4: Peuplement et genres de vie dans le Gourma oriental avant la création du Parc National du "W" du Niger (1926). IRD (ex ORSTOM), Paris/Niamey, 96p. 23 cartes.

- BENOIT M. 1999. Peuplement, violence et rémanence de l'espace sauvage en Afrique de l'Ouest. Le no man's land du « W » du Niger. in Espace, Populations, Sociétés. 1999-1, Univ. de Lille, CNRS, pp. 29 à 52.
- BERHAUT J.. 1967. Flore du Sénégal. Clairafrique. Dakar.
- BRGM, 1967. Carte géologique de la République du Niger au 1/500 000ème.
- CARTRY M., 1967. Renseignements sur Botou et d'autres villages (notes manuscrites). Cité par Laya, 1991.
- DIALLO H., 1979. Les Fulbe de Haute Volta et les influences extérieures de la fin du 18è à la fin du 19è siècle. Thèse pour le doctorat de troisième cycle. Université de Paris I. UER d'Histoire. Paris.
- FIASSON (Docteur vétérinaire), 1937. Rapport dactylographié de la mission Fiasson dans le « parc de refuge » du « W » du Niger en mai et juin 1937. Colonie du Niger, le 12 juin 1937, N° 929. Le Vétérinaire-Adjoint Fiasson, Inspecteur de l'élevage au Niger à Monsieur le Gouverneur du Niger. Niamey. Archives de l'UICN à Niamey.
- GADO B. A., 1980. Le Zarmatarey. Contribution à l'histoire des populations d'entre Niger et Dallol Mawri. Etudes nigériennes n° 45. Cartes hors textes. IRSH, Niamey.
- GAVAUD M.. 1967. Carte pédologique de reconnaissance de la République du Niger. ORSTOM. Niamey.
- GAVAUD M.. 1967. Etude pédologique du Niger occidental. Rapport général. ORSTOM. Centre ORSTOM de Hann. Dakar.
- GEERLING C.. 1987. Guide de terrain des ligneux sahéliens et soudano-sahéliens. Agricultural University Wageningen papers. Deuxième édition.
- GOUTAL (M. l'Administrateur), 1942. Note historique sur la subdivision de Say. Incorporée dans le rapport de recensement (de 1950) de Monsieur Mijolla, commandant la subdivision de Say. Archives Nationales du Niger, Niamey, Réf. 16-8-13.
- GRETTEMBERGER J.. 1983. Une liste des plantes vasculaires du Parc du "W", Niger. Corps de la Paix US. La Tapoa. Niger. 14 p. dactyl..
- GROBEN G., SEEFELDT S., MAERCKLEIN D.. 1980. Une carte végétale du Parc du "W" du Niger. Notice. 5 p. dactyl..
- HOURST , 1898. La mission Hourst. Plon. Paris.
- KIMBA I., 1981. Guerres et sociétés. Les populations du Niger occidental au XIXème siècle et leurs réactions face à la colonisation (1896-1906). Etudes nigériennes n° 46. Niamey.

- KOSTER S.. 1981. A survey of the vegetation and ungulate populations in Park "W" Niger. Part 1. Michigan State University. USA. 32 p ronéo..
- LAYA D., Migrations et intégration politique dans le Gurma oriental au XIX ème siècle: exemple des Folmongaani in *Journal des Africanistes* 61 (2) 1991: 65-90.
- LE BOURGEOIS T., MERLIER H.. 1995. Adventrop. Les adventices d'Afrique soudan-sahélienne. CIRAD-CA éds. Montpellier. 640 p..
- LOYZANCE A., 1947. Notes sur les Peuls et Gourmantchés de la région de Say. Version ronéotypée de l'IRSH. BKO 166. 10 p. ronéo. Niamey.
- MADIEGA Y.G., 1982. Contribution à l'histoire pré-coloniale du Gulma (Haute Volta). Franz Steiner Verlag Gmbh. Wiesbaden.
- MADIEGA Y.G et coll., 1983. Projet gulma. Histoire du peuplement du Gulma par la tradition orale. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. DGRST. ACCT. République de Haute Volta. 57 p. ronéo. Ouagadougou.
- MAERCKLEIN D.. 1978. A preliminary classification of the vegetation types of Parc National du "W" du Niger. La Tapoa. République du Niger. 28 p. dactyl..
- MAUBERT (M. l'Administrateur), 1909. Monographie du cercle de Fada n'Gourma. Archives Nationales du Niger Niamey. Réf. 8.1.2.
- MEEK C. K. 1921. (réédition de 1971, citée par C. Santoir, 1998). The northern tribes of Nigeria. Frank Cass ed. London. 2 vol.
- MINOZ (le Capitaine médecin), 1941. Histoire monographique du cercle de Fada n'Gourma. 45 p. dactyl. Col. du Niger. Cercle de Fada. Archives Nationales du Niger, Niamey. Réf. 8 Fada 8.1.1.
- OUOBA B. B., 1979. Rapport de mission, Projet Gourma, Ouagadougou, CNRST.
- OUOBA B. B., 1986. Eléments de l'identité culturelle des Gulmanceba (aire culturelle soudano-sahélienne). CELHTO, Niamey. 146 p. ronéo.
- PERIE J. et SELIER M., 1950. Histoire des populations du cercle de Dosso (Niger). Bull. de l'IFAN T. XII N° 4, pp. 1015-1074. Dakar.
- PIAS J.. 1978. Etude pédologique du plateau de Dyabou. Arrondissement de Say. Carte au 1/50 000è. Notice. ORSTOM. Paris. Ministère du Plan. Niger. 43 p. dactyl..
- PUJOL (Mr l'Administrateur), 1948. Recensement du canton de Guéladio. Archives Nationales du Niger, Niamey, dossier 15.3.128bis. Annexe : Historique et peuplement.
- ROBIN J., 1947. Description de la province de Dosso. Bull. de l'IFAN T: IX n° 1-4, pp. 56 - 98. Dakar.
- ROUCH J., 1953. Contribution à l'histoire des Songhaï. Mémoires de l'IFAN n° 29. Dakar.

-ROUSSEL B.. 1992. Fonctions, gestion et appropriation de l'arbre dans les communautés paysannes de la région du parc national du W (République du Niger). Museum d'Histoire Naturelle. Paris. 21 p. ronéo..

-SANTOIR C. 1998. Le long voyage des Peul gurmaabe. La dérive migratoire des Peul du Gurma burkinabé. IRD, Ouagadougou. Tirage individuel provisoire.

-SHULL B., BEECHIE T., TABOR J.. 1986. A landscape classification system for "W" National Park, Direction des Forêts et Faune. Niamey. Niger. 30 p. ronéo..

-TAILLEBOURG (M. l'Administrateur), 1911-1912. Historique du Cercle de Say. Partie historique et ethnographique de 1912 signée : Taillebourg. Partie économique, du 1er mai 1911, signée : l'Administrateur de Say". Haut-Sénégal-Niger. Archives de l'IRSH, Niamey. Chemise datée de 1919. Copie dactylographiée le 09/1976. Réf. IRSH: BRO 189. Niamey. L'année de référence de ce dossier dans notre texte est (de façon arbitraire) : 1912.

-URVOY Y., 1936. Histoire des populations du Soudan central (Colonie du Niger). CEHS de l'AOF; Série A, Larose éd. , Paris.

-YACOUBA M. et HASSANE M. 1992. Parc National du « W » et Réserve de Tamou. Analyse du cadre juridique et institutionnel. UICN. Représentation au Niger. Niamey. 42 p. ronéo.